

LA GRANDE RUÉE VERS L'OR VERT :

LA PROLIFÉRATION ET LES
IMPACTS SOCIAUX DES
PROJETS DE CRÉDITS
CARBONE FORESTIERS EN RDC

OCTOBRE 2025



TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	5
RÉSUMÉ	7
GLOSSAIRE	12
1. CONTEXTE	13
1.1 Introduction et justification de la recherche	13
1.2 Méthodologie de recherche	14
2. LE CONTEXTE JURIDIQUE ET POLITIQUE DE LA COMPENSATION CARBONE EN RDC	16
2.1 Le concept de marché du carbone, son évolution et ses critiques	16
2.2 Les marchés du carbone en RDC : l'eldorado de la compensation	19
2.2.1 Bref historique de la REDD+ en RDC	19
2.2.2 Le cadre juridique et réglementaire des marchés du carbone en RDC et ses enjeux	19
2.2.3 Reconversion des concessions forestières : une porte tournante pour perpétuer l'exploitation des forêts	22
3. ÉTUDE DES CAS : PROJETS DE CRÉDITS CARBONE EN RDC	23
3.1 VUE D'ENSEMBLE DES PROJETS CARBONE FORESTIERS	23
3.2 Présentation des études de cas	23
3.2.1 Étude de cas : Projet REDD+ groupé de la Tshopo-Lomami	25
3.2.2 Étude de cas : Société de Conservation et Développement (SOCODEV)	29
3.2.3 Étude de cas : Wildlife Works Carbon (WWC)	31
3.2.4 Étude de cas : La ruée vers les tourbières de la Cuvette Centrale	37
3.3 Leçons tirées des études de cas	40
3.3.1 Illégalités et problèmes de conformité	40
3.3.2 Manque d'engagement et d'inclusion des parties prenantes dans la prise de décision	41
3.3.3 Impacts sur la cohésion sociale et les droits humains	41
3.3.4 Avantages socioéconomiques négligeables pour les collectivités locales et autochtones	41
3.3.5 Absence de mécanismes de résolution des conflits	41
3.3.6 Manque de transparence	42
3.3.7 Dénier d'autodétermination et perturbation des processus de foresterie communautaire	42
3.3.8 Des retombées climatiques limitées ou inconnues	42
4. ALTERNATIVES ET BONNES PRATIQUES	43
5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	46
5.1 Recommandations au gouvernement de la RDC	46
5.2 Recommandations aux partenaires internationaux de la RDC	46
5.3 Recommandations aux porteurs de projets carbone	46
5.4 Recommandations à Verra	47
5.5 Recommandations aux entreprises clientes	47
5.6 Recommandations aux organisations de la société civile	47
Références	48
Annexe 1 : Liste des projets carbone en RDC par ha	50
Annexe 2 : Réponse de Blattner	54
Annexe 3 : Réponse de WWC	57



REMERCIEMENTS

Nous remercions chaleureusement Vittoria Moretti, auteure principale de ce rapport, ainsi que Joe Eisen pour la supervision, la relecture et la coordination de la recherche. Nous sommes également reconnaissants envers Simon Counsell, Joanna Cabello, Ana Osuna Orozco et Guy Patrice Dkamela pour leurs précieuses contributions, et envers Chantal Connaughton, Daniela Velit, Rory Hodgson et Andrew Brown pour la conception visuelle de ce rapport.

Nous remercions tout particulièrement l'APEM, dont les efforts ont permis de documenter les points de vue des peuples autochtones et d'autres communautés locales à travers la RDC. Nous tenons également à remercier le Centre de recherche sur les entreprises multinationales (SOMO) à Amsterdam. Son initiative, The Counter, un service d'aide gratuit à la recherche sur les entreprises mondiales, a apporté un soutien précieux à certaines des recherches sur les entreprises présentées dans ce rapport.

Enfin, nous exprimons notre profonde gratitude aux communautés et organisations de première ligne qui travaillent sans relâche pour défendre les forêts tropicales et les droits humains dans le bassin du Congo et au-delà.



RÉSUMÉ

La République démocratique du Congo (RDC), dont les vastes forêts et tourbières absorbent chaque année plus de CO₂ que l'Amazonie, s'est imposée comme un « pays-solution » face aux crises mondiales du climat et de la biodiversité. Au cœur du nouveau programme climatique du gouvernement se trouve une stratégie visant à attirer des financements essentiels pour la protection des forêts via les marchés volontaires du carbone (MVC). Toutefois, la compensation carbone forestière fait l'objet de critiques croissantes concernant ses impacts environnementaux et sociaux, ainsi que de craintes qu'elle ne retarde l'action climatique urgente dans les pays les plus riches.

Cette étude de la Rainforest Foundation UK (RFUK) examine la croissance rapide des projets de crédits carbone forestiers à travers le pays du point de vue des communautés locales et autochtones. Les résultats soulèvent de graves préoccupations éthiques et juridiques, révélant des illégalités généralisées dans l'attribution des projets, des violations des droits humains et d'autres impacts qui sapent les efforts visant à promouvoir une gestion forestière efficace et participative.

Dans l'ensemble, le rapport constate que :

Une superficie croissante de terres en RDC a été allouée à des projets de compensation forestière pour le marché volontaire du carbone. Nous avons pu identifier **71 projets, couvrant environ 103 millions d'hectares (voir figure 1)**,¹ près de la moitié de la superficie totale du pays.² La majorité des projets se trouvent dans les provinces de la Tshopo, du Mai Ndombe, de l'Équateur, du Nord-

Kivu et de la Tshuapa. En outre, d'autres accords portant sur plus de 80 millions d'hectares dont l'emplacement géographique n'est pas spécifié, ont été signés entre les autorités gouvernementales et des investisseurs privés, beaucoup d'entre eux risquant de se chevaucher sur des projets existants.³

Il est difficile de déterminer le statut et la superficie exacte des projets carbone en RDC en raison du **manque d'informations en ligne**, la plupart de nos informations provenant de réseaux d'informateurs et d'une documentation de terrain. Les données publiées dans le registre national du carbone, mis en ligne en octobre 2024 seulement, sont limitées et fragmentaires, malgré les obligations de transparence contenues dans la législation nationale sur les projets carbone et REDD+.⁴ Le nombre et l'ampleur des projets carbone dans le pays sont donc susceptibles d'être plus élevés.

Seuls 15 projets carbone semblent avoir été validés au niveau national et donc autorisés à vendre des crédits conformément à la procédure d'homologation prévue par l'Arrêté ministériel 047, selon les informations partagées par les représentants de la CN REDD.⁵ Parmi ceux-ci, seul le projet Wildlife Works Carbon (WWC) à Mai Ndombe est actuellement certifié par Verra, l'organisme international de certification des crédits carbone, suite au retrait de la concession REDD+ d'Isangi en juin 2023 sur fond d'allégations d'irrégularités. Selon les informations disponibles, ces deux projets et celui de reforestation et d'efficacité énergétique d'Ecomakala au Nord-Kivu, certifié Gold Standard, sont les trois seuls projets de compensation forestière en RDC à avoir vendu des crédits sur le MVC jusqu'à présent.

- 1 Ce chiffre englobe des projets actifs et inactifs dont le statut n'a pas pu être vérifié.
- 2 Cela comprend les projets VCM en cours, les projets prévus, les projets terminés et ceux dont le statut n'a pas pu être confirmé. Le projet national REDD de Kanaka Management Services (KMS) a également été inclus car, bien qu'il ait été rejeté par Verra, les contrats signés avec les communautés n'ont pas encore été annulés.
- 3 Il s'agit d'une estimation prudente qui couvre l'accord signé par l'Agence Congolaise de l'Environnement avec Blue Grace Energy Bolivia (voir [l'article ici](#)). D'autres accords non géolocalisés existent également, comme le protocole d'accord entre le gouvernement de la RDC et la société américaine dClimate, signé lors de la COP28 à Dubaï en 2023, pour lequel nous n'avons pas d'informations concernant la superficie totale couverte (Voir [dClimate Signs MoU With Democratic Republic of Congo to Protect the Congo Basin Rainforest and Peatlands](#)) et un projet REDD juridictionnel dans la province de l'Équateur qui sera mis en œuvre par la société américaine Terra Global qui a déclaré avoir déjà signé un accord avec le gouvernement provincial lors de la 20e session du Forum des Nations Unies sur les forêts (Voir [Équateur : La société Terra Global Capitol s'installe officiellement après un accord signé avec le Gouverneur de Province, Losako CD](#)). Par ailleurs, la firme américaine EQX Biome avait également lancé une offre de 400 millions de dollars pour 27 blocs pétroliers début 2023, dans le but de les transformer en projets REDD+ (Voir [Interview : US firm bids to turn DRC oil blocks into green projects](#), Quantum Commodity Intelligence).
- 4 Arrêté ministériel n° 047/2018 fixant la procédure d'homologation des investissements REDD+ en République démocratique du Congo et son annexe I (*Manuel de Procédure pour l'homologation de projets REDD+*, p. 12). Le registre a maintenant été publié, mais il ne contient aucune information.
- 5 Selon les informations fournies par la CN REDD à Kinshasa en août 2024. Les chercheurs de RFUK et APEM n'ont pas pu voir la liste des projets validés. Un registre carbone a depuis été mis en ligne mais les données sont limitées : <https://imagis-group.com/rdc/>.

- **Parmi les acteurs clés de l'industrie de la compensation carbone en RDC figurent de nombreuses anciennes sociétés d'exploitation forestières** qui ont reconverti ou sont en train de convertir leurs concessions. Nos résultats indiquent qu'au moins 36 concessions de conservation couvrent environ sept million d'hectares dans le pays.⁶ Beaucoup de ces forêts ont déjà été déboisées, ce qui soulève des questions sur la valeur de ces projets.
- **Le processus de conversion d'anciennes concessions forestières a été entaché d'irrégularités.** D'après les informations officielles du ministère de l'Environnement, dans de nombreux cas, les contrats ont été résiliés ou des mises en demeure ont été émises enjoignant les entreprises à régulariser leur situation dans un délai strict.⁷ Cependant, beaucoup de ces entreprises font fi de ces directives gouvernementales et continuent d'opérer illégalement.
- **Des irrégularités systématiques imprègnent les nouvelles concessions de conservation,** avec des violations récurrentes du Code forestier et de l'Arrêté ministériel de 2011 encadrant leur attribution. Parmi ces irrégularités figurent des superficies attribuées au-delà des 500 000 hectares autorisés par l'article 92 du Code forestier, une attribution faite par une autorité non compétente et une attribution sans consultation des communautés affectées.
- **L'industrie du carbone en RDC est très opaque.** On dispose de très peu d'informations sur les entreprises responsables des projets carbone forestiers, ce qui soulève de sérieuses questions sur la diligence raisonnable exercée par le gouvernement dans l'attribution de ces concessions. Le peu d'informations que nous avons pu obtenir montre que la plupart des développeurs de projets n'ont aucune expérience dans le secteur, et que certains n'étaient même pas légalement enregistrés au moment de l'attribution de leurs concessions.

Nos recherches de terrain menées sur des projets de compensation carbone dans quatre provinces ont révélé (que) :

- **Un manque flagrant de respect pour le Consentement libre, informé et préalable (CLIP) et des consultations insuffisantes avec les communautés affectées,** en particulier les femmes et les jeunes, malgré les directives nationales et les décrets ministériels exigeant la participation pleine et effective de toutes les parties prenantes aux initiatives REDD+/carbone.⁸
- **Les projets de carbone forestier existants et prévus causent des préjudices sociaux,** sapent la cohésion sociale et exacerbent les risques de conflits intra et intercommunautaires, d'appropriation par les élites et de violations des droits humains.
- **Il existe peu de preuves d'avantages concrets pour les populations locales** en termes de revenus, d'opportunités économiques ou d'amélioration des moyens de subsistance (en partie à cause de l'absence de mécanismes de partage des bénéfices formalisés et du fait que la plupart des projets n'ont pas encore été validés au niveau national). La structure complexe de ces projets et le nombre d'intermédiaires impliqués font que les financements promis atteignent rarement le niveau local, d'autant plus que le prix du carbone sur le MVC s'est effondré ces dernières années.
- **L'expansion des projets carbone forestiers nuit aux droits fonciers collectifs,** empêchant le développement d'alternatives de conservation communautaire et basée sur les droits, telles que la foresterie communautaire. Les projets carbone ont interrompu, perturbé ou détourné les initiatives en cours de Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL), empêchant souvent les communautés d'obtenir leur titre et d'accéder à leurs ressources forestières.

6 Les chiffres exacts peuvent varier en raison des divergences entre les différentes sources d'informations y compris la revue légale des titres forestiers du MEDD (2024), l'Atlas forestier national (2024) et autres sources.

7 Rapport final de l'examen juridique des titres forestiers du ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD), janvier 2024.

8 Arrêté Interministeriel 026/2017 fixant le cadre des directives nationales sur le consentement libre, informé et préalable dans le cadre de la mise en œuvre de la REDD+ ; Arrêté ministériel 047 relatif à l'homologation des projets REDD+ ; Loi de 2022 sur la promotion et la protection des peuples autochtones pygmées.

Dans l'ensemble, nous avons trouvé peu de preuves d'impact positif sur le climat :

Il est pratiquement impossible d'évaluer l'impact réel des projets carbone forestiers en termes de déforestation évitée et/ou de réduction des émissions, en raison du manque de données fiables et précises de la part des porteurs de projets et du gouvernement congolais.

Le verdict sur les marchés carbone dits « à haute intégrité » reste incertain. Les partisans des marchés du carbone peuvent faire valoir que les constats de ce rapport prouvent la nécessité de se tourner vers une compensation carbone à haute intégrité. Toutefois, des recherches antérieures menées par RFUK et d'autres organisations ont révélé plusieurs faiblesses dans les principaux standards de certification: méthodologies de comptabilité carbone défectueuses, conflits d'intérêts potentiels entre les entreprises et les organismes de certification, et volatilité des prix. Dans des pays à gouvernance faible comme la RDC, on risque un « nivellement par le bas », où des projets de moindre qualité gagnent des parts de marché. L'accent continu mis sur le MVC pourrait détourner l'attention et les ressources d'approches plus efficaces, fondées sur les droits et non axées sur le marché.

Des alternatives positives de paiement pour les services environnementaux (PSE), en dehors des marchés du carbone, existent en RDC et pourraient être étendues. Des recherches à venir menées par RFUK montrent que ces modèles sont plus efficaces lorsqu'ils sont ancrés dans des conditions favorables telles que la sécurité foncière des communautés, une gouvernance locale forte et des coûts de transaction réduits.

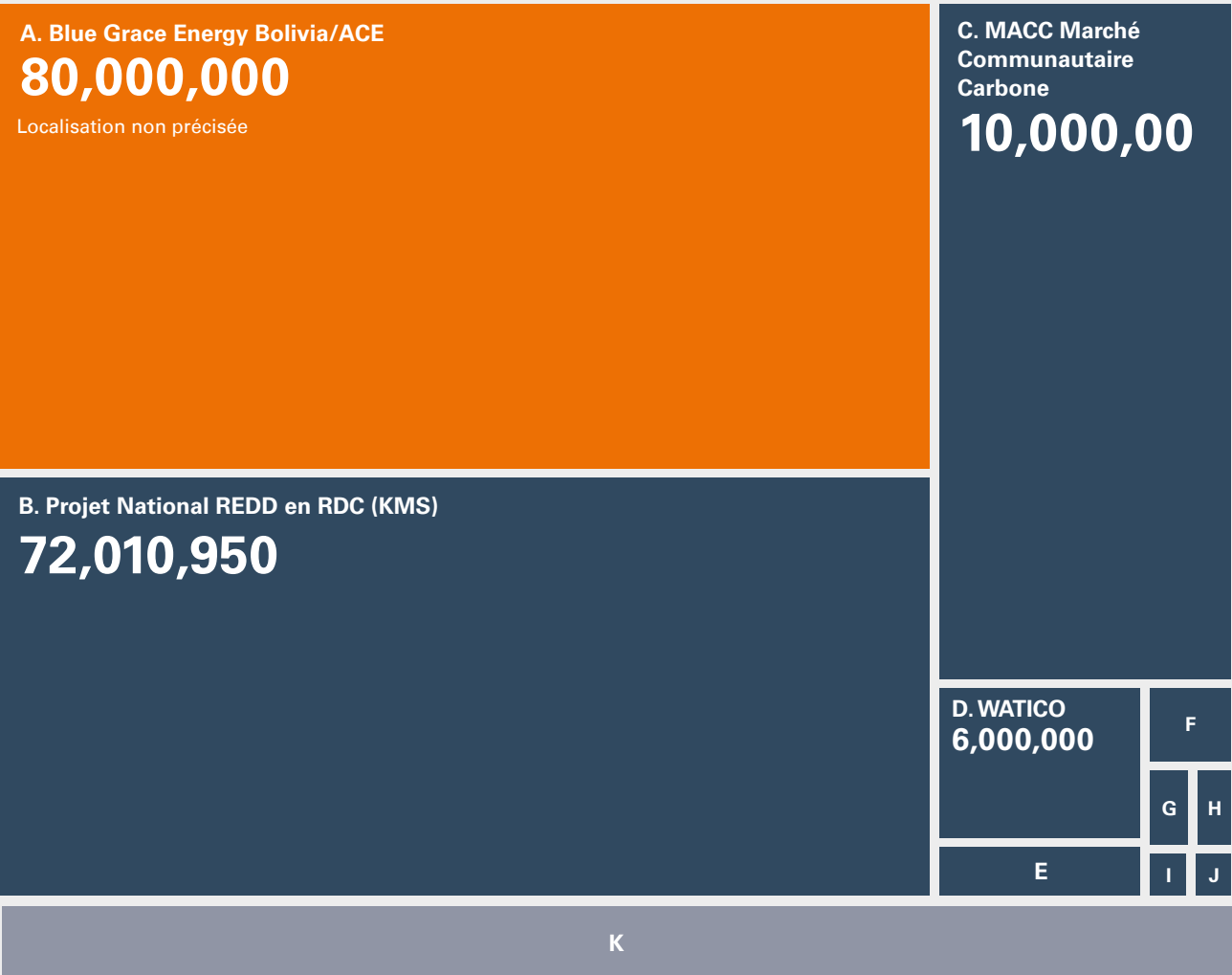
Nos recommandations générales incluent : ⁹

- **Le gouvernement de la RDC devrait imposer un moratoire sur les nouveaux projets de compensation carbone forestière et les concessions de conservation jusqu'à l'adoption d'un cadre juridique et institutionnel solide pour encadrer ces mécanismes, en cohérence avec les autres lois et politiques liées à la gouvernance foncière et forestière.**
- **Les partenaires internationaux de la RDC et le secteur privé devraient investir dans des alternatives non marchandes et fondées sur les droits, qui canalisent les financements plus directement vers les communautés locales.**
- **Verra devrait procéder à une vérification indépendante et impartiale des projets en cours en RDC afin d'évaluer et de garantir leur respect des garanties sociales et environnementales.**
- **Les entreprises clientes devraient accélérer leurs efforts de décarbonisation de leurs chaînes d'approvisionnement afin de réduire leur dépendance à l'égard de la compensation carbone.**
- **La société civile et les organisations autochtones devraient mener des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités auprès des communautés forestières afin qu'elles puissent mieux comprendre et exercer leurs droits face aux projets de compensation.**

Un tableau synoptique à la fin du rapport (annexe I) résume la situation générale des projets de carbone forestiers de RDC sélectionnés.

⁹ Des recommandations ciblées complètes sont présentées à la fin du rapport.

FIGURE 1 : APERÇU DES PROJETS DE CARBONE FORESTIERS EN RDC



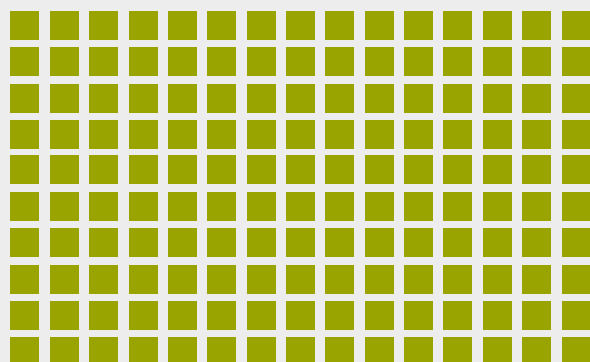
● Offres non basées sur la géographie ● Offres basées sur la géographie

	Nom du projet	Superficie (ha)
A	Blue Grace Energy Bolivia/ACE	80,000,000
B	National REDD Project in DRC (KMS)	72,010,950
C	MACC Marché Communautaire Carbone	10,000,00
D	WATICO	6,000,000
E	Sankuru Peace Forest Grouped REDD Project	2,190,831
F	DRC REDD Carbon Credit Harvesting Project	1,346,360
G	Tshopo Lomami Grouped REDD Project	717,665
H	Itombwe	648,989
I	Kokolopori bonobo peace forest grouped REDD project	421,000
J	NKUBA REDD project	408,778
K	62 projets (voir annexe 1 page 50 pour plus de détails)	moins de 294 014

4 offres non géographiques pour lesquelles la zone et l’emplacement n’ont pas été spécifiés

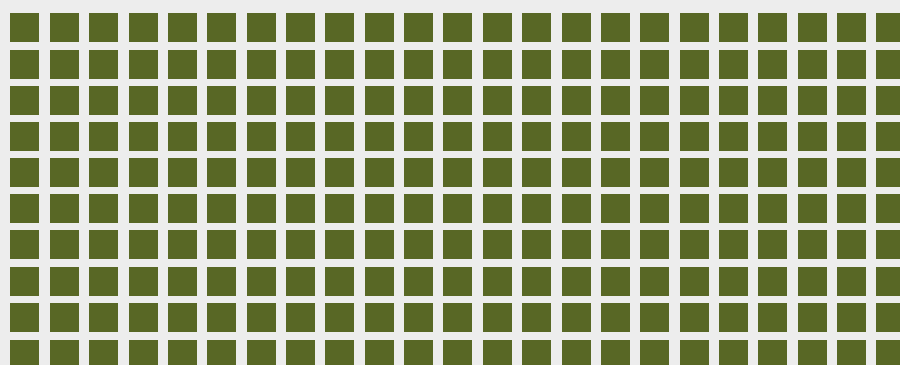
FIGURE 2: L'ÉTENDUE DES PROJETS DE CARBONE FORESTIER PAR RAPPORT À LA SUPERFICIE GLOBALE ET À LA FORÊT DE LA RDC

Superficie de la forêt tropicale de la RDC (environ)



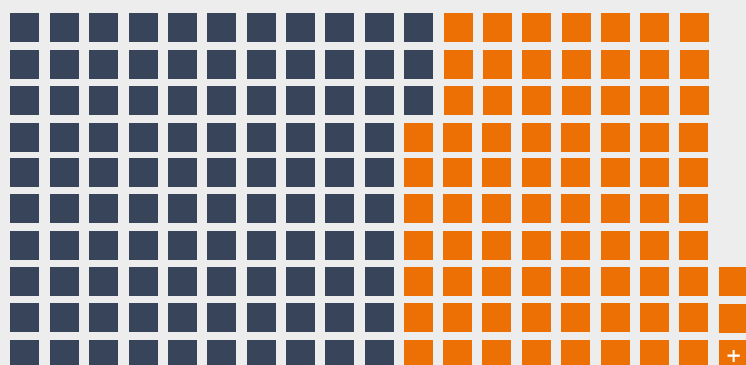
150 million ha

Superficie totale du pays



230 million ha

Projets de carbone - géographiques et non géographiques



■ 103 millions d'hectares de projets géolocalisés

■ Plus de 80 millions d'accords carbone non géolocalisés

183 million ha

□ Chaque case équivaut à 1 million d'hectares

GLOSSAIRE

ARMCA	Autorité de régulation du marché du carbone de la RDC
APEM	Actions pour la Promotion et Protection des Peuples et Espèces Menacées
CAFI	Initiative pour les forêts d'Afrique centrale
CFCL	Concession forestière des communautés locales
CLD	Comité de développement local
CNREDD	Coordination nationale REDD
OSC	Organisation de la société civile
FONAREDD	Fonds National REDD
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
ICVCM	Conseil d'intégrité pour les marchés volontaires du carbone
PA&CL	Peuples Autochtones et communautés locales
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement durable
CDN	Contributions déterminées à l'échelle nationale
ANM	Approches non marchandes (dans le cadre de la CCNUCC/Accord de Paris)
PES	Paiements pour services environnementaux
REDD	Réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts
RFUK	Rainforest Foundation UK
tCO₂eq	Tonnes métriques d'équivalent CO ₂
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
ONU-REDD	Programme des Nations Unies pour la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts
VCS	<i>Verified Carbon Standard</i> (Norme de certification carbone)
MRV	Mesure, Rapportage et Vérification (dans le cadre de la REDD+)
MVC	Marché volontaire du carbone
WWC	Wildlife Works Carbone

1. CONTEXTE

1.1 INTRODUCTION ET JUSTIFICATION DE LA RECHERCHE

La République démocratique du Congo (RDC) abrite la deuxième plus grande forêt tropicale du monde et son plus grand puits de carbone terrestre. Couvrant quelques 150 millions d’hectares, soit plus de 60 % du territoire, ces forêts sont riches en biodiversité et essentielles à la vie de dizaines de millions de personnes autochtones et d’autres communautés tributaires des forêts. Malgré cela, la plupart de ces communautés ne disposent d’aucun droit sur les terres qu’elles habitent et protègent depuis des générations. Ce manque de sécurité foncière est exacerbé par la faiblesse de la gouvernance, un cadre juridique flou et des revendications foncières concurrentes, favorisant les conflits entre les communautés et d’autres utilisateurs des terres tels que les exploitants forestiers et les gestionnaires d’aires protégées.¹⁰

La RDC figure parmi les quinze derniers pays sur l’Indice de développement humain du PNUD en 2024¹¹ et environ 90 % de sa population n’a pas accès à l’électricité et aux services de base. Le pays fait ainsi face à un dilemme crucial : concilier ses besoins urgents en matière de développement avec la conservation de ses forêts, essentielles pour le climat et pour la protection des droits de ses citoyens.

Bien qu’historiquement plus bas que dans d’autres pays forestiers tropicaux, les taux de déforestation en RDC ont augmenté ces dernières années, avec 7,45 millions d’hectares de forêt primaire humide perdus entre 2002 et 2024.¹² La plupart des études attribuent cela à la croissance démographique, à la collecte du bois de chauffe et à l’agriculture sur brûlis. Cependant, des recherches récentes suggèrent que les industries extractives et le développement des infrastructures associées pourraient constituer une menace encore plus grande, en ouvrant des zones forestières jusque-là intactes à de nouvelles formes d’exploitation — un phénomène connu sous le nom de « cascade de la déforestation ».¹³ Ces dynamiques complexes soulignent la nécessité d’analyses plus nuancées de la déforestation et de politiques plus adaptées, tenant en compte les tendances historiques et les besoins en matière d’aménagement du territoire.

Le gouvernement congolais poursuit depuis longtemps un modèle de développement basé sur l’extraction de ses



10 Voir [Human Development Report 2023/2024](#), UNDP, 2024

11 Voir [le Rapport mondial sur le développement humain 2023/2024](#), PNUD, 2024.

12 [Global Forest Watch](#)

13 Voir [Utilisées et perdues - L'exploitation forestière industrielle et son rôle dans la déforestation en République Démocratique du Congo](#), Rainforest Foundation UK, 2021.

vastes ressources naturelles, comme en témoignent ses récentes tentatives de vendre aux enchères de 30 blocs de pétrole et de gaz et de lever un moratoire national de 20 ans sur les nouvelles concessions forestières.¹⁴ En parallèle, la RDC cherche à se présenter comme un « pays-solution » à la crise climatique, mettant en avant ses importants gisements de minerais de transition, son potentiel en énergies renouvelables et les vastes stocks de carbone contenus dans ses forêts et ses tourbières.

Le gouvernement congolais cherche depuis longtemps à tirer parti du carbone forestier sur les marchés internationaux volontaires de compensation carbone (MVC).¹⁵ Les engagements « zéro émission nette », les revendications de « neutralité carbone » des entreprises et la finalisation de l'article 6 de l'Accord de Paris sur le climat établissant un régime international d'échange de crédits carbone ont, ensemble, considérablement augmenté la demande de terres pour des projets de compensation ces dernières années.

Quinze ans après que la RDC s'est lancée dans le processus de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+), la compensation carbone forestière n'a pas donné de résultats positifs significatifs, que ce soit en matière de réduction de la déforestation ou d'amélioration de la vie des communautés forestières.¹⁶ Parallèlement, les marchés internationaux volontaires du carbone font l'objet d'un examen de plus en plus critique de la part des médias, des défenseurs de l'environnement et des chercheurs, avec des inquiétudes quant à la qualité des crédits vendus¹⁷ et les risques sociaux posés par de tels projets.¹⁸

L'objectif de ce rapport est de mettre en lumière la montée en flèche des projets de compensation carbone forestière en RDC et leur impact sur les forêts, les communautés forestières et la gouvernance foncière. Il vise à présenter ces impacts du point de vue des Peuples Autochtones et autres communautés locales (PA&CL).

À la suite de cette introduction, la **Section 2** donne un aperçu de l'architecture internationale de la REDD+ et de la compensation carbone ainsi que de leur contexte historique et politique en RDC, en analysant notamment l'efficacité des lois, réglementations et garanties nationales existantes. La **Section 3** fait le point sur les

projets carbone en RDC, puis présente une sélection d'études de cas réalisées via des recherches sur le terrain et des travaux d'analyse. La **Section 4** propose des alternatives possibles aux marchés du carbone pour mieux répondre à la nécessité d'un financement plus efficace, stable et direct des PA&LC. Enfin, la **Section 5** formule des recommandations à l'intention des acteurs clés tels que le gouvernement congolais, ses partenaires internationaux et les organismes de certification.

1.2 MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE

L'étude a été réalisée à partir de recherches documentaires, y compris l'examen de documents officiels, de la littérature académique et « grise », ainsi que d'autres sources pertinentes telles que les documents de projet contenus dans le registre Verra. Elle a également reposé sur des travaux de terrain et des entretiens semi-directifs avec des membres des communautés, des représentants de la société civile et du gouvernement, des chercheurs et des responsables de la mise en œuvre de projets carbone forestiers. Trois missions de terrain ont aussi été menées par des chercheurs nationaux et internationaux dans les provinces de l'Équateur, de la Tshopo et du Mai Ndombe, sélectionnées en raison du nombre élevé de projets de carbone forestier qu'elles abritent. D'autres sites dans les provinces du Nord-Ubangi et de la Tshopo n'ont pas pu être visités pour des raisons logistiques ou de sécurité, mais des témoignages et des informations de première main ont été recueillis grâce à des entretiens et des échanges avec des informateurs et des organisations de base dans ces provinces et à Kinshasa.

Les missions de terrain se sont déroulées entre mai et août 2024. Les communautés consultées ont été choisies sur la base de leur accessibilité et de leur proximité avec les projets carbone forestiers. L'équipe de recherche s'est rendue dans quinze villages : trois dans le territoire de Bikoro (province de l'Équateur), sept entre les territoires de Banalia et de Bafwasende (province de la Tshopo) et cinq dans le territoire d'Inongo (province de Mai Ndombe). Dans chaque communauté, des entretiens semi-directifs ont été menés dans le cadre de réunions communautaires et des groupes de discussions restreints (focus groupes), notamment avec les femmes, les Peuples Autochtones et les jeunes. Les groupes de discussion avec les femmes ont été animés par une femme afin

14 Voir RFUK et APEM, [Portail de conformité des concessions forestières](#).

15 Voir [Carbon Markets in the Democratic Republic of Congo, Conference Report](#), Katja Biedenkopf et Anastasia Steinlein, 2023.

16 Voir [Le contexte de la REDD+ en République démocratique du Congo : moteurs, agents et institutions](#), 2e édition, Kengoum, F. ; Pham, T.T. ; Moeliono, M. ; Dwisatrio, B. ; Sonwa, D.J., 2020.

17 Voir [Action needed to make carbon offsets from forest conservation work for climate change mitigation](#), *Science*, 2023, et [Quality Assessment of REDD+ Carbon Credit Projects](#), Berkeley Public Policy, The Goldman School Berkeley, Carbon Trading Project, 2023.

18 Voir [Delta Air Lines faces lawsuit over \\$1bn carbon neutrality claim](#), The Guardian, 2023.

de garantir un espace sûr et une parole libre. Des entretiens individuels ont également été menés avec des membres des comités de développement local, des élites villageoises, des directeurs d'école et des enseignants, des autorités provinciales et des représentants de la société civile locale, permettant d'inclure un large éventail de perspectives et de trianguler les informations. Les témoignages reproduits dans ce rapport ont pour la plupart été anonymisés pour des raisons de sécurité.

Les résultats des recherches de terrain et documentaires ont été partagés avec des entreprises concernées, lorsque les coordonnées ont été fournies. Leurs réponses ont été intégrées aux études de cas lorsque des preuves ont été fournies. L'intégralité des réponses figure en annexe à la fin du rapport.

Afin d'évaluer l'impact socio-économique des projets carbone forestiers sur les communautés locales, l'équipe de recherche les a passés au crible de normes internationales en la matière, telles que les garanties de Cancun pour la REDD+ établies par la CCNUCC. Ces mesures de protection visent à prévenir et atténuer les impacts négatifs potentiels sur les droits, les terres et les conditions de vie des PA&CL. Bien que leur efficacité ait été remise en question en raison de leur formulation générale et de la marge d'interprétation laissée aux États pour leur mise en œuvre, elles offrent néanmoins un cadre de référence utile pour évaluer l'impact socio-économique des projets carbone. La RDC a également élaboré un document interprétant ces garanties dans le contexte national et a rendu compte de ses progrès en la matière dans son rapport à la CCNUCC (2009-2021).¹⁹

De plus, cette étude vise à déterminer la régularité des projets carbone forestiers en les examinant à la lumière des principaux textes législatifs et réglementaires en vigueur. Il s'agit notamment du Code forestier de 2002 (loi n° 011/2002), du décret de 2011 sur l'attribution des concessions de conservation (décret n°011/27), de l'arrêté ministériel de 2018 pour l'homologation des projets REDD+ (arrêté ministériel n° 047/2018), de l'arrêté ministériel de 2017 sur le consentement libre, informé et préalable (CLIP) dans le cadre des projets REDD+ (arrêté ministériel n°026/2017) et de la loi de 2022 sur la promotion et la protection des peuples autochtones pygmées (loi 22/030). Cette liste n'est pas exhaustive, et d'autres textes juridiques ont été consultés et référencés tout au long de l'étude.

S'appuyant sur cette analyse de la législation existante, l'étude évalue également les défis juridiques et réglementaires pour assurer la redevabilité des projets carbone forestiers. Lorsque l'information était disponible, nous avons aussi cherché à évaluer les performances environnementales des projets en termes de réduction des émissions et d'atténuation de la déforestation.

Selon ce document, tous les projets REDD+ et de carbone forestier en RDC devraient :

1. Promouvoir la transparence et la bonne gouvernance forestière (Garantie de Cancun 2).
2. Promouvoir l'émergence de nouvelles opportunités économiques, l'accès à l'emploi et aux activités génératrices de revenus ainsi que l'accès au capital pour les communautés locales et autochtones (Garantie de Cancun 3).
3. Assurer la participation effective de toutes les parties prenantes, y compris les communautés locales et autochtones, assurer le respect du CLIP, renforcer la cohésion sociale des communautés riveraines et assurer la participation des femmes et autres groupes vulnérables (Garantie de Cancun 4).

19 [Premier résumé d'information de la RDC sur la prise en compte et le respect des sauvegardes REDD+, 2022.](#)

2. LE CONTEXTE JURIDIQUE ET POLITIQUE DE LA COMPENSATION CARBONE EN RDC

2.1 LE CONCEPT DE MARCHÉ DU CARBONE, SON ÉVOLUTION ET SES CRITIQUES

Le concept de crédits carbone trouve son origine dans le protocole de Kyoto de 1997, qui a introduit la compensation carbone comme un élément clé de la politique climatique internationale. Ce mécanisme permet aux entreprises et aux pays pollueurs du Nord de financer des projets de conservation dans les pays du Sud pour « neutraliser » leurs émissions de carbone. La REDD+, qui ancre ce concept de marché, est depuis devenue une industrie de plusieurs milliards de dollars, promue par les gouvernements, les organisations internationales de conservation et les entreprises pour limiter les émissions mondiales de CO₂ à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels, comme indiqué dans l'Accord de Paris de 2015.²⁰

Le concept de « zéro émission nette » repose sur l'idée qu'une entité peut continuer à polluer – voire augmenter ses émissions – en soutenant des efforts de réduction des émissions ailleurs, notamment par le biais de mécanismes de compensation. Au cœur de cette logique, on accorde à la nature une valeur économique basée sur les fonctions et les « services écosystémiques » qu'elle fournit à la société humaine. La plupart des projets de compensation carbone reposent sur un évitement de la déforestation, en prévenant les émissions par la conservation forêts – ces projets représentent plus de 40 % du marché volontaire actuel.²¹

Au fil du temps, le marché du carbone a été entaché à de nombreux problèmes, notamment un manque de surveillance et de réglementation, des violations des droits humains et des pratiques d'écoblanchiment. De nombreux rapports médiatiques, enquêtes d'ONG et études académiques ont révélé que la plupart de ces

projets n'ont guère contribué à réduire les émissions de carbone.²² Par exemple, un article récent publié dans la revue *Nature Communications* a révélé que sur un milliard de tonnes de crédits vendus sur le marché volontaire du carbone, moins de 16 % correspondaient à de véritables réductions d'émissions, les projets de compensation forestière s'en sortant particulièrement mal.²³ Une autre analyse de 4 000 projets MVC par l'agence de notation MSCI Carbon Markets a révélé que seuls 5 % représentaient des réductions d'émissions authentiques accompagnées de résultats sociaux et environnementaux positifs.²⁴ Face à ces préoccupations, de grandes entreprises comme Nestlé et EasyJet ont abandonné le marché,²⁵ tandis que d'autres ont fait l'objet de poursuites judiciaires pour avoir utilisé ces crédits à des fins de communication environnementale.²⁶

La compensation carbone est accusée de perpétuer un système économique extractif qui privilégie le profit au détriment du bien-être environnemental et humain, en particulier dans les régions vulnérables. La hausse constante des émissions mondiales de carbone liées à la déforestation et au changement d'affectation des terres depuis le protocole de Kyoto vient appuyer cette critique.²⁷ Les projets forestiers du marché volontaire du carbone sont ainsi souvent fustigés pour :

Détourner l'attention de l'action climatique réelle : ils permettent aux grands pollueurs et aux économies industrialisées de continuer leurs activités polluantes sans changement structurel.

Fausse équivalence : Ils reposent sur une fausse équivalence entre l'évitement temporaire présumé des émissions (grâce à des activités comme la REDD+) et les émissions permanentes connues de gaz à effet de serre liées aux combustibles fossiles.

20 Voir [Corporations invested in carbon offsets that were 'likely junk', analysis says](#), The Guardian, 2024.

21 Voir [A guide to rating forestry projects in the Voluntary Carbon Market](#), BeZero Carbon, 2023.

22 Voir <https://www.theguardian.com/environment/2023/sep/19/do-carbon-credit-reduce-emissions-greenhouse-gases>, The Guardian, 2022. See [Revealed: top carbon offset projects may not cut planet-heating emissions](#), The Guardian, 2022.

23 Probst, B.S., Toetzke, M., Kontoleon, A. et al. Évaluation systématique des réductions d'émissions réalisées dans le cadre des projets de crédit carbone. *Nat Commun* 15, 9562 (2024). <https://doi.org/10.1038/s41467-024-53645-z>

24 Voir [State of Integrity in the Global Carbon-Credit Market](#), MSCI, 2024.

25 Voir [EasyJet to stop offsetting CO2 emissions from December](#), The Guardian, 2022.

26 [Greenwashing Exposed: A Close Look at the Existing Case Law \(Part 1\)](#), Oxford Business Law Blog, 2023.

27 [Émissions annuelles de dioxyde de carbone dans le monde depuis 1940 jusqu'en 2024](#), Statista, 2025 et [Global Forest Watch](#).

Réduire les forêts à leur valeur carbone : les forêts sont transformées en marchandises, négligeant leurs nombreuses fonctions sociales, culturelles, économiques et écologiques.²⁸

Problèmes méthodologiques inhérents à la comptabilisation du carbone : On note notamment une incitation perverse à gonfler les niveaux de référence de la déforestation, et la difficulté à démontrer l'additionnalité des projets, à garantir la permanence des « émissions de carbone évitées » et à correctement évaluer les « fuites » (déplacement des émissions ailleurs). Un autre problème crucial est la forte dépendance à l'égard de scénarios hypothétiques, qui ne peuvent être réfutés une fois que le projet a commencé.

Volatilité des prix : Le marché connaît d'énormes fluctuations de prix, avec une offre excédentaire de crédits et des inquiétudes croissantes quant à leur qualité qui ont conduit à un effondrement des prix ces dernières années. Le faible prix du carbone signifie que les communautés sont encore moins susceptibles d'en bénéficier une fois que les entreprises et les intermédiaires auront pris leur part.

Conflits d'intérêts : Les développeurs de projets carbone sélectionnent et paient les services d'organismes indépendants de vérification/validation, qui facturent souvent une commission sur les crédits qu'ils certifient, ce qui entraîne des conflits d'intérêts potentiels.

Impacts sociaux : Ces projets peuvent entraîner un accaparement des terres, l'insécurité alimentaire et des violations des droits humains, en particulier dans les pays où les droits fonciers coutumiers ne sont pas suffisamment protégés.

Au cours des dernières années, des organismes privés et intergouvernementaux ont tenté à plusieurs reprises de répondre à ces préoccupations en élaborant des standards dits de « haute intégrité », tels que le Cadre d'évaluation des principes fondamentaux du carbone du Conseil d'intégrité pour le marché volontaire du carbone (ICVCM).²⁹ Pourtant, des inquiétudes persistent. Une analyse RFUK des principaux programmes de compensation forestière et de REDD+, y compris ceux de Verra et du *Forest Carbon Partnership Facility* (FCPF), a remis en question leur crédibilité environnementale et sociale.³⁰

ENCADRÉ 1 - DEUX MARCHÉS DU CARBONE

Les Marchés volontaires du carbone (MVC) ont émergé au début des années 2000 sous l'impulsion du secteur privé, en réponse aux critiques à l'encontre du Mécanisme de développement propre (MDP) du Protocole de Kyoto et à la demande d'approches plus souples et axées sur le marché. L'Accord de Paris de 2015 a introduit un cadre onusien pour l'échange international de crédits carbone en vertu de l'article 6, qui comprend des mécanismes de marché (articles 6.2 et 6.4) et des approches non marchandes (article 6.8). L'article 6.2 permet des accords bilatéraux pour échanger des « résultats d'atténuation transférés à l'échelle internationale » (RATI, ou *ITMO* en anglais), tandis que l'article 6.4 établit un mécanisme centralisé de certification des réductions et absorptions d'émissions sous la supervision de l'ONU.

La COP29 à Bakou (novembre 2024) a abouti à un accord sur les exigences méthodologiques de l'article 6.4, y compris les règles d'élimination du carbone.³¹ Malgré des garde-fous tels que la baisse des niveaux de référence des crédits, des incertitudes persistent quant à la permanence et l'élimination, pouvant permettre des crédits à faible intégrité.³² Bien que les MVC soient solidement établis, l'influence des normes issues de l'article 6.4 sur cet espace volontaire est incertaine. Toutefois, vu le manque de crédibilité de nombreux projets MVC, certains standards et développeurs pourraient chercher à s'aligner ou à obtenir une autorisation en vertu de l'article 6.4, renforçant ainsi l'intégrité du système.

28 [Commerce des services écosystémiques](#), Mouvement mondial des forêts tropicales.

29 Cadre d'évaluation, [Conseil d'intégrité pour le marché volontaire du carbone](#).

30 Voir [Credits where they aren't due: a critical analysis of the major REDD+ schemes](#), Rainforest Foundation UK, 2023.

31 Contrairement à la déforestation évitée, l'élimination du carbone sur les marchés du carbone forestier implique des projets qui éliminent physiquement le dioxyde de carbone de l'atmosphère, comme le boisement et le reboisement, et le stockent à long terme dans les forêts et les sols.

32 Voir [COP29: Complex Article 6 rules pave way to unruly carbon markets](#), Carbon Market Watch, 2024.

ENCADRÉ 2 - LES CRÉDITS BIODIVERSITÉ : NOUVEL HORIZON OU NOUVELLE FAÇADE ?

Les marchés de la nature ont émergé ces dernières années comme une solution supposée pour enrayer et inverser la perte de biodiversité, en particulier dans les pays où elle abonde comme la RDC. Selon la *Biodiversity Credit Alliance*, un crédit biodiversité est « *un certificat qui représente une unité mesurée et fondée sur des preuves de résultats positifs en matière de biodiversité, durable et additionnel à ce qui se serait produit autrement* ». ³³ Des gains de biodiversité peuvent découler d'activités telles que la restauration écologique, la prévention de pertes ou la mise en œuvre de plans de gestion de conservation. Les compensations de biodiversité, obtenues grâce à l'échange de crédits, sont souvent présentées comme des investissements volontaires du secteur privé dans la conservation de la nature.

Cependant, la mise en place de marchés volontaires pour les crédits biodiversité se heurte à des défis fondamentaux. Contrairement au carbone, qui repose en théorie sur une unité d'échange clairement définie - une tonne métrique de dioxyde de carbone - la biodiversité ne dispose pas d'une unité unique et standardisée et n'est pas facilement mesurable. L'« actif » échangé est intrinsèquement divers, les écosystèmes pouvant varier considérablement dans leur composition, leur structure et leur dynamique sur de courtes distances et périodes. Il est extrêmement difficile d'établir une quelconque forme d'« équivalence » entre un écosystème perdu ou détruit et un écosystème protégé ou créé ailleurs.

En outre, la compensation de la biodiversité souffre des mêmes problèmes que la compensation carbone : difficultés à prouver l'avantage additionnel, risque de sur-créditation, bases de référence biaisées, fuites et non-permanence.

ENCADRÉ 3 - LES PROGRAMMES JURIDICTIONNELS EN RDC

Les approches juridictionnelles de la REDD+ (J-REDD) visent à pallier les limites des approches-projet en assurant une gouvernance forestière complète et à grande échelle. Contrairement aux projets isolés, J-REDD fonctionne au niveau d'une unité administrative entière - telle qu'une province, un État ou un pays - en intégrant les activités REDD+ et les projets carbone « intégrés » dans des politiques d'aménagement du territoire et des cadres de gouvernance foncière plus larges.

Les partisans de cette approche soutiennent qu'elle permet d'aligner les objectifs climatiques, de conservation et de développement sur une échelle géographique plus large, en assurant une cohérence au niveau du partage des bénéfices, de la mise en œuvre des politiques et de la comptabilisation du carbone. Elle permettrait aussi de traiter des problèmes tels que les fuites et la sur-créditation qui affectent les projets de compensation volontaire. J-REDD est souvent considérée comme plus crédible car rattachée aux politiques officielles et mise en œuvre à l'échelle nationale ou régionale.

Toutefois, les approches juridictionnelles peuvent présenter leurs propres inconvénients. Par exemple, les bases de référence de déforestation peuvent varier considérablement sur de si vastes zones géographiques, ce qui peut biaiser les prescriptions politiques. Les orientations politiques peuvent également changer au gré des changements de gouvernement ou de l'opinion publique, et une centralisation du pouvoir excessive peut favoriser l'accaparement des ressources communautaires par l'État. ³⁴

33 Voir [Definition of a Biodiversity Credit Issue, Paper No. 3](#), Biodiversity Credits Alliance, 2024.

34 Voir [Définition d'une émission de crédit pour la biodiversité, document n° 3](#), Biodiversity Credits Alliance, 2024.

2.2 LES MARCHÉS DU CARBONE EN RDC : L'ELDORADO DE LA COMPENSATION

2.2.1 Bref historique de la REDD+ en RDC

La RDC est impliquée dans le processus REDD+ depuis 2008, ayant adopté plusieurs instruments législatifs et stratégiques, notamment la Stratégie nationale REDD+ en 2012 et la création d'un Fonds national REDD et le Plan d'investissement REDD+ en 2015. Bien qu'il y ait eu quelques réformes juridiques et politiques depuis, l'élaboration du cadre national pour la REDD+ et les marchés du carbone reste fragmentaire, et des lacunes en matière de coordination et mise en œuvre persistent.

Selon une analyse du CIFOR, de nombreuses promesses associées à la REDD+ n'ont pas été tenues. Parmi les problèmes identifiés figurent le non-déblocage des financements annoncés, le manque d'inclusivité dans la prise de décision, l'absence de données nationales fiables sur la dégradation des forêts et la faiblesse des capacités de mesure, notification et vérification (MNV) des réductions d'émissions.³⁵ Le programme de préparation à la REDD+ de la Banque mondiale a connu un succès limité, et la REDD+ est encore largement perçue comme une initiative dictée par l'international.³⁶

Malgré ces défis, la REDD+ et la compensation carbone restent au cœur de la politique gouvernementale de la RDC. Les réductions d'émissions liées aux forêts par le biais de la REDD+ constituent la composante la plus importante de la contribution déterminée au niveau national (CDN) de la RDC dans le cadre de l'Accord de Paris, censées constituer entre 35 et 40 % de l'ensemble des réductions d'émissions souhaitées d'ici 2030.³⁷ Reflétant un mouvement plus large en faveur des marchés carbone en Afrique,³⁸ le président Félix Tshisekedi a plaidé pour un prix plancher des crédits carbone dans le bassin du Congo, tandis que la Ministre de l'Environnement Eve Bazaiba a appelé à des investissements internationaux dans le marché du carbone émergent du pays.

Cela a conduit à une vague d'accords carbone en RDC couvrant des superficies immenses. Par exemple, un

accord signé en août 2024 entre l'Agence congolaise de l'environnement (ACE) et Blue Grace Energy Bolivia³⁹ couvre 80 millions d'hectares de forêts non géographiquement spécifiées, soit une superficie à peu près équivalente à celle de la Scandinavie. Une autre société, Kanaka Management Services Limited (KMS), a obtenu des droits sur 70 millions d'hectares supplémentaires (voir l'étude de cas 3.2.4). Ces deux accords couvriraient à eux seuls l'ensemble du domaine forestier tropical de la RDC.

La création récente d'une Banque d'Investissement des Crédits Carbone, destinée à investir dans et échanger des crédits issus des forêts congolaises, risque d'alimenter cette spéculation foncière à grande échelle et la dépossession des communautés locales en l'absence de garde-fous suffisants.⁴⁰

2.2.2 Le cadre juridique et réglementaire des marchés du carbone en RDC et ses enjeux

Cadre général

La RDC doit s'assurer que les activités menées dans le cadre du mécanisme REDD+ sont conformes aux accords internationaux, en particulier à l'Accord de Paris de 2015. Les projets visant à améliorer les stocks de carbone liés à la REDD+ doivent recevoir l'approbation de l'État. Le cadre juridique de la CND de la RDC a été établi par l'ordonnance-loi n° 23/007, adoptée le 3 mars 2023, qui modifie la législation existante en matière de protection de l'environnement et intègre la question du marché du carbone, notamment à travers la création de l'Autorité de régulation du marché du carbone (ARMCA) (article 17 bis).

L'instrument juridique central régulant le marché du carbone en RDC est l'arrêté ministériel 047 de 2018, qui régit l'homologation des projets REDD+. Les principales exigences sont les suivantes:

Inscription : Les projets doivent être inscrits au registre national géré par la Coordination Nationale REDD (CN REDD).

Conditions d'approbation : Les projets doivent être conformes aux procédures énoncées à l'annexe I, y

35 [Dix ans de REDD+ dans un environnement politique changeant en République démocratique du Congo](#), CIFOR, 2020.

36 [REDD-MOINS : La rhétorique et la réalité du programme REDD+ de Mai Ndombe](#), Rainforest Foundation UK et APEM, 2020.

37 [Contribution déterminée à l'échelle nationale révisée](#), République démocratique du Congo, Vice-Présidence Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, 2021.

38 Voir Les [pays africains se bousculent pour l'eldorado du crédit carbone](#), Africa Intelligence, 2025.

39 L'entreprise a été accusée d'avoir faussement revendiqué l'approbation de l'ONU pour pousser les communautés autochtones du Brésil à se lancer dans des entreprises de carbone. Voir [Fausses allégations de soutien de l'ONU voir Les groupes autochtones cèdent des droits forestiers pour un financement sommaire](#), Mongabay, 2024.

40 Comme ci-dessus. Voir [Fausses allégations de soutien de l'ONU voir Les groupes autochtones cèdent des droits forestiers pour un financement sommaire](#), Mongabay, 2024.

compris la conduction d'études techniques et socio-économiques, l'obtention du consentement libre, informé et préalable (CLIP) des communautés affectées, l'adhésion à une norme internationale de marché volontaire du carbone (MVC) et la preuve de qualifications du promoteur.

Chevauchements institutionnels et transparence des procédures

La mise en œuvre du cadre réglementaire de la RDC a été critiquée pour son manque d'inclusivité, de transparence et de cohérence. En 2023, l'arrêté ministériel 23/22 a créé l'ARMCA, lui conférant l'autorité sur le registre national du carbone et d'autres responsabilités actuellement gérées par CN REDD. Cependant, l'ARMCA n'est pas encore opérationnelle, ce qui entraîne des chevauchements institutionnels et un manque de clarté autour des mandats. En outre, les textes clés de réglementation environnementale, notamment l'arrêté ministériel 23/22 et l'amendement à la loi de 2011 sur la protection de l'environnement (loi n° 11/009) par le biais de l'ordonnance loi n° 23/007, ont été adoptés sans procédure parlementaire régulière, ni consultation appropriée de la société civile, des Peuples Autochtones ou des communautés locales.

Mécanismes formels de partage des bénéfices

Des progrès significatifs ont été réalisés avec l'ordonnance-loi de 2023, qui promeut une plus grande participation des PA et des CL dans la production et la vente de crédits carbone par le biais de l'ARMCA, et la loi sur les peuples autochtones pygmées de 2022 qui reconnaît le droit des Peuples Autochtones de bénéficier des services écosystémiques sur leurs territoires.⁴¹ Cependant, des problèmes de transparence, d'équité et de participation communautaire persistent. Bien que l'arrêté ministériel 047 exige que les développeurs de projets REDD+ négocient un accord de partage des bénéfices avec les parties prenantes, il n'offre aucune orientation sur l'évaluation ou l'application de ces accords, laissant les communautés très vulnérables dans les négociations avec les développeurs de projets carbone.⁴² Cette problématique est aggravée par l'arrêté interministériel n° 006/120 de septembre 2023 relatif à la répartition des quotas de l'État sur les revenus carbone, qui ne garantit pas de part minimale pour les PA et CL.⁴³ La société civile congolaise s'est plainte que cela empêche le développement socio-économique des communautés affectées, reproduisant ainsi les tendances négatives observées dans les industries extractives.

Droits communautaires sur le carbone

Les droits des communautés sur le carbone ne sont pas officiellement reconnus dans la législation congolaise. Selon la loi foncière, l'État est propriétaire des forêts et du carbone qu'elles séquestrent. Cependant, il est également avancé que les droits carbone résultant d'un investissement REDD+ appartiennent à tous ceux qui investissent dans le projet, tels que les développeurs du projet et les communautés elles-mêmes.⁴⁴ Cela crée de la confusion et de l'insécurité, auxquelles on ne peut remédier qu'en reconnaissant le lien inhérent entre les droits fonciers et les droits carbone et en intégrant cet aspect dans les futurs régimes fonciers et les processus de réforme connexes.

Consentement libre, informé et préalable (CLIP)

En vertu du droit international, le consentement libre, informé et préalable (CLIP) est un droit collectif des Peuples Autochtones de donner ou de refuser leur consentement à tout projet affectant les terres et les ressources qu'ils possèdent, occupent ou utilisent traditionnellement. Les Accords de Cancun établissent le CLIP comme une garantie non négociable pour toutes les communautés forestières, ce qui en fait une condition fondamentale pour l'accès aux marchés du carbone. Le CLIP est crucial dans le contexte de la REDD+ en RDC, car la réduction des émissions dues à la déforestation peut nécessiter des changements dans l'utilisation coutumière des terres, menaçant potentiellement les droits et les moyens de subsistance des PA et des CL. Il s'intègre dans le cadre national de la manière suivante :

Arrêté ministériel 047/2018 : L'article 12 exige que le détenteur d'un investissement REDD+ élabore un plan d'obtention du CLIP dans le cadre des exigences nécessaires à la validation du projet REDD+, et l'article 25 exige de se conformer à la législation nationale en vigueur en matière de CLIP.

Arrêté ministériel 026/2017 : Cet acte établit un cadre national pour l'obtention du CLIP dans les projets REDD+. Le détenteur de tout investissement REDD+ est légalement tenu de suivre ces directives CLIP.

Système d'information sur les sauvegardes (SIS) : Validé en avril 2022, le SIS fournit un mécanisme de suivi et de rapportage sur les garanties REDD+. La RDC a soumis son premier résumé d'informations sur les garanties REDD+ à la CCNUCC en mai 2022.

41 Voir [Mécanismes de partage des bénéfices de la REDD+ en République démocratique du Congo Cadres juridiques et institutionnels, mise en œuvre des politiques et expériences de projet](#), CIFOR et World Agroforestry, 2024.

42 Voir ci-dessus, [Mécanismes de partage des avantages de la REDD+ en République démocratique du Congo : cadres juridiques et institutionnels, mise en œuvre des politiques et expériences de projet](#), CIFOR et World Agroforestry, 2024.

43 La répartition actuelle des revenus du carbone est de 50 % pour le Trésor public, 15 % pour le gouvernement provincial, 10 % pour l'administration territoriale (ETD) et 25 % pour le Fonds national pour l'environnement (y compris le FONAREDD).

44 Voir [Examiner le soutien aux droits des peuples autochtones et des communautés locales dans le contexte de la REDD+ en République démocratique du Congo](#), CIFOR et World Agroforestry, 2022.



En outre, la loi sur les peuples autochtones pygmées et plusieurs politiques sectorielles - en particulier en matière d'aménagement du territoire - reconnaissent explicitement l'obligation d'obtenir le CLIP des PA&CL avant de mettre en œuvre des projets sur leurs terres coutumières. Cependant, la récente ordonnance-loi 23/007, qui a modifié la loi sur la protection de l'environnement, ne fait pas référence au CLIP ou à d'autres garanties sociales, telles que les mécanismes de partage des bénéfices et de réclamation. Cette omission découle probablement du fait que les PA&CL et les parties prenantes de la société civile n'ont pas été impliquées dans le processus législatif. Par conséquent, le cadre juridique risque de saper plutôt que de protéger les droits des communautés sur le marché du carbone.

2.2.3 Reconversion des concessions forestières : une porte tournante pour perpétuer l'exploitation des forêts

Face à l'illégalité généralisée dans le secteur forestier, la RDC a instauré en 2002 un moratoire national sur les nouvelles concessions d'exploitation forestière industrielle, interdisant tout échange, relocalisation ou réhabilitation d'anciens titres. Ce moratoire a été renforcé par un décret présidentiel de 2005 précisant les conditions de conversion des titres forestiers en contrats de concession forestière, ainsi que les critères techniques nécessaires à la levée du moratoire.⁴⁵

Cette interdiction d'attribuer de nouvelles concessions, combinée à des conditions de marché difficiles et de l'épuisement des essences de bois précieux dans les forêts exploitées, a incité de nombreuses entreprises forestières de RDC à convertir leurs titres d'exploitation forestière en concessions de conservation pour générer des crédits carbone. Sur les 71 projets de carbone que nous avons documentés, au moins 36 entrent dans cette catégorie, y compris les concessions converties et nouvellement attribuées.

Cependant, cette tendance se développe en l'absence d'un cadre juridique solide. L'arrêté ministériel n° 84 d'octobre 2016 traite de l'exploitation industrielle du bois, tandis que l'arrêté ministériel n° 011/27 précise les règles d'attribution des concessions forestières de conservation. Or, il n'existe pas de lois ou de dispositions claires encadrant la conversion des concessions d'exploitation forestière industrielle en concessions de conservation.

Ce vide juridique a favorisé un environnement dépourvu de mécanismes de surveillance et de conformité. En l'absence d'exigences claires, les entreprises peuvent continuer à garder le contrôle de vastes étendues de terres sans aucun processus concurrentiel, sans évaluation de leur capacité ni vérification des clauses sociales les liant aux communautés touchées. Selon l'examen juridique des titres forestiers réalisé par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) en février 2023, 17 des 26 concessions de conservation évaluées appartenaient à d'anciennes entreprises forestières dont les contrats avaient été résiliés ou qui avaient reçu une mise en demeure les enjoignant de régulariser leur situation.⁴⁶

C'est le cas notamment de l'entreprise forestière Norsudtimber qui a cédé en 2020 ses concessions d'exploitation à sa filiale Kongo Forest Based Solutions (KFBS), créée pour poursuivre des initiatives de crédits carbone. Cette conversion, qui s'étend sur plus de 2,5 millions d'hectares - une superficie à peu près équivalente à celle de la Belgique - aurait enfreint de nombreuses dispositions légales.⁴⁷ L'entreprise a reçu une mise en demeure suite à l'examen juridique des concessions forestières par le MEDD en février 2023.⁴⁸

De même, dans la province de la Tshopo, la Société Africaine de Bois (SAFBOIS), propriété de Blattner, a converti 348 000 hectares de ses concessions forestières sur le territoire d'Isangi en un projet REDD+ en partenariat avec Jadora, une société américaine de gestion durable des terres et des ressources. Depuis sa création en 2009, le projet REDD+ Jadora-SAFBOIS ISANGI a vendu environ 1,3 million de crédits carbone à des acheteurs internationaux avant d'être retiré du registre de Verra en 2023, suite à la résiliation de son contrat par le MEDD.⁴⁹

En somme, il semble que lorsque l'exploitation industrielle du bois n'était plus commercialement viable, SAFBOIS a converti sa concession en projet carbone pour continuer à en tirer profit sans efforts substantiels sur le terrain. Lorsque les illégalités entourant SAFBOIS ont refait surface, l'entreprise a abandonné le projet et réorienté ses activités vers le secteur de la conservation dans le territoire d'Opala, province de la Tshopo (voir l'étude de cas 3.2.1).

45 Décret n° 05/116 d'octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et prorogeant le moratoire sur l'octroi des titres d'exploitation forestière.

46 Ministère de l'Environnement et Développement Durable, [Rapport final de la revisitation de tous les titres forestiers d'exploitation et de conservation de la RDC](#), janvier 2024.

47 Voir ci-dessus.

48 Il n'est pas clair si l'entreprise a fourni les informations nécessaires pour poursuivre ses activités.

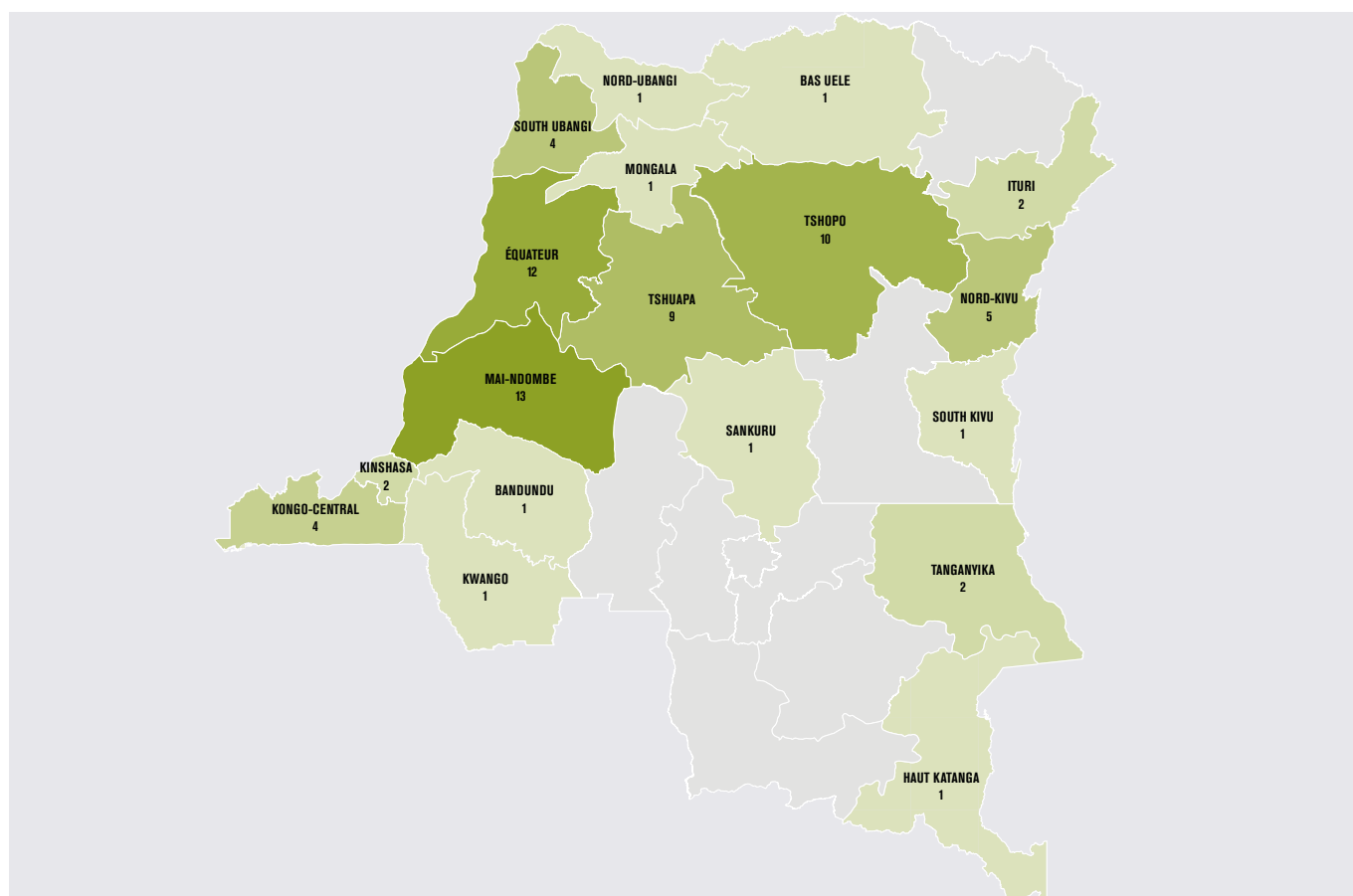
49 Voir [General Carbon Credits in the Congo: The Cost of Capture, Part 1](#), Africa Uncensored, 2025.

3. ÉTUDE DES CAS : PROJETS DE CRÉDITS CARBONE EN RDC

3.1 VUE D'ENSEMBLE DES PROJETS CARBONE FORESTIERS

Cette recherche a tenté de cartographier les projets carbone forestiers en RDC à l'aide de documents officiels, de travaux de terrain et d'informations provenant de diverses sources, notamment d'organisations de la société civile, des communautés locales, des autorités, des chercheurs et des développeurs de projets carbone eux-mêmes. Nos résultats révèlent un écart important entre les initiatives identifiées et celles officiellement enregistrées au niveau national. En avril 2025, nous avons identifié 71 projets carbone et concessions de conservation couvrant environ 103 millions d'hectares, bien que le statut de la plupart d'entre eux n'ait pas pu être vérifié en raison d'un manque d'informations. Selon CN REDD, seuls 15 projets figurent actuellement dans le registre national, comprenant des initiatives privées, juridictionnelles et communautaires. Malgré de multiples demandes, nous n'avons pas été en mesure d'accéder au registre pour vérifier quels projets ont été validés. Il reste donc plus de 50 projets qui n'ont jamais fait l'objet d'un processus d'homologation ou pour lesquels le processus est incomplet ou non documenté.

FIGURE 3 : LOCALISATION DES PROJETS CARBONE IDENTIFIÉS EN RDC



3.2 PRÉSENTATION DES ÉTUDES DE CAS

Afin de saisir l'ampleur de la recherche sur les projets carbone en RDC et la profondeur des défis socio-économiques et juridiques qu'ils posent, les études de cas ci-dessous ont été sélectionnées sur la base de plusieurs critères : 1) l'accessibilité et la disponibilité d'informations et de témoignages de première main ; 2) la certification par Verra ou d'autres normes ; 3) la présence documentée de systèmes fonciers qui se chevauchent ; 4) la taille du projet ; et 5) le profil du développeur de projet.

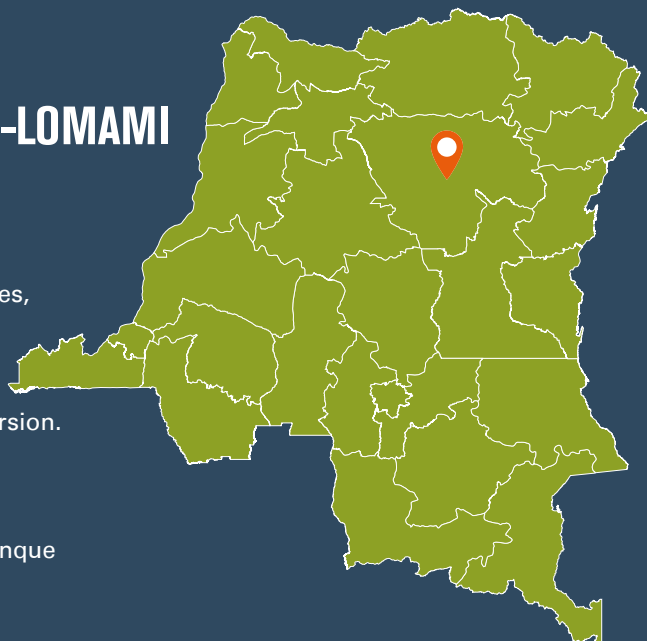


3.2.1 ÉTUDE DE CAS :

PROJET REDD+ GROUPÉ DE LA TSHOPO-LOMAMI

FAITS ET ENJEUX CLÉS

- Composé de 3 concessions couvrant plus de 930 000 hectares, dépassant la limite prévue de 500 000 hectares.
- Mise en demeure du MEDD pour l'une des concessions (RESO) en raison d'irrégularités dans le processus de conversion.
- 'En cours de validation' par Verra.
- Enjeux : irrégularités dans l'attribution de la concession, manque de respect pour le CLIP, exacerbation des conflits sociaux, violations des droits.



VUE D'ENSEMBLE – LA CRÉATION D'UNE DYNASTIE DU CARBONE

Dans les forêts luxuriantes du territoire d'Opala, dans la province de la Tshopo, un consortium de quatre entreprises – Future Carbon Holding SA, Green Initiatives LTD (GRIN), Biodiversity Development LTD (BIODEV) et Renewable Solutions LTD (RESO) – a lancé un projet REDD+ visant à éviter la déforestation grâce à la création du corridor de conservation de Lomami. Officiellement appelé Projet REDD+ Groupé de la Tshopo-Lomami, il est largement connu de la population locale simplement sous le nom de « GRIN BIODEV ». Le registre Verra indique actuellement que le projet est « en cours de validation ».⁵⁰

Le projet vise à réduire de plus de 88 millions d'émissions de tCO₂e sur une période de 30 ans, avec une moyenne annuelle souhaitée de 2,9 millions. Il prétend également contribuer à plusieurs objectifs de développement durable (ODD) en mettant en œuvre des programmes éducatifs, en stimulant la productivité agricole, en améliorant l'accès à l'eau, en embauchant des travailleurs

locaux et en promouvant de meilleures pratiques de santé et d'assainissement.⁵¹ Bien que la documentation du projet ne mentionne pas explicitement le nombre de communautés impactées, les échanges avec les membres de la société civile locale indiquent qu'il s'agit de sept entités territoriales (chefferies et secteurs) de la communauté Mbole dans le territoire d'Opala : Mongo, Balinga Lindja, Kembe, Yeyango, Yapandu, Yalingo et Yawende Loolo.

Un examen plus approfondi des documents soumis à Verra montre que trois des quatre acteurs impliqués (GRIN, BIODEV et RESO) appartiennent au même propriétaire - Blandon Blattner.⁵² Il est répertorié dans la documentation du projet comme la personne de contact pour les trois entités, et toutes sont enregistrées à la même adresse en Floride.⁵³ En réponse à nos conclusions, un représentant de l'entreprise a déclaré que ces sociétés sont détenues par plusieurs actionnaires, bien qu'aucun autre détail sur la structure de propriété n'ait été fourni. Blattner est membre d'une famille américaine bien connue qui a construit un empire commercial en RDC, gérant plusieurs millions d'hectares de forêts par le biais

50 Selon le projet REDD+ Groupé de la Tshopo Lomami - Projet documentaire. Cependant, la méthodologie a été mise à jour en décembre 2023 et est progressivement supprimée au profit de VM0048 dans le cadre de la volonté de Verra de consolider ses règles REDD+. Selon les directives de Verra, les projets utilisant VM0015 doivent être validés d'ici le 19 mars 2025. S'il n'est pas finalisé d'ici cette date, le projet devra être soumis à nouveau en vertu de la norme VM0048, un changement qui pourrait avoir une incidence importante sur son calendrier et son admissibilité. À l'heure actuelle, le projet reste répertorié comme « en cours de validation » dans le registre Verra, sans aucune information accessible au public indiquant une transition vers la nouvelle méthodologie. Blattner a répondu à la demande d'informations de RFUK par écrit le 2 juillet 2025, confirmant que le projet n'avait pas été validé par Verra avant la date limite du 19 mars. Un représentant de l'entreprise a également déclaré que toute mise à jour future de la méthodologie s'adapterait à l'évolution des exigences de Verra. Il a également précisé que les documents actuellement disponibles en ligne sont des versions préliminaires et ne reflètent pas les informations les plus récentes ni complètes concernant le projet.

51 Voir [le registre Verra : Tshopo Lomami Grouped REDD Project](#).

52 Voir ci-dessus

53 Voir ci-dessus.

de sociétés forestières aux activités controversées telles que SAFOBOIS (plus tard convertie en concessions de conservation) et SIFORCO.⁵⁴

Bien qu'il y ait quelques incohérences avec les chiffres présentés dans le dernier document de description de projet d'octobre 2022, les trois entreprises occupent ensemble une superficie de plus de 930 000 hectares, en violation apparente de l'article 92 du Code forestier.⁵⁵ En réponse à RFUK, le représentant de la société a confirmé que la zone du projet présentée dans le document correspond à une documentation préliminaire et que les chiffres et limites actuels présentés ne doivent pas être considérés comme définitifs.⁵⁶ De plus, l'une des concessions, Renewable Solutions, a fait l'objet d'une mise en demeure du MEDD en janvier 2024, à la suite d'un examen juridique, et s'est vu accorder trois mois pour régulariser sa situation.

Le dernier membre du consortium, selon le document de description du projet sur le registre Verra, est Africa Climate Investments LLC. La société indique une adresse à Miami, bien que nous n'ayons pas pu trouver de trace de celle-ci dans le registre des sociétés de l'État de Floride.⁵⁷ Elle semble également être impliqué dans le « Projet REDD+ Groupé de la Forêt de la Paix des Bonobos de Kokolopori » de la Bonobo Conservation Initiative, un autre projet de carbone forestier actuellement en cours de développement avec Verra.⁵⁸

ABSENCE DE CLIP

Le document de projet s'engage à mener un processus complet CLIP avec les communautés locales afin de comprendre leurs besoins et leurs aspirations. Cependant, il ne fournit pas d'explication claire et détaillée de la mise en œuvre de ce processus.⁵⁹

Bien que les représentants du projet aient assuré RFUK par courriel que le processus de CLIP avait été mené conformément aux cadres juridiques et réglementaires en vigueur en RDC, des témoignages de résidents locaux et d'organisations locales suggèrent le contraire. Ces témoignages indiquent que les procédures de CLIP

n'ont pas été correctement suivies, ce qui soulève des inquiétudes quant à la légitimité et à l'inclusivité du processus de consultation.

Bien que la documentation officielle cite septembre 2020 comme date officielle de commencement du projet, les membres de la communauté ont indiqué que la première mobilisation n'a eu lieu qu'en novembre 2022, lors d'une séance de sensibilisation sur le marché du carbone. Le processus de CLIP, tel que décrit dans les Lignes directrices nationales, a été précipité. La sensibilisation a été insuffisante et le partage d'informations limité. Surtout, aucune cartographie participative n'a été réalisée pour identifier les droits fonciers coutumiers et utilisations traditionnelles des terres. Les consultations étaient partielles et irrégulières, impliquant souvent des paiements aux autorités coutumières, tandis que la communauté dans son ensemble a été largement exclue d'une participation et prise de décisions significatives.

L'un des membres de la communauté embauchés par GRIN BIDEV pour soutenir la mise en œuvre du projet a confirmé à l'équipe de recherche que « *les choses n'ont pas été faites en bonne et due forme* » et que dans la plupart des villages, les signatures du *cahier des charges*⁶⁰ ont été obtenues des élites locales en échange de sommes d'argent ou d'autres avantages. D'autres membres de la communauté et des organisations locales de la société civile (OSC) interrogés ont dit qu'environ 250 000 à 300 000 FC (90 à 100 USD) auraient été distribués à certains chefs locaux. Des préoccupations similaires ont été soulevées concernant l'absence de procédure de sélection des travailleurs locaux du projet. Cette mauvaise pratique a rapidement attiré l'attention des villageois, entraînant de nombreuses plaintes et craintes parmi la population.

« Si vous voulez faire quelque chose pour moi, et sans moi, alors ce n'est pas pour moi. Le cahier des charges aurait dû être fait en collaboration avec la communauté, pas dans un coin caché. »

– Informateur communautaire

54 Voir [L'impunité exportée](#), Global Witness, 2015.

55 Voir [la description du projet REDD+ Groupé de la Tshopo Lomami](#) dans le registre Verra.

56 Correspondance entre RFUK et le projet groupé Tshopo-Lomami datée du 2 juillet 2025.

57 [Le registre des sociétés de l'État de Floride](#).

58 Voir [le registre Verra](#).

59 Voir [la description du projet REDD+ Groupé de la Tshopo Lomami](#) dans le registre Verra.

60 Le *cahier des charges* est un terme courant en RDC utilisé pour désigner un plan de développement local qu'un titulaire de concession privée ou toute entreprise titulaire d'un permis d'exploitation (forestière, minière ou de conservation) s'engage à entreprendre pour les communautés vivant au sein de la concession. Normalement, il comprend des projets et des initiatives spécifiques, tels que le développement d'infrastructures, le soutien à l'agriculture, la création d'emplois et des programmes de formation, qui doivent être adaptés aux besoins et aux priorités spécifiques des communautés.

PRÉOCCUPATIONS EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS

Le manque de consultation et de communication de la part des agents de GRIN BIODÉV a rapidement conduit à des conflits entre les résidents et le projet. Les communautés ont organisé une manifestation pacifique du 31 janvier au 2 février 2023, au moment de la cérémonie officielle de signature, pour protester contre l'imposition du *cahier des charges* et l'approche descendante de mise en œuvre du projet.

Les séquences vidéo obtenues montrent clairement comment cette manifestation a été brutalement réprimée par les forces de sécurité, y compris l'armée congolaise (FARDC) et la police (PNC), qui ont utilisé des coups de feu et des agressions physiques pour disperser les manifestants. La répression a abouti à l'arrestation et à la détention arbitraires de sept personnes, dont une femme, qui ont finalement été libérées plus de 48 heures plus tard grâce aux efforts de représentants de la société civile locale.

Nous nous sommes entretenus avec deux des victimes à Kisangani : « *Nous avons passé plus de 48 heures à l'isolement, subissant des traitements cruels. Nous avons été battus à plusieurs reprises et nos effets personnels ont été extorqués de force. Mon téléphone et ma carte électorale m'ont été confisqués pendant ma captivité* », a raconté l'un d'eux. Une déclaration publiée par les OSC en février 2023, adressée au gouverneur de province, a fermement condamné les abus commis par les forces de sécurité au nom de GRIN BIODÉV⁶¹ et a appelé le gouvernement à punir les auteurs et à soutenir les communautés dans les négociations avec l'entreprise.

À ce jour, aucun suivi n'a été effectué, probablement en raison de l'absence de représentants de l'entreprise dans la zone. Bien qu'un agent de GRIN BIODÉV ait confirmé que du personnel avait été affecté aux préoccupations de la communauté, les habitants semblaient ne pas être au courant d'un quelconque mécanisme de réclamation et de recours.

MANQUE D'AVANTAGES, D'EMPLOIS ET D'OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES

À ce jour, le projet GRIN BIODÉV n'a mené aucune activité dans la région, et aucun des engagements énoncés dans le *cahier des charges* (article 9) n'a été respecté, y compris la construction de trois écoles primaires et de trois postes de santé. Comme l'a déclaré l'un des chefs locaux en août 2024, « *pas même une pierre n'a été posée* ».

De plus, aucune répartition des bénéfices monétaires n'était incluse par écrit dans le contrat. Cependant, certaines autorités locales ont rapporté que lors de la cérémonie de signature du *cahier des charges*, l'entreprise a promis verbalement que la vente de crédits carbone serait répartie de cette façon : 50 % pour le gouvernement, 37,5 % pour le promoteur du projet et 12,5 % pour la communauté. Le représentant de l'entreprise a nié cette affirmation, affirmant dans sa réponse que parler d'un « accord de partage des bénéfices serait prématuré à ce stade ». Nous n'avons connaissance d'aucun crédit vendu par le projet GRIN BIODÉV, ni d'aucun bénéfice monétaire distribué aux communautés, peut-être parce que le projet n'a pas encore été validé.



61 [Indignation profonde de la jeunesse d'OPALA par REDD+](#).

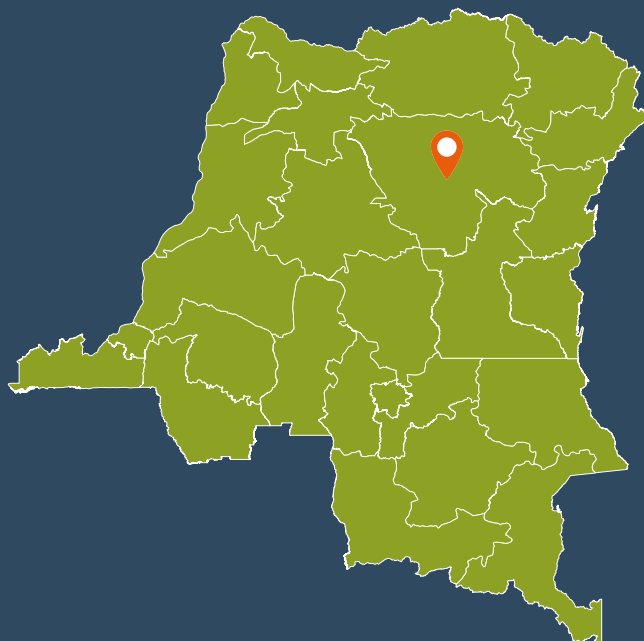


3.2.2 ÉTUDE DE CAS :

SOCIÉTÉ DE CONSERVATION ET DÉVELOPPEMENT (SOCODEV)

FAITS ET ENJEUX CLÉS

- Concession de conservation nouvellement formée.
- Dépassement de la limite de 500 000 hectares.
- Homologation en attente mais pas encore certifiée par un organisme international.
- Enjeux : absence de consultations et de CLIP ; attribution illégale de la concession ; perturbation du processus de CFCL.



VUE D'ENSEMBLE : DE LA JET-SET À LA CONSERVATION

En juillet 2023, la Société de Conservation et Développement (SOCODEV) a obtenu une concession dans les secteurs de Banalia, Baboro et Bamanga dans la province de la Tshopo.⁶² Peu d'informations sont accessibles au public sur la SOCODEV ou son expérience dans l'industrie de la conservation, et l'entreprise ne semble même pas avoir de site Internet. Ses propriétaires semblent être deux ressortissants français : un producteur de clips musicaux, qui est également PDG de RMC Mining, une petite société minière opérant dans la province du Lualaba, et un ancien footballeur professionnel, avec un troisième représentant congolais détenant 20 % des actions de la société.

Illégalités dans l'attribution des concessions

Malgré le profil douteux de la SOCODEV et de ses associés, l'entreprise semble avoir bénéficié d'un traitement de faveur de la part du MEDD. Les deux concessions ont été attribuées sans que l'entreprise n'ait à payer la garantie bancaire et sans aucune enquête publique préalable impliquant les parties affectées, comme l'exige l'arrêté ministériel de 2011. Les concessions couvrent également une superficie totale de plus de 517 000 hectares, dépassant la limite établie par l'article 92 du Code forestier.

Des communautés tenues dans l'ignorance

Dans les quatre communautés visitées par les chercheurs du secteur Banalia au sein de la concession de la SOCODEV, les habitants ont partagé la même histoire : une seule réunion de sensibilisation a été organisée pour discuter des avantages du marché du carbone. S'en est suivi un bref survol des priorités et des besoins de la communauté qui constituera la base du *cahier des charges*. Les résidents ont noté que les informations fournies par les représentants de la SOCODEV sur le fonctionnement du marché du carbone et ce qu'ils pouvaient attendre du projet étaient très vagues. Les documents fournis étaient en français et les réunions ont été précipitées, ce qui ne leur a pas laissé le temps de bien comprendre le projet et ses implications. Beaucoup pensaient qu'il s'agissait simplement d'une « liste de présence » plutôt que d'un ensemble d'engagements spécifiques et l'entreprise n'en a pas laissé de copie à la communauté, empêchant les résidents de demander une assistance technique ou juridique.⁶³

Lors d'un groupe de discussion avec les femmes des villages, celles-ci ont déploré n'avoir jamais participé à des discussions ou à des réunions concernant le projet, et ont dit ignorer ce qu'était la « compensation carbone » et ce que cela avait à voir avec leurs terres.

⁶² Voir [Journal Officiel de la RDC](#), n° 19, octobre 2023.

⁶³ Un représentant de la SOCODEV à Kisangani a expliqué à RFUK et APEM que la raison pour laquelle le *cahier des charges* n'avait pas été remis aux communautés était qu'aucun des agents déployés lors de la mission de sensibilisation n'avait l'autorisation nécessaire pour signer au nom de l'entreprise.

Absence de revenus, d'emplois et d'opportunités économiques

Plus d'un an après la signature du *cahier des charges*, peu de choses semblent avoir été faites dans les villages à l'intérieur des concessions en termes d'activités socio-économiques ou de moyens de subsistance. Dans certains cas, de petites sommes d'argent et autres dons en nature, tels que des kits de télévision par satellite et des ballons de football, ont été donnés aux chefs de village et à quelques autres membres de la communauté. Cependant, il ne s'agissait pas des demandes formulées par les habitants eux-mêmes. Le directeur de l'école primaire du village de Libombo a indiqué que même la promesse de l'entreprise de « mécaniser les écoles » (une expression signifiant payer les frais de transport des enseignants, compte tenu des difficultés logistiques d'accès aux écoles) ne s'était pas encore concrétisée.

La première fois que la SOCODEV est venue ici, nous n'en savions rien. Nous n'avions jamais entendu parler du marché du carbone auparavant. Ils nous ont parlé des avantages des marchés du carbone, mais nous ne comprenons toujours pas de quoi il s'agit. Nous avons signé le cahier des charges sans vraiment comprendre car ils nous ont donné une petite somme, plus ou moins 100 000 francs congolais (environ 35 USD) comme repas pour tout le village. Après cela, rien n'a été fait. Nous en avons assez. Nous ne voulons plus de ce projet sur notre territoire.

– Habitant du village de Bomgumbulu

Tensions sociales

La présence de la SOCODEV risque d'exacerber les tensions entre les communautés de la zone, car certaines ont refusé de signer le *cahier des charges* en raison de préoccupations quant à l'approche de l'entreprise.

La forêt est notre patrimoine et notre vie. La SOCODEV n'est pas un acteur du développement. Ceux-ci s'intéressent plus aux autorités qu'aux communautés. Nous n'accepterons pas ce type de projet dans notre forêt.

- Membre de la communauté Bonjala

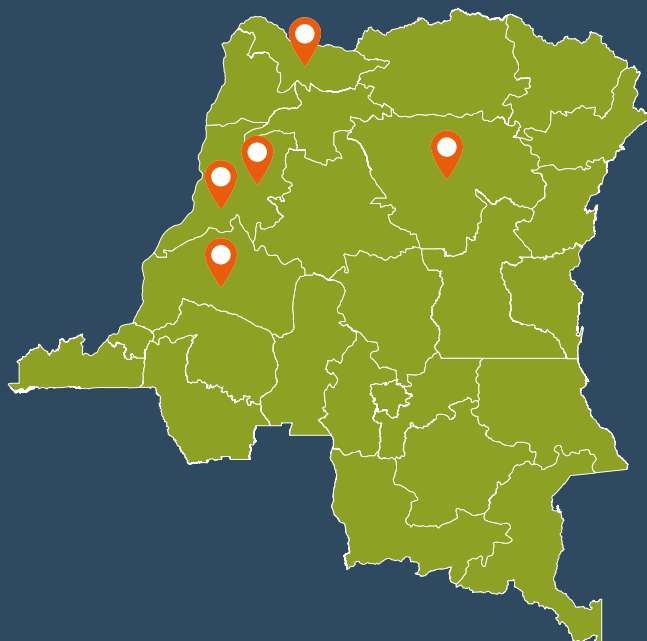
On ne sait toujours pas ce qu'il adviendra des communautés qui n'ont pas signé le *cahier des charges*, étant donné que l'octroi de la concession les soumet à un contrat qu'elles n'ont pas accepté et les empêche de réaliser certaines activités et de poursuivre d'autres processus, comme l'établissement d'une concession de foresterie communautaire. Il n'y avait aucune preuve de l'existence d'un mécanisme de plainte mis en place par l'entreprise pour traiter de telles situations au moment de nos recherches, et les habitants ne semblaient pas être au courant de l'existence de canaux ou de contacts pour faire part de leurs préoccupations.

3.2.3 ÉTUDE DE CAS :

WILDLIFE WORKS CARBON (WWC)

FAITS ET ENJEUX CLÉS

- 5 concessions appartenant à des filiales de WWC (ERA Congo et SORFA).
- Concessions dépassant la limite de 500 000 hectares
- Contrat signé avant la création de l'entreprise.
- Enjeux : Conflit d'intérêts possible avec le gouvernement, irrégularités dans l'attribution des concessions.



VUE D'ENSEMBLE – UN EMPIRE DU CARBONE

Wildlife Works Carbon (WWC) est une société de conservation basée à San Francisco spécialisée dans la vente de crédits carbone pour la protection de la faune, avec des projets actifs en Colombie, au Kenya et en RDC, et en cours de développement au Brésil. En mars 2012, WWC a formé une coentreprise avec la société canadienne Ecosystem Restoration Associate (ERA)⁶⁴ pour les droits carbone de deux anciennes concessions forestières dans la province de Mai Ndombe, devenant l'unique actionnaire en 2013 après avoir acquis les parts d'ERA.

WWC est l'une des rares entreprises, avec Jadora/Safbois et Co2 Logic, à avoir vendu des crédits sur les marchés volontaires internationaux pour un projet en RDC. Selon son site web, WWC développe des projets de conservation des forêts en partenariat avec les communautés qui sauvegardent les écosystèmes les plus riches en biodiversité de la planète et utilise des solutions économiques pour aider les communautés forestières à atteindre leurs objectifs de développement.⁶⁵

WWC/ERA Congo est souvent considéré comme un pionnier du carbone en RDC avec son projet REDD+

de Mai Ndombe ayant vendu plus de 20 millions de tonnes de crédits.⁶⁶ Dans cette optique, en mars 2023, le MEDD a attribué aux filiales congolaises de l'entreprise⁶⁷ quatre concessions de conservation, dont deux dans la circonscription électorale de la ministre Eve Bazaiba (à Basoko, dans la province de la Tshopo), deux dans la province de l'Équateur (territoires de Basankusu et Bikoro) et une dans la province du Nord-Ubangi. Selon des informations et des cartes obtenues de sources locales, deux concessions supplémentaires auraient été attribuées à WWC dans la province du Sud-Ubangi,⁶⁸ bien que l'entreprise nie cette affirmation.

Irrégularités dans l'attribution des nouvelles concessions de WWC

Ces derniers mois, cette acquisition de vastes étendues de forêts congolaises a suscité la controverse.⁶⁹ Selon les informations officielles, les quatre concessions ont été attribuées à deux des entités congolaises de WWC, WWC Congo et la Société de Restauration Forestière et Aménagement (SORFA), pour un total de plus de 800 000 hectares.⁷⁰ Avec le projet de 300 000 hectares dans la

64 WWC est encore largement appelée en RDC ERA, le nom de la société qu'elle a acquise il y a plus de dix ans.

65 Voir [Wildlife Works](#).

66 Selon les représentants de WWC RDC, voir Forêt : [Crédits carbonés, ERA CONGO a vendu 20 millions de tonnes sur le marché international](#), Environews DRC, 2024. Cependant, le [registre VERRA](#) indique que plus de 34 millions de crédits ont été vendus au total dans le cadre du projet REDD Mai Ndombe.

67 Journal Officiel de la RDC, Novembre 2023. Cependant, le contrat pour la concession de WWC Businga n'a pas été publié dans le Journal.

68 Cartes des concessions de WWC à [Kungu](#) et [Budjala](#), province du Sud-Ubangi.

69 Voir par exemple, [DRC Environment Minister implicated in carbon credit land grab](#), Greenpeace, 2022.

70 Il y a des incohérences concernant la taille et l'emplacement exacts dans le Journal officiel, l'une des concessions de la SORFA étant manifestement erronée. Voir aussi, <https://www.greenpeace.org/africa/en/press/55297/drc-greenpeace-denounces-the-illicit-allocation-of-a-million-hectares-of-forest-to-an-american-company/>, Greenpeace, 2024.

province de Mai Ndombe, les participations de l'entreprise et de ses filiales semblent dépasser de très loin la limite de 500 000 hectares définie à l'article 92 du Code forestier.

WWC affirme que les sociétés sont des entités juridiques distinctes, chacune détenant moins de 500 000 hectares et disposant d'actionnaires distincts. Or, l'article 92 du Code forestier de la RDC limite les concessions forestières à 500 000 hectares par personne, y compris en cas de multipropriété. Cela suggère que ce plafond s'applique au contrôle effectif, et pas seulement à la structure juridique - et WWC semble être l'actionnaire majoritaire des trois entités.

Une autre préoccupation concerne le processus d'attribution. Bien que les contrats attribuant les concessions aient été signés le 4 mars 2023, la SORFA entreprise bénéficiaire d'une concession de conservation dans le territoire de Bikoro, (province de l'Équateur), et d'une autre dans le territoire de Basoko, (province de la Tshopo) n'a été officiellement enregistrée que le 16 mars 2023. Cela soulève des questions sur la validité des contrats et la diligence raisonnable exercée, 400 000 hectares de terres ayant ainsi été attribués à une entité qui n'était pas encore légalement établie au moment de la signature.⁷¹ WWC a affirmé que la divergence de dates résultait d'une erreur au niveau du Guichet Unique de Création d'Entreprise (GUCE), l'organisme officiel chargé de l'enregistrement des entreprises en RDC, et que l'entreprise avait ouvert le compte bancaire et transféré les fonds avant la signature du contrat. Cependant, elle n'a fourni aucun justificatif pour étayer ces affirmations.

L'emplacement de l'une de ces concessions est également à noter. En 2022, le MEDD a émis un ordre de mission autorisant une équipe de WWC à « arracher » le consentement de la communauté locale pour le projet à Basoko.⁷² Cependant, le projet chevauche la concession existante mais suspendue de Tradelink, suscitant des inquiétudes chez Greenpeace et d'autres.⁷³ WWC a répondu que le nouveau projet était en suspens dans l'attente de l'annulation définitive de la concession de Tradelink.

Résistance communautaire dans le Nord-Ubangi

En mars 2023, WWC s'est vu attribuer une concession de conservation couvrant près de 300 000 hectares de forêt tropicale intacte dans le territoire reculé de Businga, dans la province du Nord-Ubangi. Cette zone abrite de nombreuses communautés forestières, dont le Peuple Autochtone Ngbandi.

En septembre 2023, une coalition d'OSC, dirigée par l'Association pour le développement du Nord Ubangui (ADENU) et Congo Terre d'Asile Climatique (CATC), ainsi que des représentants de cinq entités territoriales, a déposé un recours administratif contre WWC et le MEDD exigeant l'annulation immédiate du contrat.⁷⁴ Les plaignants ont accusé le MEDD d'avoir attribué le contrat en violation de plusieurs normes de la législation forestière de la RDC. Ils ont allégué que le MEDD n'avait pas autorité pour le signer, la législation forestière relevant de la compétence provinciale, et que l'entreprise avait été exemptée de payer le dépôt de garantie requis. Ils ont également fait valoir que le contrat autorisait une vente privée sans justification raisonnable ni enquête publique et n'avait pas été publié au *Journal officiel de la République démocratique du Congo*, conformément à la loi congolaise.⁷⁵

Le groupe n'a trouvé aucune preuve de participation des communautés locales et Peuples Autochtones à l'évaluation de l'offre de WWC. Comme dans d'autres études de cas, l'entreprise n'aurait tenu qu'une courte réunion avec quelques chefs locaux au cours de laquelle des bénéfices ont été promis et le contrat signé. Les communautés se sont plaintes de ne pas avoir participé à l'élaboration du *cahier des charges* et de n'avoir été informées de la concession qu'après la signature du contrat, en violation des normes du CLIP.

Des préoccupations similaires ont été soulevées par l'Association culturelle Mbiya (ACM), qui représente le Peuple utochtone Ngbandi. ACM a alerté l'ADENU et le CTAC des activités de WWC, ce qui a déclenché une série de manifestations pacifiques, des actions en justice contre l'entreprise et la soumission d'un mémorandum au président de la RDC appelant à l'annulation du contrat de concession.

71 Société de Restauration Forestière et Aménagement (SORFA), Statut 2022.

72 Voir [RDC : La ministre de l'Environnement impliquée dans un projet d'accaparement des terres au profit de crédits carbone](#), Mongabay, 2022.

73 Voir [Implication d'Eve Bazaiba dans l'affaire Tradelink : le document qui accable la ministre](#), Greenpeace, 2021.

74 [Mise en Demeure](#), WWC Nord-Ubangui.

75 Voir [Assignation et annulation d'un contrat de concession forestière](#).

« Les gens n'étaient pas au courant de ce que WWC avait fait sur notre territoire. Aucune des étapes requises n'a été respectée. Ils ont acheté leur CLIP. Mais les choses ne peuvent pas se faire de cette façon. »

- Association Culturelle Mbiya

Un an après l'appel administratif, la coalition n'a reçu aucun accusé de réception ni réponse de la part du MEDD, et aucune mesure de suivi n'a été prise. Cependant, le processus judiciaire se poursuit, avec une audience attendue avant la fin de 2025. L'avenir de la concession de WWC reste incertain, tandis que le mécontentement grandit face à l'absence d'activités économiques ou de développement. Le long processus de validation et de vérification du projet et de vente de crédits sur le marché volontaire international laisse peu d'espoir que cela change de sitôt.

Agitation sociale en Équateur

Sur le territoire de Basankusu, dans la province de l'Équateur, la filiale de WWC, ERA Congo, a obtenu une concession de conservation de 188 835 hectares en mars 2023. Cependant, avant l'attribution de la concession, les communautés vivant à Lifumba, un groupement situé dans les limites de la concession, avaient adressé une lettre à WWC pour exprimer leur opposition au projet (en août 2022). Ils ont accusé le projet de créer des tensions entre les communautés qui vivaient en paix depuis des générations en excluant du projet six des dix villages de la zone.⁷⁶

La lettre, signée par plus de 100 membres de la communauté, critiquait le processus comme n'étant ni inclusif ni participatif, affirmant que WWC limitait son engagement aux chefs locaux qui n'avaient pas la légitimité de représenter l'ensemble de la communauté. La lettre accusait également l'entreprise de n'avoir pas tenu compte de la demande des communautés d'investir dans la réhabilitation des routes locales et a imposé ses propres priorités dans le cadre du *cahier des charges*.

Déni de l'autodétermination de la communauté

Une enquête de terrain menée en province de l'Équateur en mai 2024 a révélé que les habitants de Lifumba se sont sentis contraints de signer l'accord, et que leur CLIP n'a pas été sollicité ou obtenu de manière adéquate. Les partenaires de RFUK ont également réitéré que la superficie forestière accordée à WWC/ERA interférerait avec le processus en cours d'attribution de dix forêts communautaires dans les secteurs de Waka-Bokeka et du Lac Ntumba, dont les dossiers de candidature avaient déjà été soumis au bureau du gouverneur provincial pour approbation.⁷⁷ L'empiètement des concessions de conservation sur les initiatives de foresterie communautaire représente une violation des droits des communautés locales à l'autodétermination, réduisant leur capacité et leur autonomie à prendre des décisions concernant leurs forêts et leurs terres.

LE PROJET MAÏ NDOMBE REDD+ DU WWC - UNE DÉCENNIE PLUS TARD

Contrairement à la vague de nouveaux projets carbone en RDC, WWC met en œuvre un projet REDD+ dans la province de Mai Ndombe depuis 2012,⁷⁸ ce qui nous permet d'évaluer son impact dans le temps.⁷⁹ Le projet REDD+ de WWC Mai Ndombe s'étend sur près de 300 000 hectares, avec environ 50 000 personnes vivant à l'intérieur de la concession. Les objectifs climatiques de ce projet certifié par Verra se concentrent sur la réduction des émissions de CO₂ en s'attaquant à la déforestation, à l'exploitation forestière illégale, à la production de charbon de bois et à l'agriculture sur brûlis. Le projet a été salué par les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux de la RDC comme une réussite à reproduire à l'échelle nationale, dans le cadre d'une campagne de relations publiques menée par une agence de marketing et une filiale de WWC, mettant l'accent sur ses avantages environnementaux et économiques.⁸⁰

Des retombées mitigées

Après plus d'une décennie d'activité en RDC, WWC affirme avoir vendu environ 20 millions de tonnes de crédits pour la déforestation évitée grâce au projet REDD+ Mai Ndombe à des entreprises telles que British Airways,

76 [Mémo du Groupement Lifumba](#), août 2022.

77 [Rapport sur l'empiètement des concessions forestière de conservation ERA Congo et SORFA sur les initiatives CFCL a l'Equateur](#).

78 Marine Gauthier, Mai Ndombe: Will the REDD+ Laboratory Benefit Indigenous Peoples and Local Communities? Rights and Resources Initiative, 2018.

79 [REDD-MINUS : La rhétorique et la réalité du programme REDD+ de Mai Ndombe](#), Rainforest Foundation UK et APEM, 2020.

80 Voir [Wildlife Works Launches Everland To Accelerate High Impact Forest Conservation Projects That Fight Climate Change](#), Greenmoney, 2017.

Eni, Shell, Nespresso et PetroChina.⁸¹ Si l'on prend un prix moyen de 7 USD la tonne,⁸² cela équivaldrait à environ 140 millions USD de revenus. Cela fait de l'entreprise l'un des principaux fournisseurs mondiaux de crédits carbone.

Selon un représentant pays du WWC, 25 % des revenus du carbone sont alloués aux communautés locales par le biais des comités locaux de développement (CLD) pour la construction d'infrastructures communautaires et le soutien à d'autres activités de développement.⁸³ Cependant, le *cahier de charges* de 2011 ne spécifie pas quel pourcentage de des bénéfices est supposé être versé aux communautés, alors même que le protocole d'accord avec le gouvernement de la RDC signé la même année mentionne que WWC devrait leur fournir un minimum de 0,50 USD par tonne nette sur la réduction des émissions pendant les trois premières années par le biais de contributions en nature. Ce minimum est ensuite amené à 1,50 USD par tonne, sous réserve d'une vérification par une partie tierce indépendante.⁸⁴

Des recherches antérieures menées sur le terrain par RFUK et APEM en 2020 ont révélé que la plupart des personnes vivant à l'intérieur des limites du projet n'étaient pas au courant de son existence et que seule une petite fraction des avantages promis avait été réalisée, souvent de manière fragmentaire.⁸⁵ Depuis lors, WWC affirme avoir fait des progrès significatifs,⁸⁶ notamment la création de 599 emplois locaux, 30 écoles nouvelles ou rénovées avec des enseignants rémunérés, 2 nouveaux hôpitaux, 18 cliniques mobiles, des emplois rémunérés de travailleurs de la santé et des campagnes de vaccination, 28 puits (dont 11 alimentés à l'énergie solaire) pour fournir de l'eau potable,

et 25 nouveaux étangs à poissons et l'amélioration des techniques agricoles pour renforcer la sécurité alimentaire locale et réduire la pression sur les forêts.⁸⁷ Une mission de suivi menée auprès de cinq communautés au sein de la concession WWC en août 2024 a permis d'évaluer partiellement ces revendications (tous les villages de la concession n'ont pas pu être visités pour des raisons logistiques et de sécurité) :⁸⁸



Village de Ntuku : Une école de six salles de classe a été construite, les enseignants sont payés mensuellement et des fournitures scolaires sont fournies. Cependant, le bâtiment n'est toujours pas fini, sans sol en béton, sans plafonds, sans bancs, sans bureau de direction de l'école et sans suffisamment de latrines scolaires. Les enfants étudient assis au sol à moins qu'un parent ne leur fournisse une chaise. WWC a répondu que ce retard était dû au fait que les enfants ont commencé à utiliser le bâtiment et qu'il était ainsi difficile de finir les travaux intérieurs. L'entreprise a expliqué que ces travaux seront achevés dans les mois à venir, comme cela a été fait dans les villages de Lokanga, Mbale, Ikita, Nsongo, Nselenge, Lobeke, Inunu, Mpili and Mbwe Nzey.

81 Voir [Registre Verra Registre Délivrance Record](#).

82 Voir [Mai-Ndombe : Era Congo a coulé de plus 20 millions de tonnes de crédits carbone sur le marché international](#), Actualité CD, 2024.

83 Voir [REDD+Mai-Ndombe : les communautés locales bénéficient 25 % de plus 20 millions de tonnes de crédits carbone vendues par Era Congo](#), DeskNature.com, 2024.

84 [Contrat de concession forestière](#).

85 [REDD-MOINS : La rhétorique et la réalité du programme REDD+ de Mai Ndombe](#), Rainforest Foundation UK et APEM, 2020.

86 Voir ci-dessus [REDD+Mai-Ndombe : les communautés locales bénéficient 25 % de plus 20 millions de tonnes de crédits carbone vendues par Era Congo](#), DeskNature.com, 2024.

87 Voir [Mai Ndombe, République démocratique du Congo](#), Wildlife Works.

88 WWC a répondu aux conclusions présentées dans cette étude de RFUK. La réponse complète sur le projet REDD+ Mai Ndombe est disponible à la fin de ce rapport (Annexe I).

L'un des 11 puits solaires a été construit dans le village. Lors de la mission sur le terrain, le forage ne fonctionnait pas, bien que WWC ait confirmé dans sa réponse qu'il fonctionnait désormais correctement.

« Ils étudient par terre si le parent n'a pas de chaise à leur donner ! De plus, sans latrines, ils ne peuvent pas étudier dans des conditions adéquates. »

- Un enseignant local

Village de Bobolampinga : Comme pour Ntuku, l'école construite par WWC reste inachevée, sans bureau de direction, sans latrines et sans plafonds. Le centre de santé n'est pas équipé et les conditions de soins locales sont médiocres, bien que WWC prenne en charge certaines opérations chirurgicales.

WWC y imposerait des restrictions strictes sur les activités de subsistance, exposant les communautés à des amendes et des arrestations pour des activités telles que la récolte de bois pour la construction de portes ou de cercueils. « *Nous commençons à enterrer nos morts en fabriquant des cercueils avec des pirogues et des portes en bambou par peur des représailles* », a confié l'un des villageois aux chercheurs. Un jardin expérimental datant de 2019 a été détruit et reste inutilisé. Apparemment, aucun emploi permanent n'a été fourni à la communauté.

Village de Loombe : WWC a construit une école, quelques étangs à poissons et des latrines modernes. Cependant, les latrines seraient réservées aux visiteurs du WWC, laissant les habitants locaux sans accès. Selon WWC, la construction des latrines de l'école est prévue et sera terminée dans les mois à venir.

Village d'Ibali : Il y a une école primaire dans le village, les enseignants reçoivent un soutien financier et des fournitures scolaires. L'accord pour la construction d'une école secondaire n'a pas encore été respecté.

Un hôpital a été construit et les membres de la communauté y reçoivent des soins gratuits, ce qui représente une amélioration, même si le bâtiment et certaines salles restent inachevés. L'équipe de recherche n'a toutefois pas pu parler aux patients et a été forcée de quitter le village.

Rapports d'autres villages : Bien que l'équipe de recherche n'ait pas été en mesure de visiter d'autres communautés, nous avons reçu plusieurs problèmes signalés par des ONG locales opérant dans la région. Il s'agit notamment de l'absence d'infrastructures communautaires promises dans les communautés de Mekiri, Ntumbe, Kutu Moke et Epoko Fonga, et du non-paiement des redevances coutumières, entre autres problèmes.

Dans sa réponse à RFUK, WWC a indiqué que ces initiatives étaient encore en cours de réalisation. Entre-temps, elle a noté que des avantages, tels que la construction d'écoles, avaient déjà été mis en œuvre dans d'autres villages, notamment Lokanga, Mbale, Ikita, Nsongo, Nselenge, Lobeke, Inunu, Mpili et Mbwe Nzey, avec des preuves à l'appui.

« Les mandats du CLD sont attendus depuis longtemps, et personne n'ose le dire car ils sont au service de WWC. Nous ne pouvons pas aller contre eux. Personne n'a le contrôle de ses actions. Les coordinateurs du CLD vont souvent aux réunions et reviennent sans donner de retour, on dirait plutôt qu'ils entretiennent des affaires privées avec WWC. »

- Un membre du village

Consultations insuffisantes et manque de recours

Les manquements de WWC en termes de respect du droit au CLIP des communautés locales ont été largement documentés dans des rapports précédents.⁸⁹ Au début du projet, des représentants coutumiers ont signé des accords sans bien les comprendre et sans grande légitimité, ce qui a suscité des soupçons sur les objectifs du projet et un conflit intercommunautaire à Basengele. Il n'y a aucune preuve d'autres processus de consentement communautaire entrepris par WWC, qui semble s'appuyer sur les documents initiaux comme preuve de conformité.

WWC a indiqué à RFUK avoir mis en place un mécanisme de traitement des plaintes à plusieurs niveaux comprenant : 1) les Comités Locaux de Développement (CLD), chargés de transmettre les plaintes des villages ; 2) une ligne téléphonique ouverte, avec un accès direct aux représentants des entreprises et aux ONG partenaires ; et 3) des canaux supplémentaires reconnus par le ministère de l'Environnement. WWC affirme que ce système a permis de résoudre plusieurs conflits, dont un entre les villages d'Ilee et de Mankaba. Cependant, lors de la visite sur le terrain, aucun des résidents interrogés ne semblait connaître l'existence d'un mécanisme officiel permettant de faire part de ses préoccupations.

Tout cela conduit à la conclusion que le projet n'a pas suscité un fort sentiment d'appartenance chez les communautés locales. Nombreux sont ceux qui ont rapporté que WWC se présente comme une organisation généreuse venant en aide aux plus vulnérables, mais il n'y a pas suffisamment de communication sur la répartition des bénéfices réalisés par l'entreprise et sur ce que la communauté devrait recevoir. Ce n'est qu'après des réunions avec l'équipe de recherche que certaines personnes ont compris que ces avantages devaient leur appartenir et qu'elles devaient être considérées comme des partenaires à part entière dans le projet.

Un impact douteux sur le climat

Le projet WWC est l'un des rares en RDC à avoir généré des crédits carbone à partir d'« activités de déforestation évitées » pour les vendre sur le marché international du carbone.⁹⁰ Selon son site web, le projet a permis de réduire les émissions de CO₂ de 3,8 millions de tonnes en moyenne par an en protégeant 300 000 hectares de forêt de la déforestation.⁹¹ Cela a prétendument été réalisé en mettant fin à l'exploitation forestière industrielle et à la construction de routes associées, ainsi qu'en investissant dans des activités de développement communautaire qui réduisent les pressions exercées sur les forêts par l'agriculture et l'abattage local du bois.⁹²

L'agence de notation indépendante Renoster a attribué au projet la note de 0,15 (sur une échelle de 0 à 1), indiquant que pour chaque crédit émis, seulement 15 % représentaient des réductions réelles d'émissions. Cela est attribué à plusieurs facteurs, notamment l'utilisation d'un niveau de référence biaisé (partant du principe d'une déforestation quasi-totale sans preuves significatives), des failles dans la méthodologie de comptage, la sous-déclaration des taux de déforestation réels et l'absence de déductions pour les fuites. De plus, l'agence a trouvé peu de preuves d'impact positif sur les communautés vivant à l'intérieur des limites du projet.⁹³

WWC a rejeté l'évaluation de Renoster, accusant l'organisme de notation d'inexactitudes factuelles, d'hypothèses incorrectes et d'exagérations. Toutefois, d'autres analyses ont jeté un doute supplémentaire sur l'impact environnemental du projet. En avril 2023, l'agence de notation indépendante BeZero Carbon a réaffirmé sa note « BB » pour le projet, indiquant une probabilité modérément faible d'atteindre une tonne d'évitement ou d'élimination de CO₂e.⁹⁴

Verra aurait dû identifier les problèmes mis en évidence dans ce rapport. Cependant, son fonctionnement peut présenter un conflit d'intérêts potentiel, car elle reçoit des incitations financières pour l'octroi de crédits de la part des projets qu'elle certifie. Recevant 0,10 USD par crédit jusqu'à l'adoption du nouveau barème de frais en octobre 2024, l'organisme de certification aurait pu gagner jusqu'à 3 millions USD grâce aux opérations du projet.

89 Voir, par exemple, [REDD-MINUS : La rhétorique et la réalité du programme REDD+ de Mai Ndombe](#), Rainforest Foundation UK et APEM, 2020.

90 Voir [le registre Verra](#).

91 Ibid.

92 Voir [la FAQ du projet REDD+ de Mai Ndombe](#), Wildlife Works, 2024.

93 [DocSend](#), note Renoster.

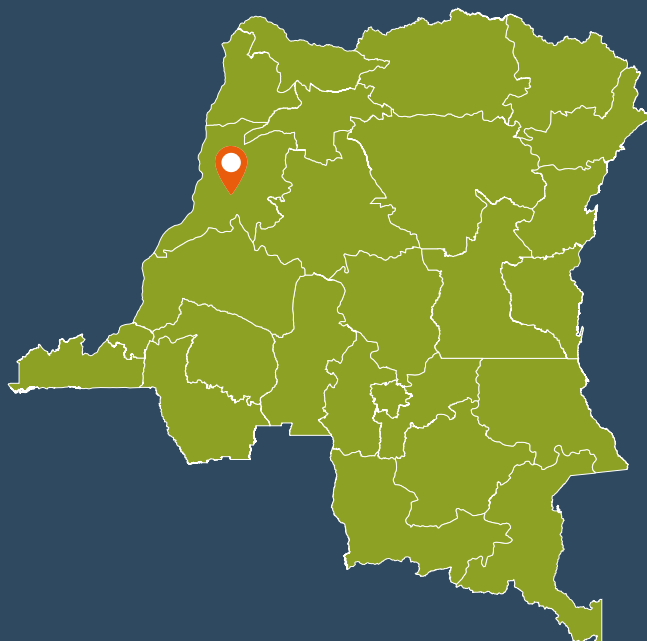
94 Voir <https://bezerocarbonmarkets.com/projects/VCS934>.

3.2.4 ÉTUDE DE CAS :

LA RUÉE VERS LES TOURBIÈRES
DE LA CUVETTE CENTRALE

FAITS ET ENJEUX CLÉS

- Plusieurs projets de MCV et de concessions de conservation.
- Enjeux : Manque de consultations adéquates et de respect du CLIP, irrégularités dans l'attribution des concessions, perturbation des processus de foresterie communautaire, exacerbation des conflits intercommunautaires.

VUE D'ENSEMBLE - COMPENSATION CARBONE EN
ÉQUATEUR : CHAOS, COMPLEXITÉ, CACOPHONIE

Au cœur de la province de l'Équateur a récemment été 'découverte' la plus grande tourbière tropicale du monde, communément appelée la Cuvette centrale. On estime que ce vaste écosystème, qui s'étend sur environ 145 000 kilomètres carrés à travers la RDC et la République du Congo voisine, séquestre 30 milliards de tonnes de carbone. C'est donc l'un des plus grands puits de carbone terrestres au monde, stockant l'équivalent de trois ans d'émissions mondiales de combustibles fossiles.⁹⁵

De nombreuses entreprises de carbone se sont ainsi tournées vers ces forêts marécageuses pour obtenir des terres bon marché et y établir des projets de compensation carbone. Parmi celles-ci, l'entreprise indienne **Kanaka Management Service (KMS)** a tenté en 2021 de mettre en place des projets dans la zone et dans plusieurs autres provinces, dont la Tshopo, le Sankuru, la Tshuapa, l'Équateur, le Bas-Uélé et le Maniema, afin de conserver 70 millions d'hectares de forêts, soit une superficie deux fois plus grande que l'Allemagne.⁹⁶ Le projet a été initialement répertorié chez Verra sous le nom de *Projet national REDD+ en RDC* et, selon les informations contenues sur le site web du registre Verra, avait obtenu « toutes les approbations écrites formelles pertinentes de différents niveaux de la part du Ministère national de l'environnement et du développement durable

de Kinshasa... y compris une décision sur le partage des revenus des crédits carbone entre les parties prenantes ».⁹⁷

Cependant, il est vite devenu évident que KMS avait induit en erreur les communautés qui possédaient des forêts communautaires, dont au moins 10 dans les seuls territoires de Bikoro et de Lukulela, en les poussant à signer des accords cédant les droits sur leurs terres pendant 100 ans et les soumettant à des restrictions sévères en matière de moyens de subsistance. Malgré les affirmations contraires de KMS, les missions de terrain ultérieures de GASHE, APEM et RFUK dans les communautés au début de l'année 2022 ont confirmé l'approche prédatrice de l'entreprise. Les témoignages des communautés et les copies des contrats obtenus par les chercheurs ont révélé une tendance bien connue : les communautés ont été amenées à signer des contrats en anglais, une langue qu'elles ne comprennent pas, sans information adéquate ni temps pour en comprendre les implications - une violation flagrante des directives nationales en matière de CLIP. De plus, de nombreuses communautés n'avaient pas encore mis en place les structures de gouvernance nécessaires pour que leurs forêts communautaires puissent conclure de tels accords.⁹⁸ Avec le soutien de GASHE et de l'APEM, huit des communautés ont fait pression avec succès sur le MEDD, qui a finalement suspendu les contrats KMS dans toutes les localités où ceux-ci ont été signés, conduisant Verra à rejeter le projet.

95 Voir <https://www.nmbu.no/en/research/true-size-worlds-largest-tropical-peatland-revealed-first-time>, NMBU, 2023.

96 Voir [le registre Verra](#).

97 Voir ci-dessus [le registre Verra](#).

98 Arrêté ministériel n° 025 de février 2016 relatif aux modalités de gestion et de fonctionnement des CFCL.

Aujourd'hui, d'autres acteurs du carbone ont fait surface dans la Cuvette centrale, notamment le **Groupe Ledy**, une entreprise congolaise ayant une expérience dans les secteurs de l'exploitation forestière et du pétrole.⁹⁹ Récemment, l'entreprise a cherché à acquérir une grande partie de la forêt le long de la route nationale 8 pour générer des crédits carbone, une initiative qui serait soutenue par des responsables locaux agissant en tant que « facilitateurs » pour l'entreprise. Plus tôt en 2024, des agents de Ledy avaient amené des représentants de la communauté à une réunion d'une heure dans le village de Buya 3, où on leur avait promis 10 % des revenus du carbone et fait signer des contrats qu'ils ne comprenaient pas, selon des sources locales.

Sur le territoire de Basankusu, une entreprise peu connue nommée **Berlinia** serait en train d'acquérir une concession de 164 000 hectares pour un projet de crédits carbone. Bien qu'aucune information officielle n'ait été publiée jusqu'à présent, le projet a suscité de sérieuses inquiétudes pour la réserve communautaire voisine d'Ekolo ya Bonobo. Des habitants affirment que la concession autoriserait des « droits de chasse privés » - une disposition qui pourrait menacer la population locale de bonobos, empêcher l'expansion de la réserve d'Ekolo et compromettre sa viabilité sur le long terme.¹⁰⁰

Bien que des représentants de l'entreprise aient affirmé que tous les documents nécessaires avaient été obtenus et que le CLIP avait été obtenu lors d'une mission de dix jours en mars 2025, les faits suggèrent le contraire. Les consultations avec la communauté Buya, limitrophe de la réserve, semblent avoir été limitées. Des sources locales rapportent que seules quelques personnes ont été informées du projet, et certains membres de la communauté disent avoir été contraints de signer un document non spécifié. Aucune copie des formulaires ou accords de CLIP n'a été laissée à la communauté.

Un autre projet dans la région est le **Marché Communautaire Carbone (MACC)**, une initiative menée par des entrepreneurs congolais et internationaux. Ce projet s'étend sur l'Équateur et 4 autres provinces (Ubangi Nord et Sud, Tshuapa et Mongala), couvrant 6-10 million hectares. Le projet se concentre sur la conservation et le reboisement, principalement par le biais de concessions forestières des communautés locales (CFCL). D'après les informations disponibles et les échanges qui ont eu lieu avec les promoteurs de projets, des négociations ont eu lieu au niveau provincial et des contrats ont été signés avec certains gouverneurs.

L'entreprise a affirmé que les communautés sont des actionnaires directs du projet et qu'une deuxième phase impliquera une consultation et un engagement avec elles, dans le respect des normes internationales et des procédures nationales de CLIP. Elle affirme que 30 % des dividendes seront alloués aux communautés par le biais de fonds de développement communautaire, 25 % à l'investisseur, 22,5 % au développeur du projet et 22,5 % aux entités gouvernementales. Cependant, de nombreuses questions subsistent quant à l'efficacité de la participation communautaire, en particulier dans les zones où les organes de gouvernance des forêts communautaires ne sont pas encore établis ou pleinement opérationnels.

Menaces pour la paix et la cohésion sociale

Le potentiel commercial du carbone stocké dans les tourbières de l'Équateur a exacerbé les tensions sociales dans la région. Ces tensions sont aggravées par le manque de clarté des droits fonciers, favorisant des revendications concurrentes et un ressentiment croissant parmi certaines communautés. Par exemple, des frictions sont apparues entre le Peuple Autochtone « pygmée » de Lokolama et ses voisins bantous de Penzele. Bien que ces communautés aient historiquement coexisté pacifiquement, l'implication croissante des acteurs du marché du carbone a renforcé la méfiance. Les limites de leurs CFCL sont maintenant contestées en raison de la valeur croissante des tourbières. En conséquence, les efforts visant à cogérer leurs CFCL sont au point mort, mettant encore plus à mal les relations intercommunautaires.

99 En 2019, la société a obtenu un permis d'exploration pour les blocs pétroliers de Yema et Matamba-Makanzi dans la province du Kongo Central, voir [Leyda Groupe](#).

100 Informations fournies par des représentants de l'association des Amis des Bonobos du Congo (ABC) qui gère la réserve communautaire d'Ekolo ya Bonobo dans la province de l'Équateur et d'autres journalistes indépendants opérant dans la région.

Absence de consentement libre, informé et préalable

Les communautés du territoire de Bikoro ne sont pas étrangères aux cow-boys du carbone. Peu de temps après que les plans opportunistes de KMS aient été démasqués, un consortium composé de trois entreprises - à savoir Bioeconomy, la Société environnementale de l'équateur (SEE) appartenant à la famille Blattner et la société australienne **Western Australian Trade and Investment in Congo Pty Ltd (WATICO)** - a signé un contrat avec le gouverneur provincial pour un projet REDD+ à l'échelle juridictionnelle couvrant environ six millions d'hectares sous forme de concessions de conservation et de forêts communautaires. Le contrat, qui a été négocié sans aucune implication des communautés affectées ou de la société civile locale, a accordé à l'entreprise les droits exclusifs de mener des activités de protection de la biodiversité, lui assurant ainsi 60 % des bénéfices nets, ne laissant aux communautés locales que 15 %.¹⁰¹

L'accord a été de courte durée en raison de désaccords internes entre les partenaires du consortium, ce qui a donné lieu à un contentieux devant le Tribunal de Grande Instance de Kinshasa. Bioeconomy s'est finalement retirée du consortium, invoquant la révision en cours de la méthodologie Verra qui n'autoriserait pas les projets sur les zones humides et les tourbières.¹⁰² Les trois parties ont réglé la procédure judiciaire, laissant WATICO comme seul maître d'œuvre du projet.

Cependant, les habitants des forêts communautaires visitées étaient mécontents de cet arrangement, estimant qu'il leur avait été imposé par le gouvernement provincial sans leur consentement. Au cours des échanges, ils ont déploré que les représentants de WATICO n'aient visité leurs villages qu'une seule fois, promettant de construire des routes, des maisons et des hôpitaux. Un an plus tard, rien n'avait été fait et les représentants n'étaient jamais retournés dans leurs forêts.

« Depuis la découverte des tourbières et l'arrivée de tous ces acteurs [du carbone], la communauté s'est encore appauvrie. WATICO a adopté une approche très brutale et s'est imposé par la présence des autorités locales, qui ne permettaient pas aux membres de la communauté de s'exprimer librement. Ils nous ont forcés à signer un contrat sous la pression et sont partis sans copie pour la communauté. »

- Chef local

Des représentants de WATICO ont également visité la forêt communautaire voisine de Penzele, promettant qu'ils allaient aider le village à entrer sur le marché du carbone. Lors de l'unique réunion de sensibilisation, de nombreux participants n'ont pas pris la parole par crainte de représailles en raison de la présence des autorités locales. Quelques-uns ont toutefois dénoncé le manque de respect de leurs coutumes. Les habitants de Penzele ont refusé de signer le *cahier de charges* avec WATICO, car ils n'avaient pas été consultés ni impliqués dans aucune activité préliminaire et ne comprenaient pas les marchés du carbone. Suite à cette résistance, WATICO aurait adopté une nouvelle stratégie, amenant un petit groupe de représentants de la communauté à Mbandaka, la capitale provinciale, pour poursuivre les négociations à l'écart de toute surveillance.

Des mois plus tard, la réalité pour les communautés de Bikoro reste sombre. Rien n'a été fait sur le terrain, et beaucoup craignent que les projets carbone continuent de leur être imposés par la force et la manipulation. Tout au long de notre visite, les habitants ont déploré le manque de sensibilisation autour des marchés du carbone, qui les rend vulnérables aux escroqueries et les empêche de gérer leurs forêts à leur propre profit.

¹⁰¹ Voir Contrat de délégation de service public pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme REDD+ juridictionnel et imbriqué (forêts, tourbières et biodiversité) dans la province de l'Équateur.

¹⁰² Lettre envoyée à Bioeconomy au gouverneur provincial de l'Équateur pour se retirer du Consortium suite à la révision de la méthodologie Verra pour les tourbières et les zones humides.

« À cause de tous ces acteurs du marché du carbone, nos villages sont devenus comme des aéroports, avec beaucoup de gens qui arrivent, prennent nos ressources et partent sans rien nous laisser. »

- Habitant d'Ekele

Questions juridiques, de gouvernance et d'équité

Selon les informations dont dispose actuellement RFUK, WATICO a maintenant été dissoute,¹⁰³ ce qui soulève la question de savoir comment une entreprise qui n'est plus légalement active peut fonctionner de cette manière. C'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles, en février 2025, le gouvernement provincial a approuvé ce qui semble être un autre projet à l'échelle juridictionnelle avec l'entreprise américaine **Terra Global Capital**, dans le but de soutenir la production et la vente de crédits de carbone dans les CFCL à travers la province.¹⁰⁴

La multitude d'acteurs et d'initiatives qui se disputent le contrôle des tourbières riches en carbone de l'Équateur illustre une tendance plus large à l'œuvre à travers la RDC. Ce phénomène inquiétant, bien que sans surprise, voit des intérêts privés et publics chercher des profits rapides tout en laissant les communautés locales - les véritables gardiennes des forêts congolaises - dans un état d'incertitude et de promesses non tenues.

L'ampleur énorme de ces projets, s'ils se concrétisent un jour, signifie qu'ils sont certains de se chevaucher avec d'autres initiatives de carbone forestier en cours ou prévues (avec un risque de double comptage des crédits), des concessions forestières, des aires protégées et d'autres utilisations des terres. Souvent prévus dans des zones écologiquement sensibles et socialement complexes, ces projets risquent également de priver les communautés de leur droit à l'autodétermination et, dans certains cas, de leurs espoirs d'établir des forêts communautaires. Dans un contexte de faible gouvernance, d'intérêts concurrents et de régime d'aménagement du territoire flou, cela pourrait alimenter les conflits fonciers et compromettre les efforts de protection des forêts dans le pays.

3.3 LEÇONS TIRÉES DES ÉTUDES DE CAS

Les études de cas et le tableau récapitulatif dressent le portrait d'un véritable « Far West » de l'industrie du carbone en RDC, où des entreprises et des individus, souvent sans réelle expérience dans le secteur, acquièrent de vastes étendues de forêts à des fins prétendues de conservation. Rare sont les projets carbone actuellement en cours ou prévus dans le pays pouvant être qualifiés de « haute intégrité », et la plupart ne sont guère susceptibles d'être certifiés par des organismes de vérification internationaux – qui sont eux-mêmes vivement critiqués. De même, ces projets ne devraient pas être validés au niveau national à moins que les porteurs de projet ne prennent des mesures sérieuses pour adhérer aux garanties de Cancun et aux critères établis dans le processus d'homologation.¹⁰⁵

3.3.1 Illégalités et problèmes de conformité

Notre enquête révèle des irrégularités systémiques et généralisées au sein de l'industrie du carbone en RDC. Ces problèmes découlent d'une législation inadéquate encadrant le marché du carbone, d'une surveillance et d'une application insuffisantes de la part des organismes de réglementation et de pratiques de corruption au sein de l'administration. Par conséquent, des dizaines de millions d'hectares de forêts intactes sont détournés sous couvert de conservation.

La RDC ne dispose pas d'un cadre clair et bien défini pour réglementer la conversion des concessions forestières en concessions de conservation. Les entreprises forestières exploitent ces failles pour contourner le moratoire national sur l'exploitation forestière et poursuivre leurs activités. Les concessions de conservation sont fréquemment attribuées en violation du Code forestier et de la réglementation établie dans l'arrêté ministériel de 2011, comme on l'a vu dans les cas de WWC et de SOCODEV.

De plus, l'attribution par le MEDD de projets de carbone et de concessions de conservation met en évidence un conflit persistant de compétences entre le pouvoir central et les gouvernements provinciaux. Selon l'article 204.20 de la Constitution de la RDC, les gouvernements provinciaux détiennent une compétence législative exclusive en matière forestière.

¹⁰³ Base de données de l'entreprise Orbis, information consultée le 4 novembre 2024. De plus, le registre australien des entreprises montre que la société Western Australia Trade and Investment in Congo Pty LTD a été annulée le 17 janvier 2024.

¹⁰⁴ Entretien avec Michael Cullen, Terra Capita LLC, voir Eve Bazaiba sur X : « En marge de la 20ème session du Forum des Nations-Unies sur les forêts, la #RDC a fait savoir son ambition climatique et écologique à travers un side event organisé le 07 mai 2025. Retour en images sur cet événement de la diplomatie environnementale du Pays-Solution.

¹⁰⁵ Voir l'annexe 1 de l'arrêté ministériel 047 relatif au processus d'homologation REDD.

3.3.2 Manque d'engagement et d'inclusion des parties prenantes dans la prise de décision

Selon l'interprétation par la RDC des garanties de Cancun, les initiatives REDD+/carbone doivent garantir la pleine participation des parties prenantes, le respect du CLIP et l'inclusion des groupes marginalisés. Cependant, des entretiens avec des membres de la communauté révèlent un décalage flagrant entre ces normes et la pratique réelle. Aidées par la faiblesse de la gouvernance, la corruption et l'insécurité foncière, les entreprises et les élites ont acquis de vastes propriétés foncières par des moyens très opaques.

Les processus de CLIP ont souvent été réduits à des exercices symboliques, impliquant des chefs de village contraints par la manipulation ou des pots-de-vin. Même lorsque le consentement a été officiellement obtenu, il n'était ni « libre » ni « préalable », car les autorités locales réprimaient souvent la participation véritable. Les consultations, lorsqu'elles ont eu lieu, ont été brèves et insuffisantes pour permettre aux communautés de saisir les implications complexes des projets carbone. Parmi les dizaines de personnes avec lesquelles les chercheurs se sont entretenus, très peu ont pu expliquer le marché du carbone ou ce que leurs contrats impliquaient. Les femmes étaient particulièrement marginalisées, tandis que les jeunes exprimaient leur frustration face aux processus dominés par les élites locales. De plus, la plupart des villages n'avaient pas de copies des accords qu'ils avaient signés, les laissant sans base juridique pour un recours futur.

3.3.3 Impacts sur la cohésion sociale et les droits humains

Les projets de compensation carbone étudiés ont à la fois exacerbé les tensions sociales au sein des communautés et augmenté le risque de conflits intercommunautaires. En favorisant certains groupes par rapport à d'autres, ils ont renforcé les déséquilibres de pouvoir et marginalisé les groupes vulnérables. Des incidents violents ont été signalés dans certains cas, des membres des forces de sécurité ayant agressé, arrêté et détenu arbitrairement des manifestants pacifiques.

Le manque de participation inclusive des communautés a conduit à des divisions et des tensions entre des villages qui coexistaient traditionnellement en harmonie. Cela a été particulièrement visible dans la concession de WWC à Basankusu et les forêts communautaires voisines de Penzele et de Lokolama. De même, dans le projet groupé

de la Tshopo-Lomami, l'inclusion de communautés ne disposant pas de droits coutumiers sur les terres forestières a suscité du ressentiment parmi les exclus.

3.3.4 Avantages socioéconomiques négligeables pour les collectivités locales et autochtones

Malgré les promesses d'amélioration des revenus et d'opportunités économiques, la plupart des projets REDD+/carbone en RDC n'ont pas apporté de bénéfices concrets. Beaucoup restent inactifs pendant des mois, voire des années après leur lancement. Alors que la plupart des projets attendent toujours d'être validés à l'échelle nationale et que le processus de vérification et de vente de crédits sur le marché international est long, les communautés sont laissées dans l'incertitude et la précarité économique.

Le gouvernement de la RDC encourage de tels projets, nourrissant des attentes irréalistes et se déchargeant de ses responsabilités sur les entreprises quand il s'agit de fournir des services de base comme les écoles et les soins de santé, comme le montre le cas de WWC Mai Ndombe. Les communautés manquent d'informations de base sur les crédits générés en leur nom, tandis que l'instabilité du marché carbone en fait un outil mal adapté au développement rural durable.

L'absence de règles claires et transparentes en matière de partage des bénéfices suscite la frustration et la méfiance. Seul le Programme de réduction des émissions de Mai Ndombe (qui inclut la concession privée de WWC en tant que projet imbriqué) semble disposer d'un plan de partage des bénéfices incluant explicitement les PA et les CL.¹⁰⁶ Cependant, la vérification des crédits de réduction d'émissions revendiqués est toujours en cours, des années après la signature de l'accord d'achat.¹⁰⁷

3.3.5 Absence de mécanismes de résolution des conflits

Ces nombreux problèmes sont aggravés par l'absence quasi totale de mécanismes efficaces et accessibles de règlement des griefs et de recours pour les communautés locales. Dans tous les villages visités, les gens ne savaient pas si de tels mécanismes existaient, comment y accéder ou qui contacter. De plus, il n'existe pas de mécanisme au niveau national, bien qu'il y soit fait référence dans la stratégie-cadre nationale REDD.

¹⁰⁶ Programme de réduction des émissions de Mai Ndombe, RDC, Plan de partage des bénéfices, Forest Carbon Partnership Facility, 2022.

¹⁰⁷ DRC 1st ER-MR GHG comptabilisation du 17 juillet 2023 dans le rapport de suivi ER (ER-MR) Forest Carbon Partnership Facility (FCPF), 2023.

3.3.6 Manque de transparence

L'interprétation par la RDC de la Garantie de Cancun sur des structures nationales de gouvernance forestière transparentes et efficaces exige que les initiatives REDD+/carbone promeuvent l'accès à l'information, la justice, l'égalité des sexes, le respect des droits fonciers et des mécanismes efficaces de suivi et de vérification. Cependant, le manque de transparence et de redevabilité dans l'industrie du carbone est alarmant. Peu d'informations sont disponibles sur les entreprises impliquées dans les projets de compensation, ce qui soulève des questions sur la diligence raisonnable du gouvernement dans l'attribution des concessions. L'absence d'un registre du carbone en ligne fonctionnel¹⁰⁸ empêche la vérification et le recoupement des informations nécessaires pour assurer la redevabilité des entreprises.

En résumé, personne au sein du gouvernement de la RDC ne semble avoir une image complète de qui vend quoi sur le marché volontaire du carbone, de combien de bénéfices les agents du carbone génèrent ni des revenus que le gouvernement et les communautés devraient recevoir. À l'instar des industries extractives dans le pays, l'absence de réglementation claire, l'opacité et la faiblesse de la gouvernance permettent à certains responsables et élites d'en tirer des profits privés plutôt que de générer des revenus publics. La nature opaque et complexe du marché du carbone forestier le rend particulièrement vulnérable à la fraude.

3.3.7 Déni d'autodétermination et perturbation des processus de foresterie communautaire

Les projets de carbone forestiers peuvent interférer avec les régimes fonciers collectifs, limitant ainsi le développement d'approches de protection des forêts fondées sur les droits. Ils restreignent l'accès et l'utilisation des forêts, sapent le droit des communautés à l'autodétermination et empêchent les communautés d'obtenir des Concessions forestières des communautés locales (CFCL) sur leurs terres ancestrales.

Une autre tendance est en train d'émerger : les promoteurs de projets et les responsables politiques tentent de détourner les CFCL existantes pour entrer sur

le marché du carbone, comme le montre le cas de KMS. Bien que certains considèrent les marchés du carbone comme une source de revenus indispensable pour les communautés, la compréhension du fonctionnement de ces marchés reste limitée et les communautés peuvent être induites en erreur quant à leurs droits et obligations, ce qui nourrit des attentes irréalistes, surtout à court terme.

3.3.8 Des retombées climatiques limitées ou inconnues

Il est presque impossible d'affirmer que les initiatives de carbone forestier en RDC contribuent à la lutte contre le changement climatique. La plupart des projets dans le pays n'ont pas encore commencé leurs activités, et pour les quelques-uns qui prétendent réduire la déforestation, il existe peu de documents disponibles pour analyser les émissions évitées prévues, ni de données sur le risque actuel de déforestation dans les zones du projet.

D'après les informations disponibles, l'impact a été très limité. Pour le projet REDD+ de Mai Ndombe de WWC, des agences de notation indépendantes ont signalé un risque élevé de sur-créditation. Dans le cas du projet REDD+ d'Isangi, le seul rapport de suivi disponible, couvrant la période de 2009 à 2013, montre des résultats mitigés, mais aucune vérification indépendante ou évaluation par un tiers n'a été effectuée à ce jour.

Comme l'ont montré de nombreuses études, la vérification de l'impact des réductions d'émissions des projets carbone est intrinsèquement difficile. La sur-attribution de crédits peut être un défaut structurel des systèmes de certification comme Verra et se produit même dans les pays dotés d'une gouvernance et de moyens techniques plus solides, ce qui entraîne une augmentation globale des émissions globales de carbone en permettant aux entreprises acheteuses de poursuivre leurs activités comme d'habitude.

Enfin, l'inefficacité persistante de la compensation carbone forestière dans la réduction des émissions soulève de sérieux doutes sur la capacité de la RDC à respecter sa contribution déterminée au niveau national (CDN) aux objectifs de l'Accord de Paris de 2015 et sur sa crédibilité en tant que soi-disant « pays-solution » aux crises du climat et de la biodiversité.

¹⁰⁸ Un registre a désormais été mis en ligne mais les données disponibles sont limitées et fragmentaires.

4. ALTERNATIVES ET BONNES PRATIQUES

Un financement et un soutien accrus sont urgemment nécessaires dans le bassin du Congo pour endiguer et inverser la déforestation et soutenir le développement durable des dizaines de millions de personnes qui dépendent de ces forêts, surtout compte tenu des récentes coupes budgétaires de l'aide étrangère. La *fixation d'un prix plancher sur 15 ans* sur les marchés volontaires du carbone en RDC et dans d'autres régions n'a pas donné les résultats escomptés et a détourné l'attention de stratégies potentiellement plus efficaces, qui doivent être explorées plus sérieusement.

Sources et canaux de financement alternatifs

Il semble peu probable que les marchés volontaires du carbone – compte tenu de la volatilité inhérente des prix, de la complexité et de la vulnérabilité à une comptabilité créative – puissent apporter des avantages généralisés et durables pour le climat, les forêts de RDC et ses habitants. A la place, **les approches non marchandes (ANM)**, telles que décrites à l'article 6.8 de l'Accord de Paris, devraient être privilégiées. Ces approches offrent un potentiel pour des résultats plus prévisibles, équitables et durables, mieux alignés sur les besoins à long terme des écosystèmes et des communautés.

Comme le souligne *Beyond Offsets* de RFUK, FERN et Forest Peoples Programme, il existe de nombreuses sources de financement non marchand qui pourraient être mobilisées - notamment la fiscalité progressive, la réorientation des subventions nuisibles et l'annulation de la dette - à condition qu'il y ait une volonté politique suffisante. En outre, un soutien philanthropique ciblé et un engagement responsable du secteur privé peuvent jouer un rôle complémentaire dans le soutien à la protection durable des forêts et à l'action climatique.¹⁰⁹ Il pourrait y avoir aussi un rôle potentiel pour de nouveaux mécanismes tels que le **Tropical Forest Forever Facility (TFFF)**, qui vise à fournir un financement important, stable et simple aux pays forestiers tropicaux et aux PA&CL, basé sur la conservation des forêts existantes, à conditions que des garanties sociales et environnementales suffisantes soient intégrées.¹¹⁰

Il est essentiel que les ANM soient acheminées plus directement vers les communautés forestières et leurs organisations représentatives par le biais de méthodes comptables simples, réduisant ainsi les coûts de transaction et le besoin d'intermédiaires financiers.¹¹¹

109 Voir [Beyond Offsets : People and Planet-centred Responses to the Climate and Biodiversity Crisis](#), Rainforest Foundation UK, FERN and Forest Peoples Programme, 2024.

110 Voir [la note d'information sur le Tropical Forest Forever Facility](#), RFUK et al, 2025.

111 L'article 6.8 prescrit une plate-forme en ligne pour faciliter l'identification, l'élaboration et la mise en œuvre de tels projets.

Tableau 1 : Préoccupations relatives aux marchés carbone et perspectives offertes par les ANM

MARCHÉS DE COMPENSATION CARBONE		ANM
Les émissions sont-elles réduites ?	Non : les compensations et les marchés sont au cœur de l'idée de la "neutralité carbone" (<i>net-zéro</i>). Au final, le bilan des émissions est donc nul — sans réductions significatives.	Les ANM permettent d'obtenir de véritables réductions d'émissions, sans être maquillées par des mécanismes de compensation ou de spéculation sur les marchés du carbone. Elles sont aussi censées profiter directement aux territoires où les actions sont menées.
Qui, historiquement, est responsable des émissions ?	Les marchés ne prennent pas en compte pas la dette climatique. Ils permettent plutôt aux grands émetteurs d'hier de continuer à polluer, tout en prétendant prendre leurs responsabilités quant à leur contribution disproportionnée aux émissions passées.	Si le financement n'est pas centré sur un système de transactions, des paiements ou d'autres formes de soutien peuvent être accordés en reconnaissance du fait que les peuples les plus touchés par le changement climatique sont précisément ceux qui y ont le moins contribué.
A qui appartient le carbone d'une forêt ?	Des droits de propriété sécurisés sur le carbone en tant qu'actif — c'est-à-dire sur la terre et la forêt qui le portent — sont essentiels au fonctionnement du marché. Mais les droits fonciers sont précaires, et les déséquilibres de pouvoir enracinés s'appuient sur cette insécurité pour justifier des accaparements de terres.	Les ANM ouvrent une brèche permettant de renverser ces rapports de force en faveur de l'autodétermination des détenteurs coutumiers de terres. Elles peuvent contribuer à sécuriser les droits fonciers sans encourager de nouveaux accaparements des terres par l'Etat ou les entreprises.
Combien de carbone y a-t-il ?	Mesurer le carbone dans les écosystèmes naturels est extrêmement complexe, et un système vaste et alambiqué de mesure et d'échanger de carbone s'est développé afin de répondre aux exigences de précision qu'impose le marché. Ce système implique une multitude d'acteurs intermédiaires et augmente considérablement les coûts de transaction.	Si le financement n'est pas centré sur un système transactionnel, on peut dissocier la mesure du carbone des actions de conservation et d'atténuation — et maximiser ainsi les bénéfices nets pour les communautés forestières.
D'où vient l'argent ?	La réponse est imprévisible : les pays, les entreprises et les négociants entrent sur le marché au gré de décisions commerciales, de plans de compensation ou de réglementations.	En 2021, 1,7 milliard de dollars US ont été promis par 22 gouvernements et philanthropes pour renforcer les droits fonciers et soutenir les gardiens des forêts. D'autres engagements ont suivi depuis. D'autres sources de financement possibles incluent les taxes carbone, l'annulation de la dette et les paiements des entreprises.
Quels sont les coûts de transaction ?	Les négociants et spéculateurs internationaux sont susceptibles de capter la plus grande part de la valeur du carbone, cherchant à conclure des accords précoces selon la logique du « acheter bas, vendre haut ». Ils parient sur une hausse des prix du carbone à mesure que la pression pour atteindre la neutralité carbone s'accroît.	En l'absence d'éléments de commerce, il n'y a pas de risque de spéculation qui gonfle considérablement les coûts tout en freinant l'action réelle. La plus grande partie de tout investissement peut ainsi revenir à celles et ceux qui protègent réellement les forêts.
Qui fixe le prix ?	Le prix du carbone est déterminé par les forces du marché. Jusqu'à présent, celui-ci a connu de fortes fluctuations et une chute spectaculaire, ne respectant pas les critères de prévisibilité du financement fixés par l'ONU.	Si le soutien aux forêts et aux populations est dissocié du prix du carbone, il peut devenir plus prévisible et plus sûr, même si certains coûts liés aux actions d'atténuation devront encore être pris en compte.
Quelles lois encadrent le système ?	Des accords de compensation sont négociés avant même l'adoption de la législation censée les encadrer, ce qui prive les détenteurs coutumiers de leurs droits fonciers légitimes ainsi que de leurs droits fondamentaux à l'autodétermination, au consentement libre, informé et préalable et à l'information.	Les cadres juridiques pour les financements hors marché et d'autres formes de soutien sont déjà largement en place, et peuvent inclure des réformes juridiques progressistes supplémentaires, par exemple sur les droits fonciers collectifs.
Qui revendique les réductions d'émissions ?	Les pays rapportent les réductions supposées dans le cadre de leur CND. Il existe cependant un risque que ces réductions soient comptabilisées deux fois, par le pays acheteur et par le pays vendeur de crédits de compensation. Une concurrence peut également apparaître entre entreprises et gouvernements, utilisant l'Article 6.4 plutôt que l'Article 6.2.	Avec une ANM, 100 % de l'effort d'atténuation est enregistré dans la CDN du pays où les actions sont mises en œuvre, ce qui renforce l'intégrité sociale et environnementale ainsi que l'ambition réelle.
Qu'en est-il de la biodiversité ? De l'adaptation ?	Mis à part la taxe d'adaptation de 5 % prévue à l'Article 6.4 (mais non à l'Article 6.2 ni sur le marché volontaire), les échanges ne concernent que les émissions de carbone. Les crédits biodiversité reposent sur l'idée que toute biodiversité est équivalente ou peut être quantifiée.	Les ANM offrent une flexibilité permettant de répondre à des besoins multiples, en reliant protection et restauration de l'intégrité et résilience écologique grâce à des stratégies conjointes d'atténuation et d'adaptation, pouvant inclure par exemple un appui politique, législatif, technique et juridique.

Pour les marchés carbone, la colonne de droite répond directement aux questions posées dans la colonne de gauche. Les explications relatives aux ANM ne correspondent pas exactement à ces mêmes questions, le paradigme étant différent (sans tarification et sans transactions).

Bonnes pratiques et conditions favorables¹¹²

Ce rapport a mis en évidence des problèmes majeurs liés à la compensation carbone terrestre en RDC. Parmi ces problèmes figurent l'insécurité foncière, qui favorise l'accaparement des terres et des accords abusifs ; la longueur des processus de mesure, rapportage et vérification (MRV) et de certification qui retardent les avantages pour les communautés forestières ; et un manque d'investissement dans des projets ou le renforcement des capacités en raison d'un financement initial insuffisant. Il est crucial de s'attaquer à ces problèmes pour réinventer l'architecture financière de la protection des forêts dans le pays.

Clarifier et renforcer le régime foncier communautaire, notamment par le biais du cadre innovant des **forêts communautaires** en RDC, est essentiel. Grâce à leurs droits perpétuels, à leurs structures de gouvernance interne et à leurs usages multiples, les CFCL peuvent, dans les bonnes conditions, constituer un mécanisme idéal pour acheminer des paiements directs pour services environnementaux (PSE), non fondé sur le marché, vers les zones forestières. La législation congolaise, à travers l'arrêté ministériel 025 de 2016, permet même aux communautés de dédier une partie de leur concession à des activités telles que la séquestration du carbone et la protection de la biodiversité. Au cours du travail sur le terrain, plusieurs cas ont été documentés de communautés s'engageant dans des activités de conservation et de reforestation en dehors des marchés volontaires du carbone.

Avec déjà plus de 240 CFCL couvrant plus de 4,5 millions d'hectares dans le pays,¹¹³ il existe un potentiel important de développement de ANM à grande échelle. Pour que les forêts communautaires puissent bénéficier de manière efficace et équitable des paiements non marchands pour les services environnementaux, plusieurs conditions favorables sont nécessaires :

Un leadership communautaire fort : Des organes de gouvernance locale efficaces tels que les conseils des anciens, les assemblées communautaires, les comités locaux de gestion et les comités locaux de contrôle, de suivi et d'évaluation sont essentiels pour maintenir la cohésion sociale, l'équité entre les sexes et la mise en œuvre efficace des activités de PSE.

Cartographie communautaire et planification inclusive de l'utilisation des terres : Des cartes participatives et des plans de gestion simples sont essentiels pour s'assurer que les forêts communautaires reflètent les systèmes fonciers et les visions de développement des communautés.

Capacité de surveillance des menaces : Un renforcement des capacités des communautés à surveiller les activités des PSE et à faire respecter et surveiller les règles locales concernant l'accès et l'utilisation des forêts.

Soutien à l'entrepreneuriat communautaire : Les PSE doivent être perçus comme faisant partie d'un ensemble plus large d'activités économiques vertes dans les CFCL. Par conséquent, le renforcement des groupes de producteurs informels et la formation de coopératives peuvent faciliter l'apprentissage entre pairs, réaliser des économies d'échelle, attirer des acheteurs responsables et améliorer l'accès au financement.

Sensibilisation et renforcement des capacités pour les programmes de PSE : Une sensibilisation et formation afin que les communautés puissent assurer une mise en œuvre transparente et responsable des activités de PSE.

Soutien de proximité et engagement à long terme de la part des ONG : Les partenariats devraient être fondés sur l'égalité plutôt que sur une approche paternaliste, en reconnaissant que les CFCL sont une forme de gouvernance relativement nouvelle qui a besoin de temps pour mûrir.

Soutien accru aux administrations locales : Les administrations locales doivent être soutenues pour jouer leur rôle dans le soutien et le suivi des programmes de PSE, y compris par l'élaboration de mesures fiscales.

¹¹² Un deuxième rapport de cette série en deux parties explorera plus en profondeur les conditions propices à un paiement communautaire efficace et équitable des services environnementaux dans le bassin du Congo.

¹¹³ Voir la [Base de données sur les forêts communautaires de la RDC](#).

5. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Malgré la rhétorique positive du gouvernement, il y a peu de chances que les projets carbone en RDC ne bénéficient aux forêts et à la population de sitôt, du fait de leur mauvaise qualité, du long processus de vérification, ainsi que de l'énorme excédent et du faible prix des crédits sur le marché international. Sur le terrain, les initiatives en matière de carbone forestier prolifèrent de manière chaotique et sans garanties suffisantes. Il y a une tendance troublante à l'abus de pouvoir, à la corruption et à l'impunité qui émerge, à l'image des pratiques d'exploitation et d'exclusion observées dans les industries extractives. En l'absence d'une action urgente, cette tendance fait peser des risques importants sur les communautés locales et la gouvernance forestière du pays.

5.1 RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT DE LA RDC

- Réviser le cadre réglementaire et institutionnel des marchés de la nature et du paiement des services environnementaux afin de garantir une procédure régulière et de protéger les droits des communautés locales et autochtones, en s'alignant sur les garanties de Cancun, le système d'information sur les sauvegardes (SIS) et la législation nationale.
- Réexaminer de toute urgence tous les projets de compensation carbone et les concessions de conservation et suspendre ou annuler ceux qui ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.
- Appliquer un moratoire sur les nouveaux projets de carbone et les concessions de conservation jusqu'à ce qu'un nouveau cadre juridique et institutionnel soit élaboré en cohérence avec les autres lois et politiques liées à la gouvernance foncière et forestière.
- Assurer l'opérationnalisation rapide et efficace de l'Autorité de régulation sur les marchés du carbone, en évitant les doubles emplois avec CN REDD.
- Rendre le registre national des projets carbone entièrement accessible et le mettre à jour.
- Adopter une nouvelle stratégie nationale de foresterie communautaire pour étendre et consolider les CFCL, en intégrant le paiement des services environnementaux et un financement plus direct pour les PA et les CL.
- Renforcer la capacité et l'autonomie des administrations locales et provinciales à superviser et à administrer les projets de carbone et de paiement pour les services environnementaux.
- Développer un système robuste et transparent d'analyse des niveaux et des risques de déforestation dans la REDD+ et les zones de projet de compensation.

5.2 RECOMMANDATIONS AUX PARTENAIRES INTERNATIONAUX DE LA RDC

- S'abstenir d'utiliser des compensations carbone dans le cadre des engagements « zéro émission nette » et orienter les investissements vers des alternatives non fondées sur le marché qui fournissent un financement plus direct et plus fiable pour la protection des forêts et des communautés locales.
- Demander une explication détaillée au MEDD concernant la base juridique et procédurale de l'attribution des concessions de conservation.
- Soutenir le gouvernement de la RDC dans la mise en place de systèmes solides de MRV et de gestion financière pour les projets REDD+ et de compensation carbone, en vue d'assurer la transparence, la redevabilité et la distribution équitable des bénéfices.
- Accroître le soutien aux organisations locales de la société civile pour qu'elles jouent un rôle de surveillance et de soutien aux communautés locales.

5.3 RECOMMANDATIONS AUX PORTEURS DE PROJETS CARBONE

- Respecter le principe de « ne pas nuire » et assurer le plein respect de la législation nationale et des garanties de Cancun en matière de CLIP, de partage des bénéfices et de redevabilité en :
 - Rédigeant les contrats et de cahiers des charges en langues locales et en intégrant des clauses de résiliation et de renégociation.
 - S'engageant à verser une part équitable des bénéfices à la communauté, quels que soient les profits de l'entreprise, et en assurant la divulgation complète des informations financières.
 - Mettant en place des mécanismes de règlement des griefs et de recours accessibles et adaptés.

5.4 RECOMMANDATIONS À VERRA

- Suspendre la certification du projet REDD+ Groupé de la Tshopo-Lomami dans l'attente d'une enquête indépendante sur les violations des droits et de réparations pour les communautés impactées.
- Examiner les projets de la DRC inscrits dans le pipeline de Verra pour s'assurer qu'ils sont conformes aux mesures de protection sociales et environnementales, et prendre rapidement des mesures correctives si nécessaire.

5.5 RECOMMANDATIONS AUX ENTREPRISES CLIENTES

- Partager leurs préoccupations avec les développeurs de projets carbone et les organismes de vérification, en les exhortant à remédier aux failles identifiées et à prendre des mesures correctives.
- Explorer des approches non marchandes qui soutiennent directement les communautés locales.
- Intensifier les efforts visant à réduire les émissions réelles au sein des chaînes d'approvisionnement et réduire ainsi le besoin de recourir à la compensation.

5.6 RECOMMANDATIONS AUX ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

- Aider les PA&CL à comprendre et à exercer leurs droits en relation avec les projets carbone et à négocier des conditions équitables s'ils décident d'aller de l'avant.
- Assurer une participation inclusive des PA et des CL, des femmes et d'autres groupes marginalisés aux négociations clés et aux processus décisionnels liés à la compensation carbone et aux forêts en général.
- Soutenir les communautés locales en leur fournissant des outils et des formations pour quantifier les coûts des actions environnementales et prendre des décisions éclairées.
- Continuer d'appuyer les organes de gouvernance communautaire afin d'accroître leur efficacité, leur responsabilisation et leur inclusion.



Rice mill, CFCL village Batikambema.

RÉFÉRENCES

Barbara K. Haya, Kelsey Alford-Jones, William R. L. Anderegg, Jennifer A. Holm, Thales A. P. West. 2024. [Quality Assessment of Verra's Updated REDD+ Methodology \(VM0048\)](#) note d'orientation. Berkeley Carbon Trading Project, Goldman School of Public Policy, Université de Californie, Berkeley, États-Unis.

Berk, N., Lungungu, Prince, Rainforest Foundation UK et APEM. 2020. [REDD-Minus : le discours et la réalité du programme REDD+ de Mai Ndombe](#).

Badgley, G. et al. 2021. Systematic over-crediting in California's forest carbon offsets program. *Global Change Biology*. Vol. 28, n° 4, p. 1433-1445. DOI : <https://doi.org/10.1111/gcb.15943>.

Cannon, John, 2022, [In Congo, a carbon sink like no other risks being carved up for oil](#), *Mongabay*.

EarthSight, 2018, Tempête annoncée: [comment secret et collusion dans l'agriculture industrielle sont synonymes désastre pour les forêts du bassin du Congo](#).

Environews. 2024. [Recherche géospatiale, signature d'un accord de coopération entre l'UNIKIN et l'université de Dakota du Sud](#).

Fonds National REDD, 2023, [Rapport annuel 2023](#).

Forest Carbon Partnership Facility. 2022. [Plan de partage des avantages. Programme de réduction des émissions du Mai-Ndombe, RDC](#).

Gauthier, M., 2018. [Mai-Ndombe : Le laboratoire REDD+ bénéficiera-t-il aux Peuples Autochtones et aux communautés locales ?](#) *Rights and Resource Initiative (RRI)* : Washington, DC, États-Unis.

Global Witness. 2015. [L'impunité exportée: comment les forêts du Congo sont exploitées illégalement sur le marché international](#).

Greenfield, P. 2023. [Delta Air Lines faces lawsuit over \\$1bn carbon neutrality claim](#). *The Guardian*.

Greenfield, P. and Topham, G. 2022. [EasyJet to stop offsetting CO2 emissions from December](#). *The Guardian*.

Hengeveld, M. 2023. [Offsetting human rights: Sexual abuse and harassment at the Kasigau Corridor REDD+ Project in Kenya](#). *SOMO*.

Human Rights Watch, 2024, [Carbon Offsetting's Casualties: Violations of Chong Indigenous People's Rights in Cambodia's Southern Cardamom REDD+ Project](#).

Kanté, Cheick Fantamady, 2024, « [Préserver la forêt du bassin du Congo : une priorité pour l'Afrique et le monde](#) », *Africa Can End Poverty* (blog), Banque mondiale.

Kengoum Djiegni, F., Pham, T.T. et Sonwa, D. J. 2020. Dix ans de REDD+ dans un environnement politique changeant en République démocratique du Congo. DOI : [10.17528/cifor/007893](https://doi.org/10.17528/cifor/007893).

Kengoum Djiegni, F., Pham, T.T., Moeliono, M., Dwisatrio, B. et Sonwa, D. J. 2020. Le contexte de la REDD+ en République démocratique du Congo : causes, agents et institutions, 2e éd., DOI : <https://doi.org/10.17528/cifor/007793>

Kengoum Djiegni, F., Pham, T.T. et Ntirumenyerwa Mihigo, B-P. 2024. [Mécanismes de partage des bénéfices de la REDD+ en République démocratique du Congo : cadres juridiques et institutionnels, mise en œuvre des politiques et expériences de projets](#), CIFOR-ICRAF.

Kill, J. 2024., [Commerce des services écosystémiques : quand le paiement des services environnementaux délivre un permis de destruction](#). Mouvement mondial pour les forêts tropicales.

Lakhani, N. 2024. [Selon l'analyse, les entreprises ont investi dans des compensations carbone qui étaient « probablement de la camelote »](#). *Le Gardien*.

Lambro, J. P. 2023. [La taille réelle de la plus grande tourbière tropicale du monde révélée pour la première fois](#). Université norvégienne des sciences de la vie.

Loi n°22/030 du 15 juillet 2022 portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées.

Ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD), 2024, [Rapport final de la revisitation de tous les titres forestiers d'exploitation et de conservation de la RDC](#).

Arrêté Ministériel n° 025/CAB/MIN/ECN-DD/CJ/00/RBM/2016 portant dispositions spécifiques relatives à la gestion et à l'exploitation de la concession forestière des communautés locales

Arrêté ministériel n° 026/CAB/MIN/EDD/AAN/ KTT/04/2017 du 8 novembre 2017 fixant le cadre de directives nationales sur le consentement libre, informé et préalable (CLIP) dans le cadre de la REDD+ en RDC.

Arrêté Ministériel n° 047/CAB/MIN/EDD/AAN/MML/05/2018 du 9 mai 2018 fixant la procédure d'homologation des investissements REDD+ en République démocratique du Congo.

Pallares, G. 2024. [False claims of U.N. backing see Indigenous groups cede forest rights for sketchy finance. Mongabay.](#)

Pallares, G. 2022. [Revealed: Timber giant quietly converts Congo logging sites to carbon schemes.](#) Mongabay.

Pierret, C. 2022., COP27 : [la forêt de la RDC, son carbone et ses investisseurs, Treize ans après son lancement, le projet d'une entreprise américaine promettant de lutter contre la déforestation en RDC en vendant des crédits carbone a été stoppé.](#) *Le Monde*.

Probst, B. S., Toetzke, M., Kontoleon, A. et al. 2024. Systematic assessment of the achieved emission reductions of carbon crediting projects. *Nature Communications*, No. 15, Art. No. 9562. DOI: <https://doi.org/10.1038/s41467-024-53645-z>

Rainforest Foundation UK. 2023. [Crédits là où ils ne sont pas dus : une analyse critique des principaux dispositifs REDD+.](#)

Rainforest Foundation UK. 2021. [Utilisez-le ou perdez-le, it - L'exploitation forestière industrielle et son rôle dans la déforestation en République démocratique du Congo.](#)

Rainforest Foundation UK et al. 2025. [Note d'information sur le Fonds pour toujours dans les forêts tropicales](#)

Rainforest Foundation UK, FERN 2024. [Beyond Offsets : People and Planet-Centred Responses to the Climate and Biodiversity Crisis](#)

Programme des Nations Unies pour le développement. 2024. [Rapport sur le développement humain 2023/2024. Sortir de l'impasse. Réinventer la coopération dans un monde polarisé.](#) New York, Éditions UNFP.

Registre Verra. [Projet national REDD+ en République démocratique du Congo.](#)

Registre Verra. [Le projet REDD+ de Mai Ndombe.](#)

Registre Verra. [Le projet REDD Groupé de la Tshopo Lomami.](#)

West, T. A., Wunder, S., Sills, E. O., Börner, J., Rifai, S. W., Neidermeier, A. N., Frey, G. P. and Kontoleon, A. 2023. Action needed to make carbon offsets from forest conservation work for climate change mitigation. *Science*, Vol. 381, No. 6660, pp. 873–877. DOI: <https://www.science.org/doi/10.1126/science.ade3535>

West, T. A., Bomfim, B. and Haya, B. K. 2024. Methodological issues with deforestation baselines compromise the integrity of carbon offsets from REDD+. *Global Environmental Change*, Vol. 87, No. 102863. DOI: [10.1016/j.gloenvcha.2024.102863](https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2024.102863)

Wildlife Works. 2024. [Mai Ndombe REDD+ Project: Wildlife Works Response to Inaccurate Ratings Agency Review.](#)

ANNEXE 1 : LISTE DES PROJETS CARBONE EN RDC PAR HA*

Project name	Location (territory)	Location (province)	Proponents/proj.developers	Surface ha	Project status	Registration standards
National REDD Project in DRC (KMS)	Multiple provinces	Equateur	Kanaka Management Services (KMS)	72010950.00	Ongoing	Rejected from Verra
MACC Marche Communautaire Carbone	Different territories	Equateur, North Ubangi, South Ubangi, Mongala, Tshuapa	MACC Earth	10000000.00	Contract signed in North Ubangi and Equateur	No data avilable
WATICO	7 territories	Equateur	Bioeconomy, Watico and Société Environnementale de l’Equateur	6000000.00	Contract signed	No data avilable
Sankuru Peace Forest Grouped REDD Project	Sankuru	Sankuru	Bonobo Conservation Initiative (BCI), Future Carbon International LLC, Future Carbon Holding S.A., Fanfare-verte Inc.	2190831.00	Planned	Under validation with Verra
DRC REDD Carbon Credit Harvesting Project	Several locations in former Equateur province	Equateur	R.E.D.D. Carbon Credit Harvesting L.P, GEC Communities II Inc., Global Treaty Corporation (GTC)	1346360.00	Planned	Under validation
Tshopo Lomami Grouped REDD Project	Isangi, Opala	Tshopo	Africa Climate Investments LLC, Renewable Solutions LTD, Green Initiatives LTD, Biodiversity Developments LTD, Future Carbon Holding S.A., Fanfare-verte Inc.	717665.00	Ongoing	Under validation with Verra
Itombwe	Itombwe reserve	South Kivu	MEDD, WCS	648989.00	Cannot be confirmed	No data avilable
Kokolopori bonobo peace forest grouped REDD project	Kokolopori bonobo reserve	Tshuapa	Future Carbon International	421000.00	Planned	Under validation with Verra
NKUBA REDD project	Nkuba conservation area	North Kivu	Dian Fossey Gorilla Fund + WWC	408778.00	Started	Registration and verification approval requested
ETS MOTEMA	Ingende/Monkoto	Tshuapa	Motema	389720.00	Formal notice	No data avilable
Tayna / Kisimba-Ikobo REDD+ project	Tayna and Kisimba-Ikobo Nature Reserves, Lubero and Walikale, Nord-Kivu Province	North Kivu	Conservation International; Walt Disney	330000.00	Cannot be confirmed	No data avilable
WWC-Congo (WWC)	Businga	North Ubangi	WWC-Congo (WWC Group)	299995.00	Contract signed	No data avilable
The Mai Ndombe REDD+ Project (WWC)	Inongo territory	Mai Ndombe	WWC-Congo (WWC Group)	299640.00	Ongoing	Yes (Verra)
TOBATELE LA REDD+	Inongo territory	Mai Ndombe	SOMICONGO Forest Conservation SARL	294014.00	Started	No data avilable
SOMICONGO	Inongo	Mai Ndombe	SOMICONGO	294014.00	Contract validated with recommendations	No data avilable
KFBS 046/20	Inongo /Bikoro	Mai Ndombe	Kongo Forest Based Solutions (KFBS)	292283.00	Formal notice	No data avilable
SOCODEV 2	Banalia/Baboro	Tshopo	SOCODEV	291046.00	Contract signed	No data avilable
ERA Congo	Budjala	South Ubangi	ERA Congo	291046.00	Planned	No data avilable
Tradelink 015/20	Isangi/Opala	Tshopo	Tradelink	288978.00	Suspended	No data avilable

* Ces informations sont exactes à notre connaissance au moment de leur publication. Veuillez nous contacter pour plus d’informations sur nos sources.

Project name	Location (territory)	Location (province)	Proponents/proj.developers	Surface ha	Project status	Registration standards
KFBS 056/20	Isangi/Yahuma	Tshopo	Kongo Forest Based Solutions (KFBS)	288652.00	Formal notice	No data available
KFBS 045/20	Oshwe	Mai Ndombe	Kongo Forest Based Solutions (KFBS)	288452.00	Formal notice	No data available
KFBS 055/20	Bomongo, Kungu	South Ubangi	Kongo Forest Based Solutions (KFBS)	286752.00	Fomal notice	No data available
SORFA 1 (WWC)	Bikoro	Equateur	SORFA (WWC group)	282295.00	Contract signed	No data available
SORFA 2 (WWC)	Yamandundu/ Wahanga (Basoko)	Tshopo	SORFA (WWC group)	282295.00	Contract signed	No data available
ERA Congo	Kungu	South Ubangi	ERA Congo	277584.00	Planned	No data available
Tradelink 14/20	Basoko	Tshopo	Tradelink	256562.00	Suspended	No data available
SODEFOR	Oshwe	Mai Ndombe	SODEFOR	253570.00	Contract signed	No data available
Tradelink 10/20	Befale	Tshuapa	Tradelink	242495.00	Suspended	No data available
KFBS 058/20	Kutu	Mai Ndombe	Kongo Forest Based Solutions (KFBS)	238297.00	Formal notice	No data available
Tradelink 11/20	Befale	Tshuapa	Tradelink	237482.00	Suspended	No data available
SOCODEV 1	Banalia/Bamanga	Tshopo	SOCODEV	226125.00	Contract signed	No data available
Forest Credit	Befale	Tshuapa	Forest Credit	220000.00	Cannot be confirmed	No data available
KFBS 48/20	Inongo/Lukolela	Equateur	Kongo Forest Based Solutions (KFBS)	218927.00	Formal notice	No data available
Mitshosi- Kabobo	Ngamikka Park	Tanganyika	ICCN, Wildlife Conservation Society	218228.00	Cannot be confirmed	No data available
KFBS 53/20	Kutu	Mai Ndombe	Kongo Forest Based Solutions (KFBS)	213983.00	Formal notice	No data available
KFBS 52/20	Oshwe	Mai Nbombe	Kongo Forest Based Solutions (KFBS)	211238.00	Formal notice	No data available
Tradelink 13/20	Boende	Tshuapa	Tradelink	210043.00	Suspended	No data available
Isangi REDD+ Project	Isangi territory	Tshopo	Jadora and SAFBOIS	201731.00	No more active	Withdrawn from Verra
KFBS 51/20	Oshwe	Mai Ndombe	Kongo Forest Based Solutions (KFBS)	101913.00	Formal notice	No data available
ERA (WWC)	Basankusu	Equateur	ERA Congo (WWC Group)	188835.00	Contract signed	No data available
Bernilia Conservation	Basankusu	Equateur	Bernilia	163943.00	Planned	No data available
KFBS 050/20	Bolomba	Equateur	Kongo Forest Based Solutions (KFBS)	156757.00	Formal notice	No data available

Project name	Location (territory)	Location (province)	Proponents/proj.developers	Surface ha	Project status	Registration standards
KFBS 054/20	Lisala	Mongala	Kongo Forest Based Solutions (KFBS)	150703.00	Formal notice	No data available
Tradelink 12/20	Befale	Tshuapa	Tradelink	140818.00	Suspended	No data available
Mt Hoyo pilot REDD+ project	Irumu territory	Ituri	WCS	135701.00	Ended	No data available
Haut Katanga Reforestation Project	Kasenga	Haut Katanga	Carbon Ventures Africa	125986.00	Planned	Under development with Verra
Baulu Project	Befale	Tshuapa	Industrie Forestiere du Congo / FRM Commitment, KinCongo Nature Carbon Company (KNCC)	116181.00	Planned	Under development with Verra
KFBS 047/20	Bolomba	Equateur	Kongo Forest Based Solutions (KFBS)	110668.00	Formal notice	No data available
SOCIETE AFRICAINE DE BOIS (SAFBOIS)	Isangi	Tshopo	SAFBOIS	73278.00	Contract terminated	No data available
CPDH	Bafwasende (Barumbi Tshopo)	Tshopo	CPDH	49150.00	Contract signed	No data available
Forets Arbres Plus (FAB)	Walikale	North Kivu	FAP	41252.00	Cannot be confirmed	No data available
KWANGO RIVER PROJECT, DEMOCRATIC REPUBLIC OF CONGO	Bateke Plateau	Kongo Central	FRM Commitment ;e KinCongo Nature Carbon Company (KNCC)	25699.00	Planned	Under validation with Verra
DR CONGO MANGROVE BLUE CARBON PROJECT	Moanda	Kongo Central	ClimeTrek Ltd / Groupement Malela/ Groupement Kinlau	23684.00	Planned	Under validation with Verra
KFBS 50/20	Oshwe	Mai Ndombe	"Superposition avec Groupe Service CCF 011/20"	21922.00	Formal notice	No data available
KFBS 49/20	Oshwe	Mai Ndombe	"Superposition avec Groupe Service CCF 011/20"	15485.00	Formal notice	No data available
N'situ Pelende	Kenge	Kwango	Colruyt Group	14430.00	Planned	Listed with Gold Standard
Jatropha Cultivation in the Democratic Republic of Congo	Kikwit	Bandundu	No data	14000.00	Cannot be confirmed	No data available
South Kwamouth REDD+ integrated agroforestry pilot project	South Kwamouth	Mai Ndombe	Novacel	10000.00	Cannot be confirmed	No data available
Integrated REDD+ Luki	Mayombe forest	Kongo central	WWF Belgium	9999.00	Ended	No
Geographically Integrated REDD+ Pilot: Mambasa	Mambasa	Ituri	Wildlife Conservation Society	9999.00	Ended	No
PERMACULTURE INITIATIVE THROUGH COMMUNITY PARTICIPATION	Moba	Tanganyika	ALLCOTT AG	9400.00	Planned	Under development with Verra
CEDIM	Bikoro	Equateur	CEDIM	9150.00	Contract signed	No data available
Reforestation project using native species in Maringa-Lopori-Wamba region / BONOBO PEACE FOREST	Luo Scientific Reserve and Kokolopori Bonobo Reserve	Tshuapa	BCI, AVSI, University of Florence, Woods Hole Research Center	5000.00	Planned	No data available

Project name	Location (territory)	Location (province)	Proponents/proj.developers	Surface ha	Project status	Registration standards
Ibi Bateke degraded savannah afforestation project for fuelwood production	Maluku territory	Kinshasa	Novacel/ WB Bio Carbon Fund , CASCADE Africa	4129.00	Ongoing	No data avilable
Ekomakala	Virunga National Park (Nyragongo, Masisi, Rutshuru)	North Kivu	WWF Belgium/WWF Congo	3000.00	Ended (first phase)	Registeredwith Gold Standard
SCIRESS	Aketi territory	Bas Uele		NA	Cannot be confirmed	No data avilable
Lukenie REDD pilot project	Lukenie, Bandundu	Congo Central	Agritrop, SODEFOR , FMR	NA	Ended	No data avilable
Societe Conservation Forestiere (SCF)	Budjala	South Ubangi	Societe Conservation Forestiere	NA	Cannot be confirmed	No data avilable
ECOWOOD	Walikale/Beni/Lubero	North Kivu	EcoWood	NA	Contract signed	No data avilable
PGAPF Kinshasa	Kinshasa	Kinshasa	NA	NA	Cannot be confirmed	No data avilable
Ledya Group	Baboro (Ekele)	Equateur	Ledia Talk	NA	Planned	No data avilable
Societe Conservation Forestiere (SCF)	Budjala	South Ubangi	Société de Conservation Forestière	NA	Cannot be confirmed	No data avilable
KNCC SAS	Befale	Tshuapa		NA	Cannot be confirmed	No data avilable
Greenipath		Mai Ndombe. Equateur		NA	Cannot be confirmed	No data avilable

NON GEOGRAPHY-BASED DEALS

Project name	Location (territory)	Location (province)	Proponents/proj.developers	Surface ha	Project status	Registration standards
Blue Grace Energy Bolivia/ACE	VCM certification scheme	country wide		80000000	No data available	
dClimate	MoU for carbon credits	country wide		N.A	No data available	
EQX Biome	offer for carbon credits	27 oil blocks		N.A	No data available	
Terra global	Jurisdictional project	Equateur		N.A	No data available	

ANNEXE 2 : RÉPONSE DE BLATTNER

De : [REDACTED]

Envoyé : 02 July 2025

À : [REDACTED]

Objet : Re:TSHOPO LOMAMI GROUPED REDD PROJECT - Request for information

Hello [REDACTED] -

Please see my responses inline below, and please let me know if you have any further questions.

Best Regards,

[REDACTED]

On Jun 24, 2025, [REDACTED] wrote:

Dear [REDACTED]

Dear [REDACTED],

Over the past months, Rainforest Foundation UK and its Congolese partners have conducted a field documentation and research work on carbon offsetting initiatives in the Democratic Republic of Congo (DRC), with the aim to understand the socio-economic impact of these projects from the perspectives of affected Indigenous People and local communities, and as well to understand the potential additionality in terms of climate action of such projects and their conformity with Congolese and international laws and standards.

As part of this research, we have investigated, among others, the Tshopo Lomami REDD Grouped project in Opala and Isangi territories in the DRC Tshopo province, which is implemented by Africa Climate Investments LLC and by three companies belonging to Brandon Blattner, namely Renewable Solutions LTD, Green Development LTD and Biodiversity Development LTD, and which is currently 'under validation' with the Verra Carbon Registry.

The result of this research will be soon published in the form of a written report and a short film documentary.

For this reason, we would like to share with you a summary of our key findings and some questions concerning the Blattner-owned concessions ahead of the publication of our research, in order to give you the possibility to provide feedback or to correct or contest information that we have been able to collect through our field research and interviews. **We would be grateful if you could provide us with your answers or clarifications by Friday 4 July 2025. We intend to publish your response in full.**

Please find below a summary of the results of our investigations and the questions we would like for you to answer:

1. Compliance with DRC Legislation and Methodological Standards

a. Outdated Methodology

The Tshopo Lomami Grouped REDD+ Project uses Verra's VM0015 methodology, which is being phased out in favour of VM0049 under the consolidated REDD+ rules. Projects relying on VM0015 must complete validation by March 19, 2025. Failure to do so would require re-submission under the updated methodology, posing a significant risk to the project's viability. Could you clarify whether you obtained the validation from Verra before the deadline of March 19?

No, we did not obtain validation from Verra before the deadline of March 19. The project applied the Verra-approved methodology (VM0015) that was in effect at the time the drafts currently available for public consultation on the Verra platform were prepared, in accordance with the applicable rules and procedures. Any future updates to the methodology shall be made in line with Verra's evolving requirements. It is important to note that these documents are draft versions and do not reflect complete or up-to-date information on the project.

b. Inconsistencies in Project Area

The project documentation reports a total area of 930,000 hectares (October 2022 document version), but discrepancies exist in the figures presented in different documents, raising questions about the accuracy of the stated boundaries. Could you possibly clarify the exact location and surface of the project concessions?

The project area reported in the October 2022 version to which you are referring corresponds to preliminary documentation prepared for the purpose of project listing, initiating the validation process. As such, the figures and boundaries presented in the drafts currently available on the Verra platform are not final. These figures are subject to adjustment and technical refinement following the validation process conducted by the VVB and the review by the Standard. As indicated on the Standard's platform, the document is considered a draft.

c. Violations of the Forestry Code

Three of the four project proponents (GRIN, BIODEV, and RESO) are reportedly owned by the same individual, Blandon Blattner, belonging to the Blattner family who also owns other conservation concessions in the country, including SAFBOIS. The aggregation of these concessions may contravene Article 92 of the Forestry Code, which prohibits any person (whether moral or physical) to own more than 500,000 hectares of land (<https://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Forestier/rdc-loiforets.pdf>). What is your position in this regard?

- They are not owned by Brandon Blattner; those companies are corporations that are held by multiple shareholders, not a single owner. The provision states that:
- *Sans préjudice des droits acquis, aucune personne ne peut bénéficier des concessions forestières dont la superficie totale dépasse cinq cent mille hectares, qu'il s'agisse d'une seule étendue ou d'étendues morcelées.*
- Furthermore, the project areas were allocated by the Congolese authorities, following the applicable legal procedures and in accordance with the requirements established by the DRC government for the implementation of such initiatives. The entities responsible for the project engaged with the Direction des Inventaires et Aménagement Forestiers (DIAF) to ensure full compliance with the DRC Forest Code. As part of the official land allocation process, DIAF decided to divide the areas into separate instances, in accordance with the legal framework. This structure was defined and approved by the competent governmental authority.

d. Conservation Concession Warning

Renewable Solutions (RESO), one of the project proponents, has been placed under formal notice by the Ministry of Environment and Sustainable Development (MEDD) for failing to comply with the 2011 Ministerial Decree on Conservation Concessions. The company has been given three months to rectify the situation or risk losing its concession. Could you provide us with an update on this situation?

- We are not aware of this.

2. Free, Prior, and Informed Consent (FPIC) Process:

It would appear from your communication that the process of obtaining CLIP with the communities involved has already been completed. Would it be possible to receive more details on the steps and methods taken to obtain this consent? In particular, we would like to understand how they complied with current Congolese legislation, including the national guidelines for REDD+ projects (<https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/2015/March/Directives%20nationales%20sur%20le%20CLIP%20dans%20le%20cadre%20de%20la%20REDD%20%20RDC.pdf>) and the ministerial order 026/2017 setting the framework for national guidelines on FPIC in the context of REDD in the DRC (<https://www.leganet.cd/Legislation/JO/2018/JO.15.02.2018.pdf>)

The process of obtaining Free, Prior, and Informed Consent (FPIC) was conducted in accordance with the applicable legal and regulatory framework in the Democratic Republic of Congo. This includes Ministerial Order No. 026/CAB/MIN/EDD/AAN/KTT/04/2017, which establishes the national guidelines for FPIC in the context of REDD+; Ministerial Decree No. 047/CAB/MIN/EDD/AAN/MML/05/2018, which sets out the approval procedure for REDD+ investments; the Procedure Manual for Mandatory National Certification of REDD+ Investments (2nd Edition, May 2017); and the Best Practice REDD+ Private Sector Project Implementation Framework for the DRC, developed by The Nature Conservancy. We, as project proponents, acted in full compliance with these directives.

3. Community peaceful demonstration

We have received reports of a peaceful protest occurred between January 31 and February 2, 2023, where community members gathered to express their grievances about the project, in coincidence with a ceremony to finalise the "*Cahier de Charges*" (specification agreement) which seemed to have been met with repression from security forces, including the Congolese army (FARDC) and police (PNC). Could you please provide your perspective on this event and on the steps and measures taken by the Tshopo Lomami Grouped project representatives to resolve this issue? Has a grievance mechanism been established to report any issue?

- The demonstration to which you refer did not relate to the Tshopo Lomami REDD+ project. It took place in a different area - within the territory of Isangi - and was directed against a company that has no connection whatsoever with the carbon project or the entities involved in its development. Our perspective, as you said, was that it was a peaceful demonstration, and there remains a total harmony between the project and the community members. Once the misunderstanding was identified, clarifications were provided to the individuals involved, explaining that the company targeted by the protest had no affiliation with the REDD+ project. After 3 days of peaceful protest they all signed the "*cahier de charges*" freely and willingly.
- Yes, a grievance mechanism has been established.

4. *Cahier de Charges* and community benefits

Could you clarify what has been built so far in accordance with the "*Cahier de Charges*" signed with the communities? Also, could you clarify whether a benefit sharing agreement has been included as part of the *cahier des charges*?

This question is premature; nothing has been built because we are still waiting for documents from the Minister of Environment before moving forward. The same goes for the benefit sharing agreement.

We would be very grateful for taking the time to provide any feedback or clarifications to the findings presented in this letter to allow us to take your reply into account in our research.

With best regards,

[Redacted signature]

--

[Redacted signature]

[Redacted signature]

[Redacted signature]

ANNEXE 3 : RÉPONSE DE WWC

De : [REDACTED]

Envoyé : 13 July 2025

À : [REDACTED]

Objet : RE: Re: Requête d'information autour des projets REDD+ et concessions de conservation de l'entreprise WWC en RDC

Bonjour [REDACTED],

Vous voyez la courbe de la déforestation que nous avons pris en 2013 a plus de 5000 hectares pour la réduire a moins de 20000, avec des remontées lorsque l'investissement est faible.

[REDACTED],

Nous vous remercions sincèrement pour le temps que vous avez consacré à répondre de manière aussi détaillée à nos questions concernant les concessions forestières et les projets liés à Wildlife Works et ses filiales en RDC. Nous apprécions votre disponibilité et votre ouverture dans le cadre de cette recherche en cours et nous ferons de notre mieux pour intégrer votre récit par rapport aux observations et résultats contenus dans notre rapport préliminaire.

Nous souhaitons préciser tout d'abord que notre recherche ne se focalise pas uniquement sur vos projets, mais elle vise à analyser de façon plus large et globale la prolifération et l'impact des initiatives de crédits carbone à l'échelle nationale.

Notre objectif est d'évaluer les dynamiques actuelles en matière d'allocation des concessions, de conformité réglementaire, de transparence, ainsi que les effets concrets sur les communautés locales et les écosystèmes.

Nous savons qu'il y a eu attribution des concessions de conservation dans le pays, conversion des titres d'exploitation vers la conservation etc. Mais, comme scientifique, j'essaie toujours de peser mes mots. Parler de « prolifération », pendant qu'il n'y a pas 3 millions d'hectares mis dans la conservation sur 150 millions d'hectares total des forêts, est quand même assez fort. Pourtant, il y a près de 20 millions d'hectares de forêts légalement ou illégalement attribuées à certains concessionnaires, bien connus. Mais, vous savez également qu'aucune de ces concessions ne peut prétendre avoir un statut, dans le cadre du processus REDD. Bien plus, aucune d'entre elles n'est sur le chemin de la certification. Entre-temps, ceux et celles qui ont acquis des concessions d'exploitation illégalement continuent à dévaster la forêt sans que les ONG de conservation ne s'en émeuvent. Dans ce contexte, c'est comme disait Gandhi, « Ce qui me fait peur ce n'est pas la méchanceté des méchants mais le silence des justes ».

Compte tenu du rôle central joué par WWC et ses filiales dans la mise en œuvre des projets REDD+ en RDC, nous reconnaissons que notre descente au Mai Ndombe a été effectuée il y a plus de 10 mois et nous sommes heureux d'entendre les améliorations des infrastructures annoncées dans le cadre du projet REDD Mai Ndombe depuis notre dernière visite.

Dans ce sas, donc nous souhaiterions obtenir si possible des documents justificatifs ou soubassements concernant les réalisations en matière d'infrastructures et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes et de résolution des conflits, ou peut-être de toute évaluations ou audits indépendants attestant des résultats obtenus, idéalement d'ici la fin de cette semaine, afin de pouvoir les intégrer à vos réponses ?

Je vous informe que presque chaque acheteur envoie son auditeur avant la vente des crédits. Mais personne ne rend public son audit. Je ne peux donc pas vous les envoyer. Vous pouvez venir et je vais vous accompagner pour que vous puissiez voir nos réalisations de vos propres yeux. Vous verrez la fausseté des rapports qui vous sont transmis. Nous vous montrerons les dossiers des plaintes que nous recevons et la manière dont nous avons résolu chacune d'entre elles.

Aussi, nous comprenons qu'il s'agit de « work in progress » et que vous ne pouvez pas tout réaliser en même temps. Quand même, nous souhaiterions avoir aussi si possible des précisions sur les revenus liés à la vente de crédits carbone et leur répartition. Pourriez-vous donc confirmer ou nous indiquer où nous pouvons avoir des éléments concernant ;

- Le montant total généré par ces ventes ?
- Vous savez bien que le système de vente de crédits est transparent, de la génération des crédits auprès de Verra a la vente auprès du registre. Vous pouvez le voir !
- La distribution de ces revenus (part dédiée aux opérations, aux communautés locales, aux investissements dans les projets, aux taxes, etc.) ?
- Je ne crois pas que vous puissiez vouloir auditer nos comptes ! Les opérations sont financées par les fonds d'investissement du projet et auditées à la fin de l'année par la DGI qui certifie les couts du projet. Vous pouvez faire un effort de recherche car, nous ne payons que la taxe de superficie et la taxe sur le bénéfice des subsidiaires locaux. Le reste est réglée par le partage de bénéfices avec les institutions de l'Etat qui ont reçu de bénéfices jamais payés par une société forestière depuis la FORESCOM. Etant couvert par la confidentialité, nous ne pouvons vous donner le montant précis. Puisque vous faites de recherche, vous pouvez vous approcher des administrations qui vont vous donner l'information. Aussi, les communautés locales reçoivent 25% des produits de vente. Pour les investissements, vous savez que nous recourrons aux emprunts pour la mise en œuvre des projets avant même la certification. Vous comprenez que je ne peux vous dire ce que nous avons fait pour chaque projet, cela prend énormément de temps. C'est a la fin de l'année fiscale que nous le faisons lorsque tous les comptes sont clôturés. Pour l'instant, les résultats consolidés de l'audit ne sont pas encore disponibles.
- Les modalités de partage des bénéfices avec les communautés concernées, si de tels accords existent ?
- Vous avez le Cahier de Charge et le protocole d'accord. L'Etat n'accepte pas un partage monétaire de bénéfices. Le paiement aux chefs est defini dans le Cahier de Charge. Les fonds des communautés sont définis dans le Cahier de Charge. Ils sont gardés dans le Fonds Local de Développement qui y est défini.

Nous aimerions aussi avoir donc des clarifications sur la structure juridique des sociétés impliquées et sur leur conformité avec le Code forestier, par rapport aux autres concessions obtenues en 2023, en particulier :

- Des précisions sur la date d'enregistrement officielle de SORFA Congo ? Vous mentionnez des erreurs de datation au niveau du guichet unique, pourriez-vous nous confirmer la date exacte d'enregistrement, et nous transmettre un soubassement ?
- De la maison ou je travaille actuellement, je ne peux pas vous donner la date de création du SORFA. Comme je vous ai dit précédemment, le compte bancaire avait déjà été ouvert et les fonds transférés au mois de février, si ma mémoire est correcte. Je ne fais aucun cas des élucubrations de alias Arnaud Labrousse. Je ne traite pas avec des anonymes.
- Toute information complémentaire sur la relation entre les sociétés et leur actionnariat, afin de mieux comprendre dans quelle mesure le contrôle effectif est exercé par Wildlife Works.
- Alias Arnaud Labrousse avait aussi parlé des actionnaires des trois sociétés à partir des informations obtenues au Journal Officiel. ERA-Congo et WWC ont chacun deux actionnaires tandis que SORFA en a trois.

Meilleures salutations

Response	Percentage
Yes	95%
No	5%

From: [REDACTED]
Sent: 08 July 2025
To: [REDACTED]
Subject: RE: Re: Requête d'information autour des projets REDD+ et concessions de conservation de l'entreprise WWC en RDC

Bonjour [REDACTED],

J'avais oublié de mettre un paragraphe-réponse en rouge. Je viens de mettre les écrits en vert pour montrer la différence. Il était initialement en noir.

Meilleures salutations,

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

From: [REDACTED] oy
Sent: Friday, July 4, 2025
To: [REDACTED]
Subject: Re: Requête d'information autour des projets REDD+ et concessions de conservation de l'entreprise WWC en RDC

Chere [REDACTED],

Je vous remercie pour votre message et surtout pour votre intérêt dans nos différents projets. Les voix discordantes respectueusement et objectivement exprimées contribuent à l'amélioration du travail humain qui ne peut en aucun cas être exempt d'écueils. C'est pourquoi, nous avons pris le temps de vous lire et de vous répondre point par point entre vos lignes en rouge.

1. Projet REDD+ de Mai Ndombe

Du 14 au 24 août 2024, une mission de documentation des activités du projet REDD Mai Ndombe s'est déroulée dans la province de Mai Ndombe. L'équipe de la mission a visité cinq villages, et s'est rendue plusieurs fois au bureau du WWC à Inongo, mais le directeur et son équipe n'ont pas voulu nous recevoir. Du 17 au 18 août 2024, les portes du bureau du CME ont été fermées.

De retour du terrain, l'équipe insiste à nouveau, mais sans succès. La mission a cependant organisé des discussions et des entretiens semi-structurés avec les habitants de et d'autres représentants de la société civile par le biais de réunions communautaires, de groupes de discussion avec des segments de la population tels que les femmes et d'entretiens individuels. Certaines informations ont été filmées et photographiées avec le consentement préalable des personnes concernées. Les informations recueillies sont résumées ci-dessous.

1. Village de Ntuku.

L'équipe de recherche a noté que, contrairement à ce qui s'était passé lors de notre précédent rapport REDD Minus[2], certaines infrastructures ont été construites, en particulier un bâtiment abritant l'école et un puits d'eau. L'équipe a discuté avec les membres de la communauté pour comprendre comment ils percevaient ce qui avait été réalisé et l'étendue de leur implication dans le travail.

1. L'éducation : Comme mentionné ci-dessus, un bâtiment scolaire avec 6 salles de classe a été construit et les enseignants sont encouragés par une prime mensuelle que WWC leur donne pour que l'enseignement soit gratuit, ainsi que des fournitures scolaires et des frais pour les examens d'État pour les finalistes. Cependant, le bâtiment n'est pas encore terminé, il n'y a pas de pavage, de plafonds, de bancs ou de bureau de gestion de l'école.

C'est ce qu'on appelle chez-vous: « Work in Progress »? Si "vos" équipes étaient à la hauteur de l'honnêteté, ils auraient pu vous dire que la fondation du bâtiment du bureau était terminée au moment de leur passage. Les élèves qui étudiaient sous les feuilles de rameaux n'ont pas attendu la finalisation des travaux pour se mettre dans le bâtiment, ce qui complique la finalisation de la construction à l'intérieure. Mais nous ne pouvons pas les blâmer pour cela. On attend les vacances pour avancer. Un peu de patience, nous allons terminer cette école (pavement, plafond, portes, bancs, etc.) comme les autres à Lokanga, Mbale, Ikita, Nsongo, Nselenge, Lobeke, Inunu, Mpili, Mbwe Nzey, etc. D'ailleurs pour votre information, la finalisation du bâtiment du bureau est pour bientôt. De même que le pavement, les plafonds, etc. Les portes et fenêtres sont déjà en place.

2. *Santé* : Le village de Ntuku n'a pas encore de centre de santé construit. Une infirmière a mis en place un centre de base où les patients dorment sur des bancs. De nombreux habitants des villages environnants dépendent de Ntuku ; leurs patients viennent s'y faire soigner et leurs enfants vont à l'école.

Le village de Ntuku n'a jamais eu d'infirmier prévue par la Zone de Sante d'Inongo. Nous ne sommes pas une institution de planification de la Sante Publique. Nous ne décidons pas de la localisation des Centre de Santé, c'est le Ministère de la Santé qui a établi un réseau de dispensaires à travers les zones de santé. La Zone de Sante d'Inongo a prévu un Centre de Sante a Bobola Mpinga pour desservir Ntuku. Aussi, ni le Cahier de Charge, ni les Projets Locaux de Développement (PLD) soumis par la population n'ont prévu la construction d'un centre de santé à Ntuku. Si la Zone de Santé avait prévu ce dispensaire, nous l'aurions construit ou prévu la construction. Les patients seront dirigés vers Bobola Mpinga ou les travaux pourront commencer dans les mois qui viennent.

3. *Forage d'eau* : un forage avec une fontaine d'eau qui ne fonctionne qu'avec des piles. Pendant la mission, les deux batteries sont tombées en panne et nous avons dû attendre que les techniciens du WWC les réparent ou les changent. La communauté a demandé un forage manuel plutôt qu'un forage à piles car les piles ne fonctionnent pas et il n'y a pas de mesures alternatives.

Nous n'avons aucun forage qui fonctionne avec des piles, que je sache. Nos forages fonctionnent à l'énergie solaire. Actuellement, tous les forages sont fonctionnels, y compris à Ntuku et à Bobola Mpinga. Notre société dispose suffisamment de produits de maintenance pour tous les forages. Plusieurs de nos forages fonctionnent depuis plus de 3 ans sans trop de problèmes. La preuve est qu'aujourd'hui, une année après votre passage, le forage de Ntuku fonctionne encore parfaitement. Le changement des convertisseurs et de batteries n'est qu'un processus normal qui est pris en compte dans la maintenance. Le forage manuel installé par Rain Forest à Ibali n'a fonctionné que pendant quelques semaines et ne garantissait pas la qualité de l'eau, n'ayant pas atteint une nappe de profondeur supérieure à 15 mètres. On ne suit pas l'exemple de ce qui ne marche pas.

Jusqu'à présent, aucun emploi permanent n'a été créé dans le village de Ntuku et aucun mécanisme de gestion des plaintes n'a été mis en place dans le village.

Aucune société privée ni même une ONG peut garantir des emplois permanents dans chaque village. Nous avons 599 employés dans l'ensemble de la concession dont plusieurs originaires de Ntuku et Bobola Mpinga travaillent à Loombe dans les étangs, les cultures pérennes et l'intensification agricole. Notre stratégie pour l'amélioration du vécu quotidien des communautés locales est centrée actuellement sur une augmentation de la productivité agricole. C'est de cette manière que les mamans des organisations de base de Ntuku ont eu cette année une production record de manioc, prête à être vendue sur le marché.

Nous avons actuellement le meilleur mécanisme de plainte et recours avec plusieurs rideaux. 1. Par les CLD's : Nous recevons chaque jour les plaintes qui nous sont transmises par les CLD's à partir de tous les villages. 2. Avec le Téléphone ouvert, (y compris le mien) les responsables de la société et des ONG participant à ce mécanisme sont contactés à tout moment. A Bobola Mpinga, plusieurs conflits d'utilisation de terre ont été résolus à l'amiable. 3. Les mécanismes prévus par le Ministère. Depuis le début de nos activités, il y a eu énormément de plaintes et de conflits dans la zone du projet, lesquelles ont été résolus habilement par les responsables de ce projet et des médiateurs, les CLD's et les responsables des communautés ; dans l'étonnement de vos partenaires dont l'un m'a posé la question de savoir comment avons-nous pu régler le conflit entre Ilee et Mankaba par exemple. Ce qui n'a pas marché, c'est la boîte à suggestion, à cause du niveau d'instruction de la population dont la majorité est non instruite. Les lettres collectives et les appels téléphoniques sont très appropriés et efficace.

2. Village de Bobolampinga

a. *L'éducation* : Un bâtiment scolaire a été construit avec des bancs et des portes, mais il est encore incomplet car il n'y a pas de bureau de gestion, pas de latrines scolaires et pas de plafonds. WWC soutient les enseignants avec une prime mensuelle, mais ce paiement est effectué de manière irrégulière, avec des retards pouvant aller jusqu'à 3 mois.

C'est ce qu'on appelle chez-vous « Work in Progress » n'est-ce pas ? Ici, il n'y a pas encore de de plafond, mais il y a déjà des bancs et des portes. Et si vous passez par là aujourd'hui, vous verrez que le bureau est déjà construit et que les plafonds sont déjà placés. Encore une fois, l'honnêteté aurait pu reconnaître que la fondation du bureau était déjà achevée au moment du passage de vos collègues.

Plus de 1200 enseignants sont sur notre liste de paie pour un cout total mensuel de 200.000 dollars US. Nous payons les salaires chaque mois sauf pendant les vacances car l'objectif est de soulager la souffrance des enseignants, agents de l'Etat non payés et non mécanisés. Nous ne pouvons pas nous substituer à la Fonction Publique pour payer des enseignements pendant qu'ils sont en vacances. Si c'est cela qu'ils appellent retard, ces derniers ne seront jamais rattrapés. Par ailleurs, ils auraient également pu vous dire que la rémunération en question vaut entre 1.5 ou 2 fois celle de leurs collègues rémunérés par l'Etat dépendamment du taux de change. Logiquement, nous ne rémunérons pas les enseignants au mois d'août lorsque « vos équipes étaient sur le terrain ».

b. *Santé* : Le centre de santé de Bobolampinga n'a pas encore été construit ni équipé. Les patients locaux y sont soignés dans des conditions encore précaires. On note cependant que le CME a pris en charge des opérations chirurgicales et quelques cas d'enterrement.

Nous ne pouvons pas construire tout et partout au même moment. Il viendra un moment où le Centre de Sante de Bobo Lampinga sera construit. C'est dans la programmation du Grand CLD après la construction de l'Hôpital de Lokanga en cours et de celui de Mbale. Néanmoins, nous avons pris en charge TOUS les enterrement (et pas quelques enterrements comme vous le prétendez) dans la zone du projet et tous les malades qui sont présentés par les CLD's sont pris en charge à Ibali, Inongo, Lokanga, Mbale, Lobeke, Vanga et même Kinshasa. Ce ne sont pas quelques cas des enterrements mais plutôt TOUS LES CAS DES ENTERREMENTS.

4. *Accès aux ressources* : L'équipe a été informée que des activités telles que la pêche et la chasse sont autorisées, mais que couper du bois, même pour fabriquer des portes ou des cercueils, est interdit et peut conduire à des amendes ou même à l'arrestation. L'équipe a observé plusieurs habitations sans portes ou avec des portes en bambou.

Pouvons-nous dire ici que Rainforest UK encourage la déforestation ? Pour notre part, nous savons en tant que forestiers que les communautés locales ne manquent pas de bois de construction pour les portes et les fenêtres dans les zones réservées à leurs activités communautaires (Article 38-39 du Code Forestier), dès lors que nous prenons en charge TOUS les cercueils. C'est pour cela que nous avons défini la zone de comptabilité du projet (PAA) en exclusion de la zone communautaire généralement localisée près des villages et ce, en accord avec le Code Forestier. Par ailleurs, nous ne nous sommes jamais substitués à l'Etat et ne prélevons aucune amende auprès de ceux qui coupent les bois. Nous portons plainte contre les exploitants commerciaux artisanaux qui coupent les bois dans la zone PAA pour la vente d'ailleurs, en dehors de notre zone de projet. Nous ne pouvons pas prendre la responsabilité d'offrir des portes et des fenêtres aux membres de la communauté qui ont encore des portes et fenêtres en bambou. Jusque-là, aucun des CLD's ne nous a proposé une telle activité dans leurs Plans Locaux de Développement.

5. *Activités agricoles et autres* : un jardin expérimental qui existait en 2019 a été détruit et rien n'a été fait depuis. Aucun emploi permanent pour les membres de la communauté de Bobolampinga n'a été signalé. Les revenus coutumiers sont versés au chef coutumier de Mbale.

Nous n'avons jamais eu un jardin de démonstration de 2m X 2m à Bobola Mpinga ni construit une école en paille comme avait prétendu votre rapport antérieur. La preuve est que dans votre présent rapport, vous reconnaissez que nous n'avons pas d'employés à Bobola Mpinga. En général, ce sont nos employés communément appelés « agronomes locaux » qui mettent en place les jardins de démonstration sous la supervision des Ingénieurs Agronomes. Comme nous n'avons jamais eu d'agronomes locaux à Bobola Mpinga, nous ne pouvions donc pas mettre en place un jardin de démonstration. C'est une pure et simple invention de vos équipes. Ce que nous avons fait à Ntuku, c'est le soutien à l'Organisations de Base (OB) qui a mis en place des champs de manioc pour servir de Parc à bois pour de boutures qui vont être diffusés ensuite à Bobola Mpinga et ailleurs. Je vous invite de venir voir la production de manioc à Ntuku.

3. Village de Loombe

Lors de la visite de l'équipe de la mission dans ce village, il a été noté qu'une école avait été construite et qu'un étang à poissons avait été créé avec le soutien du CME. Des latrines modernes ont également été construites, mais les personnes interrogées ont déclaré qu'elles n'étaient réservées qu'aux invités de marque.

Nous n'avons pas construit un étang mais plutôt plusieurs étangs qui produisent du poisson local (clarias, etc.). Pour l'école qui n'aurait pas de latrines, j'espère que vous avez également vérifié que dans les écoles de Kinshasa et d'ailleurs, il existe des latrines modernes. Pour ce qui nous concerne, nous avons programmé la construction des latrines dans notre prochaine liste. C'est aussi « work in progress ». Les latrines qu'on a trouvées à Loombe sont localisées à presque 1 kilomètre de l'école, dans notre site de campement. Pensez-vous qu'ils ont été construites pour l'école ? Si vous êtes allé à Mbale, vous alliez expérimenter une école déjà finalisée avec des latrines. Pour les autres établissements, la construction des latrines est programmée pour les prochains mois.

4. Village d'Ibali

a. *Secteur de la santé* : La mission a noté qu'un hôpital équipé a été construit et que les membres de la communauté y reçoivent des soins gratuits. L'équipe de recherche a apprécié l'évolution de ces réalisations depuis la publication de REDD Minus. Cependant, l'équipe de recherche s'est vue refuser l'accès à l'hôpital, ce qui l'a empêchée de s'entretenir avec les patients.

Un adage Ntomba dit ceci : « Chez autrui, il faut vivre avec autrui ». Les Ekonda disent également : « Dans un village étranger, il faut vivre comme une poule et non comme un coq » car un coq, même étranger, réveille le village aux petits matins lorsqu'ils ont besoin de sommeil. « Si vous arrivez devant la porte de la maison d'autrui, vous devez apprendre à frapper » disent également les Bolia. La propension de votre institution à vouloir forcer les portes d'autrui, est un mépris inacceptable que vous avez notamment expérimenté à Kesenge . C'est ce qui explique le refus de vous faire accéder à nos installations. Personnellement, je ne peux pas me présenter dans un hôpital que vous avez construit et demander l'accès pour m'entretenir avec des malades sans votre autorisation ni celle du Médecin Directeur. Je ne pense pas qu'un seul hôpital de la Grande Bretagne puisse permettre cela.

b. *L'éducation* : Ibali dispose d'une école primaire construite par la société forestière qui opérait dans la région, et le WWC apporte son soutien en prenant en charge les enseignants et en distribuant des fournitures scolaires. Le cahier des charges prévoyait la construction d'une école secondaire, mais rien n'a encore été fait. A la demande du WWC, la communauté a collecté des matériaux de construction tels que du sable et des briques, mais attend toujours leur livraison.

La construction de l'école d'Ibali est prévue dans le Cahier de Charge. Néanmoins, le Chef du village, en accord avec les membres de la communauté, a demandé la construction de l'hôpital avant la construction de l'école. Comme nous ne pouvons pas tout construire au même moment, la population d'Ibali attend patiemment son tour pour l'école .

Par ailleurs, prétendre que la population d'Ibali a collecté des matériaux de construction pour l'école, est une autre fausseté. Nous ne nous souvenons pas non plus avoir demandé à la population de collecter de matériaux pour l'école.

c. *Redevances coutumières* : Les Ibali ont demandé une augmentation des redevances pour leurs bénéficiaires coutumiers. Selon les informations reçues, WWC paie 1 000 000 fc (l'équivalent de 357 USD) par an pour l'ensemble de la communauté. La répartition de cette somme est cependant jugée insuffisante pour la communauté et provoque des divisions entre les habitants.

Le village d'Ibali ne reçoit pas l'équivalent de 357 dollars. Ce sont les forêts d'Ibali, Mpata Mbalu et Ngha gérés par le Chef d'Ibali qui sont rémunérées à hauteur de six mille dollars l'an dont 3000 dollars pour chacun des deux clans princiers. De plus, un autre clan d'Ibali (Clan Mbale) reçoit 1000 dollars annuellement. Votre réclame est donc fausse.

d. *Emplois permanents* : Au moins 6 personnes d'Ibali sont employées par WWC de manière permanente.

A Ibali, nous avons 3 animateurs locaux, 3 agronomes locaux, 11 infirmiers, deux médecins et une dizaine d'enseignants pris en charge. Cela contribue tant soit peu au rayonnement de l'économie locale.

e. *Un forage alimenté par batterie est également installé, avec les mêmes difficultés que les autres forages mentionnés ci-dessus.*

Notre forage d'Ibali a fonctionné sans arrêt depuis son installation soit à l'énergie solaire ou avec le groupe électrogène de l'hôpital. C'est plutôt le forage manuel installé par Rain Forest ou un de ses supplétifs qui n'a fonctionné que pendant quelques semaines. Il fallait que les enquêteurs puissent vous le faire savoir. Comme dit plus haut, nous ne pouvons pas suivre l'exemple de ce qui ne marche pas.

6. *Gouvernance* : les habitants ont exprimé leur frustration croissante face au manque de responsabilité des CLD (Comités Locaux de Développement) dont le mandat a expiré et qui sont perçus par certains comme une structure imposée de l'extérieur ne représentant pas les intérêts des communautés. Les habitants ont déploré de ne pas être suffisamment informés ou consultés sur les réunions des CLD avec l'entreprise.

Le CLD, n'est pas le fait de notre société. Ses membres ont été élus par la communauté elle-même. Les membres tiennent des réunions dans les villages en notre absence et prennent des décisions telles que la prise en charge des salaires des enseignants et des infirmiers, l'élaboration des PLD's qui nous sont transmis. Nous n'avons que quelques séances de concertation et des réunions en rapport avec la résolution des conflits et l'analyse de l'opérationnalisation des PLD's, les rapports d'avancement des travaux, etc. Il revient donc aux membres de respecter les textes légaux qui ont présidé à la création de ces CLD's. En ce qui concerne le renouvellement des mandats, nous avons notamment été informé des changements des équipes de direction dans plusieurs CLD's dont ceux de Lokanga et Lobeke.

5. *Rapports d'autres villages* : nous avons reçu plusieurs rapports de non-conformité de la part d'ONG locales opérant dans la région. Ceux-ci concernent, entre autres, l'absence des infrastructures communautaires promises dans les communautés de Mekiri, Ntumbe, Kutu Moke et Epoko Fonga, les restrictions d'accès à la forêt à Lobalu pour faire place à une brigade de protection des Bonobos, et le non-paiement des redevances coutumières.

Nous comprenons le fait que tout le monde veuille que nous puissions construire la prochaine école dans son village. Néanmoins, nous ne pouvons pas le faire sur le plan opérationnel et personne d'ailleurs ne peut le faire. Voici les villages qui attendent encore les constructions : Ngeleko, Bakele, Mpongo Boli, Mekiri, Kutu Moke, Epokofunga, Bopambo. Ils attendent patiemment leurs tours. C'est aujourd'hui le tour de Ntumbe, Iyanza, Ngongo, Bosando, Kundo, Wania, Lobalu, Bamboka, à côté de 25 autres bâtiments qui sont finalisés ou presque finalisés. C'est un record dans l'industrie. C'est véritablement un plus dans la REDD.

En ce qui concerne les restrictions d'accès à la forêt à Lobalu, ce n'est qu'une pure et simple invention. Notre société n'a d'écogardes que la population elle-même. D'ailleurs, « le sanctuaire » des bonobos n'est pas dans la forêt de Lobalu pour que celle-ci puisse avoir des restrictions d'accès.

Mécanisme de gestion de plaintes

Ce mécanisme n'existe toujours pas dans toutes les communautés visitées, personne n'a jamais entendu parler d'un mécanisme indépendant et impartial de gestion des plaintes dans la concession. Une ONG a récemment été engagée comme consultant pour élaborer un document relatif à un mécanisme de gestion des plaintes, mais il semble que ce document soit encore dans une phase préliminaire et qu'il ne soit pas encore disponible pour les communautés.

Nous avons bel et bien dit que les mécanismes de plainte et recours existent. Nous avons effectivement commissionné un travail auprès d'un consultant dans le but d'améliorer le système de gestion de plaintes et recours. Le travail est en cours. Néanmoins, il est important de souligner que vos équipes ont visité trois villages qui se suivent et qui ne peuvent donc pas être représentatifs de la concession.

2. Concessions d'ERA Congo et de SORFA dans les provinces de la Tshopo, de l'Équateur, du Sud-Ubangi et du Nord-Ubangi

En plus de Mai Ndombe, les filiales de WWC ont obtenu quatre autres concessions le 4 mars 2023 selon les informations officielles disponibles dans le Journal Officiel de la RDC, qui sont énumérées ci-dessous. Deux autres concessions auraient été attribuées dans le Sud-Ubangi, bien qu'aucun numéro de contrat ne soit disponible.

- 001/23, 282 295 hectares, Localisation : Yamandundu et Wahanga, Basoko (province de la Tshopo)
- 002/23, 188 835 hectares, Localisation : Waka-Bokeka, Basankusu (province de l'Équateur)
- 003/23, 299 995 hectares, Localisation : Businga (province du Nord Ubangi)
- 004/23, 282 295 hectares, Localisation : Wahanga et Yamandundu, Basoko (province de la Tshopo)
- 568 630 hectares, Localisation : Kungu et Budjala (province du Sud Ubangi) - pas de numéro disponible

Je ne crois pas que vous puissiez avoir tiré les éléments ci-dessus des informations officielles du Journal Officiel comme vous le prétendez et ce, pour de raisons ci-après :

1. Les concessions 001/23 et 004/23 ont la même superficie et la même localisation. Il doit probablement s'agir d'une seule et même concession ou alors d'une erreur. « Les filiales » de WWC n'ont pas deux concessions dans la province de la Tshopo.
2. Aucune filiale de WWC ne dispose d'une concession dans le Sud Ubangi, que ce soit à Kungu ou à Budjala.

Vos informations ont probablement été obtenues auprès du fameux « pseudo nommé Arnaud Labrousse » en réalité fonctionnaire de l'Agence Française de Développement.

Nos recherches ont permis d'identifier plusieurs problèmes dans le processus d'attribution de ces autres concessions :

Les problèmes que vous soulevez à partir de « vos recherches » ont été en réalité soulevé par ce personnage obscur sous pseudonyme et repris notamment par Green Peace il y a quelques temps. Les clarifications ont été faites par les journalistes locaux à la suite d'une conférence de presse de la Société Civile Environnementale du Congo (GTCRR) qui avait accompagné le processus. Quelques liens vers ces publications vous sont présentés ci-contre.

<https://lequotidienrdc.com/greenpeace-un-concurrent-masque-et-de-mauvaise-foi/>

<https://www.mediacongo.net/article-actualite-135946-rdc-foret-le-bicephalisme-de-greenpeace-afrique-devoile-richard-bondembe-analyste.html>

<https://www.opinion-info.cd/societe/2024/04/14/bassin-du-congo-lacharnement-injustifie-de-green-peace-contre-la-ministre-detat>

<https://congoprofond.net/forets-du-congo-lacharnement-deloyal-et-scandaleux-de-greenpeace-mis-a-nu111/>

- Les concessions de WWC dépassent la limite légale fixée par le Code Forestier (article 92) puisque l'ensemble de leur surface couvre plus d'un million d'hectares alors que la législation stipule qu'aucune personne physique ou morale ne peut posséder plus de 500 000 hectares de terres

Comme dit précédemment, vous devez d'abord revoir votre liste des concessions de « WWC » pour rétablir la vérité sur ce sujet.

Par ailleurs, l'Article 82 du Code Forestier sur base de laquelle vous vous referez dans votre question suivante, ne reconnaît pas le droit d'acquérir une concession forestière à une entreprise étrangère puisqu'elle stipule in extenso que :

« Toute personne désirant obtenir une concession forestière en République Démocratique du Congo doit remplir les conditions suivantes : 1. Être domiciliée en République Démocratique du Congo pour les personnes physiques ou être constituée pour une personne morale, en vertu de la Loi et être domiciliée en République Démocratique du Congo ».

Wildlife Works Carbon LLC de droit américain dont vous faites allusion, n'est pas une entité légale en République Démocratique du Congo puisqu'elle n'est pas constituée en vertu des lois de la République Démocratique du Congo. Elle n'a donc aucune concession forestière en RDC. WWC-Congo, SORFA Congo et ERA-Congo dans lesquelles WWC LLC est actionnaire majoritaire sont chacune titulaires de moins de 500.000 hectares de concession. Ces trois entités de droit congolais (constituées en vertu des Lois de la RDC) sont très distinctes puisque constituées des actionnaires différents même si WWC reste l'actionnaire majoritaire. C'est comme qui dirait : KLM, Air France et Kenya Airways sont toutes une seule et même société, en vertu de l'actionnariat majoritaire commun. Même chez-vous en Grande Bretagne, je ne pense pas que WWC est une entité qui peut transactionner et acquérir des droits d'exploitation.

- Les contrats ont exempté WWC du paiement du dépôt de garantie exigé des concessionnaires par le code forestier sans fournir aucune justification

La justification est fournie par la Loi elle-même. C'est pourquoi je doute que vous ayez effectué des recherches. Nous devons savoir correctement interpréter la Loi qui stipule dans son article 82 alinéa 2 que **« l'exploitant est tenu de déposer un cautionnement auprès d'une institution financière établie en République Démocratique du Congo, en vue de garantir le paiement de toutes indemnités si les travaux sont de nature à causer un dommage ou s'il est à craindre que ses ressources ne soient pas suffisantes pour faire face à sa responsabilité »**. Le « Si » est important dans l'interprétation de la loi.

Ainsi, comme l'a si bien dit le Quotidien RDC, la bonne compréhension de la Loi est celle-ci en ce qui concerne le cautionnement : **« si les travaux [de l'exploitant] sont de nature à causer un dommage ou s'il est à craindre que ses ressources ne soient pas suffisantes pour faire face à sa responsabilité, l'exploitant est tenu de déposer un cautionnement auprès d'une institution financière établie en République Démocratique du Congo, en vue de garantir le paiement de toutes indemnités »**. Le but du cautionnement est donc de garantir le paiement des indemnités pour les sociétés susceptibles de causer des dommages au tiers ou pour des sociétés ne disposant pas de moyens suffisants pour faire face à leurs responsabilités ». Or, au moment de la signature des contrats, chacune des entreprises dont je viens d'énumérer avait 200.000 USD en compte dans une banque de la RDC comme preuve des ressources suffisantes pour faire face à leurs responsabilités, étant entendu que les concessions de conservation ne sont pas susceptibles de causer des dommages au tiers. Ceci permet également de balayer du revers de la main, la réclamation selon laquelle SORFA aurait été constituée après la signature du contrat de concession puisque ce dernier ne pouvait pas avoir un compte bancaire avant son existence légale.

- Le contrat de l'une des concessions (Businga) n'a jamais été officiellement publié au Journal officiel.

Si cela était le cas, ou avez-vous trouvé des informations la concernant ? La responsabilité de chaque société est de se conformer à la réglementation, en déposant ses documents au Journal Officiel et en payant les frais de dépôt et de publication. Il ne nous revient pas d'imposer la publication. Pour notre part, tout a été déposé et payé en bonne et due forme. Il revient au Journal Officiel de publier. Nous prenons cependant acte de votre remarque et allons contacter le Journal Officiel pour nous enquérir de la situation.

- Les contrats de la filiale SORFA de WWC ont été signés deux semaines avant l'enregistrement légal de l'entreprise, le 16 mars 2023, selon le statut de SORFA et les documents officiels obtenus auprès du registre des entreprises de la RDC.

Ceci est absolument faux, les journalistes ont pu vérifier la fausseté des allégations de « alias » Arnaud Labrousse. SORFA Congo, à l'instar des autres filiales, ne pouvait pas ouvrir un compte bancaire et présenter à la commission, avant sa formation. Nous savons cependant avoir contacté le Guichet Unique qui a reconnu des erreurs de datation dans l'enregistrement du document avec plusieurs dates différentes dans un même document. Comme je viens de le dire, la preuve est que les comptes bancaires avaient été ouverts avant la signature des contrats et les fonds transférés.

- Il semble que le WWC cofinancera la construction du bâtiment du Programme National de Surveillance des Forêts du MEDD[3] suite à l'attribution de ces quatre concessions de conservation. Pourriez-vous confirmer cette information et connaître le montant de sa contribution dans ce cas ?

C'est une allégation contenue dans des courriers envoyés par alias Arnaud Labrousse auprès de certaines universités aux Etats Unis. **Pour votre information, il s'agit d'une donation conjointe de notre société et du Ministère de l'Environnement (qui co-finance avec nous) un ouvrage appartenant à l'Université de Kinshasa et non au Ministère de l'Environnement.** Cet ouvrage sera constitué d'une batterie de laboratoires d'analyse spatiale pour la surveillance de l'environnement à l'instar des labos de l'INPE, de l'UCL, de l'UMD, etc. Vous ferez œuvre utile de ne pas sous-traiter vos « recherches » à un anonyme du WEB.

- Aussi, Pourriez-vous confirmer si l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a donné son feu vert à ces concessions, comme l'exige l'arrêté ministériel de 2011 sur l'attribution des concessions forestières ?

Madame, nous vous recommandons de vous rapprocher de votre Conseiller Juridique pour une meilleure interprétation du texte. Le **Décret n° 011/27 du 20 mai 2011 fixant les règles spécifiques d'attribution des concessions forestières de conservation ne prévoit nulle part que l'ICCN puisse donner un feu vert avant l'attribution d'une concession forestière de conservation !**

Consentement libre, préalable et éclairé (CLIP)

- Serait-il possible d'obtenir plus de détails sur les étapes et les méthodes utilisées pour obtenir le CLIP (consentement libre, informe et préalable) des communautés vivant dans ces concessions nouvellement attribuées à WWC ? En particulier, nous aimerions comprendre comment ils se sont conformés à la législation congolaise actuelle, y compris les lignes directrices nationales pour les projets REDD+[4] et l'arrêté ministériel 026/2017 fixant le cadre des lignes directrices nationales sur le CLIP dans le contexte de la REDD en RDC .[5]

Même si nous avons obtenu la signature du contrat qu'en 2023, nous avons en réalité commencé le travail en 2021 avec l'identification et la délimitation de la zone d'étude et les contacts avec les populations locales. A cette occasion, nous avons pu identifier et délimiter grossièrement les terroirs pour chacun des villages dans la zone de travail. Ceci était d'autant plus évident que le travail a été fait de village en village et ce, dans chaque village de la concession. Toujours à cette occasion, les villageois ont été informé de notre intention de mettre en œuvre un projet de conservation forestière et que ce projet devait être rémunéré en utilisant le mécanisme REDD+ qui a également été expliqué aux membres de la communauté locale. Pour votre information par exemple, les limites proposées initialement pour la concession de Businga ont été modifiées à la demande des membres de la communauté qui ont reconnu l'existence d'une réserve provinciale vers le nord. Les communautés ont à cet effet donné leur accord verbal pour la réalisation du projet.

Nous avons ensuite travaillé avec les Chefs de Groupements pour valider les noms des chefs de terre qui sont les représentants des villages sous leur administration. Il s'en est suivi des réunions publiques au niveau de chaque village pour parvenir à la reconnaissance publique des représentants de ces villages par la population. Des réunions publiques au niveau des groupements ont ensuite été organisées avec les représentants des villages pour valider les limites entre les voisins. A ce stade, une cartographie participative n'a pas été organisée, étant donné que notre société ne disposait pas encore des droits légaux sur la concession. Ce travail devait être réalisée plus tard, lors de la signature du Cahier de charge, juste avant la grande réunion de signature organisée dans chaque chef-lieu du territoire.

Une étude socio-économique a ensuite été commissionnée dans chaque zone de projet ainsi qu'une étude d'impact environnementale qui sera sanctionnée par un Certificat délivrée par l'Agence Congolaise de l'Environnement pour chacune des concessions. L'étude socio-économique (qui devait également appuyer les offres techniques et financiers) ayant révélée la solidité du système de tenure de terre et surtout l'absence des conflits sur l'utilisation des terres, nous avons procédé à des réunions publiques en vue de la signature du document de consentement village par village, lequel document a été rédigée en Lingala, langue qu'on pratique dans toutes nos nouvelles concessions. Des réunions de validation ont été finalement organisées au niveau de chaque groupement, au cours desquelles, nous avons discuté de la mise en place des mécanismes de plainte, recours et résolution des conflits. A cet effet, le projet Businga était pédagogique, du fait qu'il a nécessité d'actionner ce mécanisme avant même la signature du contrat de concession forestière, du fait de la nature hétéroclites des communautés vivant dans cette zone (cinq différents groupes tribaux).

En l'absence des avocats conseils et des ONG locales, tous les documents ont été signés en présence des représentants de GTCRR, Organisation Non Gouvernementale représentant la Société Civile Environnementale. C'est pour cette raison qu'elle avait réagi lorsque Green Peace avait repris à son compte, les allégations de alias Arnaud Labrousse.

Ces documents signés par village et par groupement avec l'accompagnement de GTCRR sont disponibles pour consultation.

Vous pouvez vérifier mon récit et le conformer ou non cadre de directives Nationales sur le Consentement Libre Informé Préalable que je n'ai pas relu depuis longtemps.

[REDACTED],

J'ai pris la peine de vous répondre ligne par lignes sur base de votre promesse de publier intégralement notre récit par rapport aux allégations contenues dans votre rapport préliminaire. J'espère que vous êtes d'honneur et respecterez votre promesse écrite.

Meilleures salutations,

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]



The Rainforest Foundation UK

Suite 201, Pill Box Studios, 115 Coventry
Rd, London E2 6GG, United Kingdom

Tel: +44 (0) 20 7485 0193

© Rainforest Foundation 2024 (Charity No. 1138287. Registered Company No. 7391285)